

## RAPPORT

Enquête unique pour autorisation environnementale - Institution de servitudes d'utilité publique - Permis de construire pour un projet de recyclage et de valorisation énergétique de déchets sur le site SUEZ RV OUEST de GUELTAS

- 1<sup>ère</sup> partie : Généralités sur le site actuel
- 2<sup>ème</sup> partie : Présentation de l'enquête publique
- 3<sup>ème</sup> partie : Présentation des activités projetées
- 4<sup>ème</sup> partie : Évaluation environnementale
- 5<sup>ème</sup> partie : Institution de servitudes d'utilité publique
- 6<sup>ème</sup> partie : Permis de construire
- 7<sup>ème</sup> partie : Déroulement de l'enquête

<b>1</b>	<b>Généralités sur le site actuel .....</b>	<b>5</b>
1.1	<i>Aménagements généraux .....</i>	5
1.2	<i>Situation administrative.....</i>	6
1.3	<i>Utilités .....</i>	7
1.4	<i>Installations arrêtées .....</i>	7
1.5	<i>Descriptif des unités.....</i>	8
1.5.1	<i>CENTRE DE TRI DAE.....</i>	8
1.5.2	<i>COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS ET PATEFORME BOIS.....</i>	8
1.5.3	<i>TRANSFERT DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX.....</i>	8
1.5.4	<i>PATEFORME LOGISTIQUE ET AIRE DE STOCKAGE DE BENNES .....</i>	8
1.5.5	<i>INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX, PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET ALVEOLE AMIANTE .....</i>	8
1.6	<i>Traitement des effluents .....</i>	10
<b>2</b>	<b>Présentation de l'enquête .....</b>	<b>12</b>
2.1	<i>Autorisation environnementale .....</i>	12
2.2	<i>Servitudes .....</i>	13
2.3	<i>Permis de construire .....</i>	13
2.4	<i>Concertation .....</i>	13
2.4.1	<i>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE.....</i>	14
2.4.2	<i>THEMES ABORDES.....</i>	15
2.4.3	<i>LES ENSEIGNEMENTS ET LES MESURES MISES EN ŒUVRE.....</i>	15
<b>3</b>	<b>Présentation des activités projetées .....</b>	<b>15</b>
3.1	<i>Synoptique des activités du site.....</i>	16
3.2	<i>Perspectives d'évolution du projet .....</i>	17
3.3	<i>Addendum .....</i>	18
<b>4</b>	<b>Evaluation environnementale .....</b>	<b>19</b>
4.1	<i>Étude d'impact.....</i>	19

4.1.1	SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES ASSOCIEES .....	19
4.1.2	MOYENS DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI .....	29
<b>4.2</b>	<b>Compatibilité avec les plans schémas et programmes .....</b>	<b>29</b>
4.2.1	SRADDET.....	29
4.2.2	SCoT.....	31
4.2.3	PLU.....	31
4.2.4	DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS AU CYCLE DE L'EAU .....	32
4.2.4.1	SDAGE.....	32
4.2.4.2	SAGE .....	32
4.2.4.3	Plan de gestion des Risques d'inondation .....	33
<b>4.3</b>	<b>Étude de danger.....</b>	<b>34</b>
<b>4.4</b>	<b>Avis des autorités.....</b>	<b>37</b>
4.4.1	MRAE .....	37
4.4.1.1	Synthèse de l'avis.....	37
4.4.1.2	Mémoire en réponse.....	38
4.4.2	CLE SAGE BLAVET.....	41
4.4.3	CLE SAGE VILAINE .....	41
4.4.4	CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN BRETAGNE) .....	41
4.4.5	AVIS CONSEIL REGIONAL .....	42
4.4.6	AVIS DE LA DREAL .....	42
<b>5</b>	<b>Institution de servitudes d'utilité publique .....</b>	<b>43</b>
<b>6</b>	<b>Permis de construire.....</b>	<b>45</b>
<b>7</b>	<b>Déroulement de l'enquête.....</b>	<b>47</b>
7.1	Désignation de la commissaire enquêtrice .....	47
7.2	Modalités de l'enquête .....	47
7.2.1	ARRETE PREFECTORAL.....	47
7.2.2	DONNEES D'ENQUETE.....	47

7.2.3	<i>PUBLICITE ET AFFICHAGE</i> .....	47
7.2.4	<i>INFORMATION PREALABLE</i> .....	48
7.2.5	<i>COMPOSITION DU DOSSIER</i> .....	49
7.2.5.1	<i>Dossier administratif</i> .....	49
7.2.5.2	<i>Dossier technique</i> .....	49
7.2.6	<i>INCIDENTS RELEVES LORS DE L'ENQUETE</i> .....	49
<b>7.3</b>	<b><i>Observations recueillies</i></b> .....	<b>50</b>
7.3.1	<i>IMPRESSION GENERALE</i> .....	50
7.3.2	<i>ANALYSE DES OBSERVATIONS</i> .....	50
<b>7.4</b>	<b><i>Clôture de l'enquête et modalités de transfert</i></b> .....	<b>69</b>
7.4.1	<i>NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</i> .....	69
7.4.2	<i>MEMOIRE EN REPONSE</i> .....	69
7.4.3	<i>REMISE DU RAPPORT</i> .....	69
<b>7.5</b>	<b><i>Pièces jointes :</i></b> .....	<b>69</b>

# 1 Généralités sur le site actuel

## 1.1 Aménagements généraux

Le site actuel de Suez R&V Ouest bénéficie à la fois d'une position stratégique majeure en plein cœur de la Bretagne accessible depuis les bassins de vie du territoire et donc de production de déchets. La maîtrise des risques industriels et environnementaux sur le site depuis son ouverture en fait une unité industrielle fiable et performante.

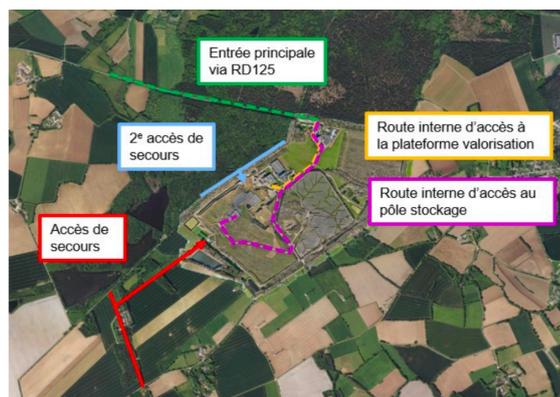
A ce jour, le site reçoit environ 195 000 tonnes de déchets/an destinés au stockage. L'Ecopôle SUEZ de Gueltas représente 50% des capacités de stockage de déchets non dangereux de la Région Bretagne. Son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Arrêté préfectoral ICPE du 19 janvier 1995 ayant donné lieu à de multiples amendements portant prescriptions complémentaires - portant autorisation d'exploiter court jusqu'en 2027 pour l'activité stockage. Plusieurs autres activités sont en place et resteront autorisées au-delà de cette date, à savoir des opérations de broyage et de valorisation du bois, de transfert et de valorisation des bio déchets, de déchets verts... L'activité de stockage génère du biogaz issu de la dégradation des déchets. A partir de ce biogaz, SUEZ produit plusieurs types d'énergies renouvelables :



L'activité génère aujourd'hui 45 emplois directs et des dizaines d'emplois induits sous forme de sous-traitance (bureaux de contrôle, entreprises de travaux, entretien-maintenance, prestations de services diverses).

Le projet industriel du site de Gueltas, avec l'implantation d'un pôle multifilières de valorisation matière/énergie des déchets, constitue une opportunité capitale pour maintenir des moyens techniques compétitifs au service du territoire et de sa salubrité publique. Le site SUEZ est implanté sur la commune de Gueltas, en bordure de la commune de Noyal- Pontivy. Ces communes se situent dans le département du Morbihan (56) en région Bretagne.

La commune de Gueltas se trouve à un peu plus de 12,5 km à l'Est de Pontivy, à environ 9 km au Sud de Loudéac, à plus de 23,5 km au Nord de Josselin et à plus de 45 km à l'Ouest de Saint Méen le Grand. La commune est traversée par la Départementale n°125 d'Est en Ouest. Le site est entouré de parcelles agricoles et de forêts. Il est accessible par la Départementale D125.



La zone d'accueil et de contrôle comprend :

- Un poste de contrôle qui permet au gardien d'effectuer un contrôle visuel et un contrôle administratif (enregistrement des entrées, pesées, facturation, registre). Ce poste est équipé de moyens de télécommunication (téléphone et télécopie) et d'un système informatique facilitant la gestion des déchets entrants. Toutes les données relatives aux apports de déchets y sont collectées et tenues à jour dans des registres ;
- Un dispositif de pesée (2 ponts bascules, pour les entrées et sorties) d'une capacité de 50 tonnes, muni d'un système électronique relié au poste de contrôle assurant un enregistrement automatique des pesées ;
- Un système de contrôle de non-radioactivité placé au droit du pont bascule d'entrée, associé à une zone d'isolement située à proximité ;
- Un poste d'attente, se trouve à l'entrée du site.
- Des bureaux et locaux sociaux, aménagés pour le personnel travaillant sur le site.

## **1.2 Situation administrative**

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gueltas est exploitée sur des anciens champs au lieu-dit Branguily sur la commune de Gueltas.

L'emprise de l'installation classée autorisée couvre environ 93,9 hectares. Le site est équipé de multiples aménagements connexes destinés en particulier à gérer l'ensemble des eaux et des effluents, ou encore les biogaz. Le site dispose ainsi d'équipements de valorisation des biogaz avec production d'électricité couplée à une unité de traitement des lixiviats.

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 1995 autorisant la société SITA OUEST (désormais SUEZ R&V Ouest) à exploiter un centre de tri et de mise en balle des déchets urbains et industriels banals, une plateforme de broyage des déchets végétaux et un centre d'enfouissement technique pour déchets urbains et industriels non toxiques provenant d'autres installations classées. Le site de Gueltas constitue actuellement le document de référence. L'exploitation actuelle de l'ISDND est autorisée jusqu'à l'échéance de mars 2027.

Il convient de préciser que l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 a imposé des servitudes d'utilité publique sur une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de l'ISDND.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 ont été complétées par plusieurs arrêtés avec en particulier :

Arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1995 ;  
Arrêté préfectoral du 10 mai 2004 portant sur des prescriptions complémentaires ;  
Arrêté préfectoral d'autorisation d'extension des activités du 10 juillet 2007 ;  
Arrêté préfectoral Servitudes d'Utilité Publique du 26 février 2009 ;  
Arrêté préfectoral du 2 décembre 2012 du portant sur des prescriptions complémentaires ;  
Arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant institution de Servitudes d'Utilité Publique ;  
Arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2013 ;  
Arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 ;  
Arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant mise à jour des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 20 novembre 2013 pour une installation de stockage de déchets non dangereux.  
Arrêté préfectoral du 6 mai 2022 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral modifié du 20 novembre 2013 autorisant la poursuite d'exploitation du pôle multi-filière de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux.

### **1.3 Utilités**

L'eau utilisée sur le site de Gueltas est destinée à plusieurs usages :

- Usage domestique ;
- Usage d'entretien des espaces verts ;
- Nettoyage des véhicules et du site ;
- Eaux de process (plateforme compostage).

De façon générale, le site réutilise les eaux pluviales collectées ou les lixiviats traités pour les usages non domestiques ce qui diminue fortement les besoins en eau de ville. Actuellement, la consommation en eau du site de Gueltas s'élève à environ 3 000 m<sup>3</sup>/an. La consommation est stable. Le site est alimenté par le réseau d'eau potable communal.

L'eau à usage domestique provient du raccordement au réseau d'adduction en eau potable auquel le site de Gueltas est raccordé. Le site dispose de fosses septiques pour le traitement des eaux vannes réparties au niveau de la zone d'entrée, du bâtiment de tri et des bâtiments de compostage.

Les eaux de process concernent uniquement les activités de compostage : les activités de tri - regroupement n'utilisent pas d'eau de process et les activités TMB et compostage de boues sont à l'arrêt.

Les usages de l'eau au niveau de la plateforme de compostage (eau de process) sont les suivants :

- Arrosage des andains de compost ;
- Fert-irrigation du taillis très courte rotation (TTCR) nord.

Les eaux de ruissellement réceptionnées sur la plate-forme de compostage sont dirigées vers un bassin de stockage tampon prévu et dimensionné à cet effet, situé à côté du bassin LIX 1 bis. Ces eaux sont réutilisées dans le process de compostage pour l'arrosage des andains.

Les Robinets d'Incendie Armé (RIA) et les poteaux incendie sont situés à proximité des différents bâtiments du site. L'alimentation est réalisée grâce à un pompage dans l'étang appartement à SUEZ R&V Ouest et situé à environ 500 m à l'Ouest du site.

Une station de pompage a été installée sur le bassin incendie de la plateforme valorisation pour permettre de disposer d'une pression d'alimentation suffisante de 5 bars.

### **1.4 Installations arrêtées**

Dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation, SUEZ R&V Ouest a souhaité revoir le fonctionnement de certaines activités autorisées par l'arrêté préfectoral du 20/11/2013 modifié. Les installations arrêtées sont les suivantes :

- Transfert de verre (ICPE 2715) ;
- Démantèlement de bateaux de plaisance (ICPE 2712-2) : cette activité n'a jamais été exploitée ;
- Tri mécano-Biologique dit TMB (ICPE 2782) : l'activité est arrêtée depuis 2019 ;
- Compostage boues & d'algues (ICPE) 2780 : l'activité est arrêtée depuis 2017.
- Méthanisation (ICPE 2781) : cette activité n'a jamais été construite ni exploitée ;
- Local de transit des DTQD (ICPE 2716) : cette activité n'a jamais été exploitée.

## **1.5 Descriptif des unités**

### **1.5.1 Centre de tri DAE**

L'activité de tri des DAE pré-triés et de tri des déchets issus de la collecte sélective est maintenue. A cet effet, le centre de tri-valorisation de déchets d'activités économiques (DAE) fonctionne depuis l'automne 1996. Il est constitué d'un bâtiment entièrement couvert d'une superficie de 2 300 m<sup>2</sup>. La capacité maximale est de 20 000 t/an. Le centre de tri est agréé pour les emballages non ménagers.

### **1.5.2 Compostage de déchets verts et plateforme bois**

D'origine, le procédé de broyage-compostage de déchets verts, d'algues et de bois, ainsi que le procédé de compostage de boues sont situés dans une zone commune. De cette activité ne persiste que l'activité de compostage des déchets verts et de plateforme de bois. La plateforme est autorisée à broyer 20 000 t/an de déchets verts et 20 000 t/an de bois. La capacité de l'installation de compostage est de 8 000 t/an de compost produit.

### **1.5.3 Transfert de sous-produits animaux**

Depuis 2017, le site réalise une activité de transfert de déchets de sous-produits animaux de catégorie 3 dit SPA 3. Cette activité a nécessité l'obtention d'un agrément sanitaire. Cet agrément est renouvelé ponctuellement pour le maintien de l'activité.

Les déchets sont apportés soit directement soit en provenance d'un centre de regroupement. Ils sont déjà conditionnés. Ils sont entreposés dans un espace dédié du hall de réception du bâtiment TMB. Les déchets ne sont pas reconditionnés. Ils sont réexpédiés via un transporteur de plus grand volume que l'apporteur.

Les SPA ne sont pas traités sur le site mais seulement regroupés puis transférés.

### **1.5.4 Plateforme logistique et aire de stockage de bennes**

L'aire de stockage des bennes vides est située près de l'entrée du site, à proximité du centre de tri et du local administratif actuel.

La superficie du terrain est de 8884 m<sup>2</sup>. Des travaux ont été entrepris en 2022 suite au dépôt d'un porter à connaissance. Ces travaux ont permis de :

- Planter un local social modulaire de la marque « ALGECO
- Aménager une aire de stockage des bennes vides sur une dalle béton ;
- Aménager une aire de stationnement de 12 places des véhicules PL
- Optimiser de manière générale le stationnement et les circulations

### **1.5.5 Installation de stockage de déchets non dangereux, parc photovoltaïque et alvéole amiante**

Dans l'emprise de l'Écopôle, on distingue à ce jour deux zones de stockage : d'une part la zone exploitée et réaménagée sur la période 1995 – 2008 dite zone 1, d'autre part la zone en cours d'exploitation depuis 2009 dite zone 2.

Zone 1 : panneaux photovoltaïques et alvéole amiante

Cette zone de stockage a accueilli environ 1 360 000 tonnes de déchets de 1995 à 2008. Cette zone de stockage assure un confinement efficace des déchets stockés. Un dispositif de drainage des eaux souterraines par un réseau de tranchées permet de désaturer les terrains situés sous le fond de forme de cette zone.

La zone de stockage est dotée, en outre, d'un réseau de drainage des lixiviats collectés et dirigés vers la station de traitement interne, ainsi que d'un réseau de captage et d'acheminement du biogaz produit vers la plateforme de valorisation du biogaz. Le biogaz est valorisé en électricité depuis mai 2011 et en biométhane depuis 2018.

Suite à l'obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire le 25 juin 2021, cette zone est partiellement occupée par une centrale photovoltaïque sur l'emprise définitivement réaménagée, ayant été exploitée de 1995 à 2006, sur une surface de 15,2 ha. La centrale est implantée de manière à laisser un passage suffisant pour l'entretien des canalisations de biogaz et de lixiviats sur la zone 1.

Sur cette zone se trouve un casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Les tonnages d'amiante-lié depuis 2017 s'établissent entre 330 et 620 tonnes/an. Le site est autorisé à recevoir jusqu'à 2000 tonnes par an. Le casier a une capacité restante de 36 000 m3.

## Zone 2

La zone 2, d'une superficie de 42,4 ha, est divisée en 6 casiers. Les casiers 1.a, 1.b, 2, 3 et 4 ont été exploités jusqu'à fin 2022. Le casier actuellement en cours d'exploitation est le casier 5 qui constitue le terrain restant à exploiter. A date du 31/12/2022, la zone restant à exploiter présente une capacité résiduelle de stockage de 1104 386 m3 de déchets non dangereux. Cette activité est actuellement autorisée jusqu'à mars 2027.

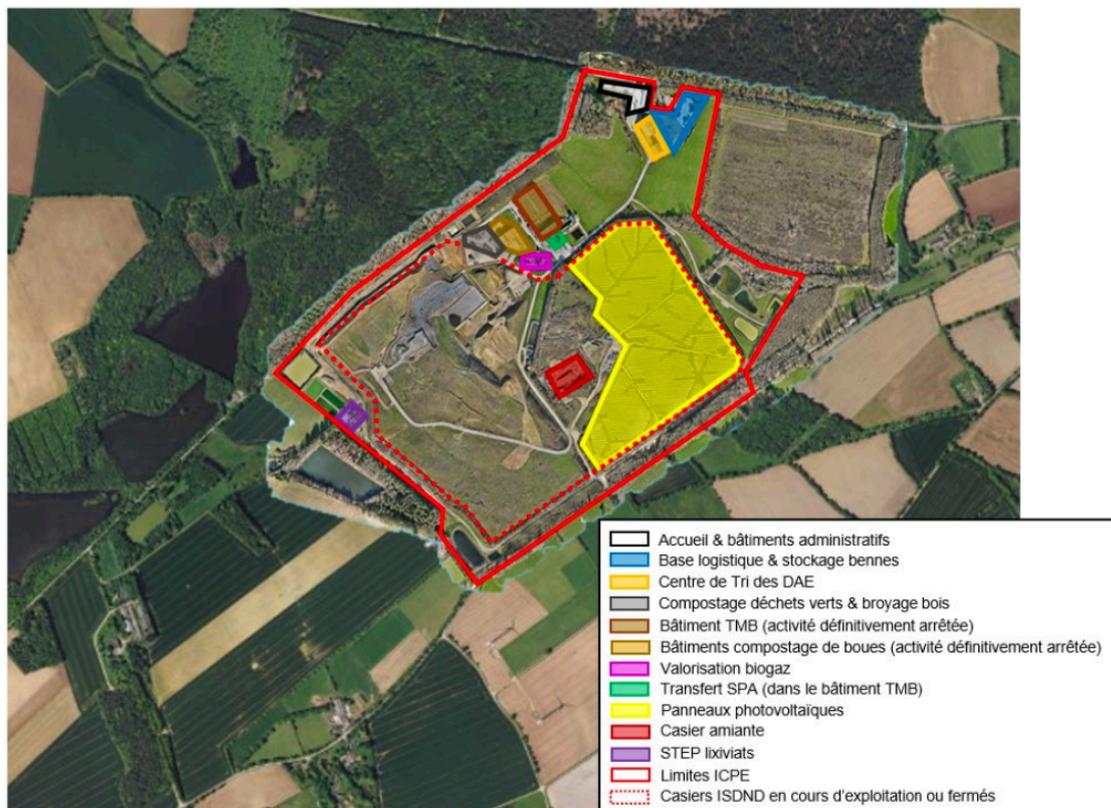


Figure 8 : Localisation de l'ISDND actuelle sur le site de Gueltas

## 1.6 Traitement des effluents

Le site est source d'effluents aqueux et atmosphériques. Les moyens de collecte et de traitement existants mis en place sont :

- Effluents atmosphériques au niveau du bâtiment TMB
- Valorisation du biogaz : La plateforme de valorisation du biogaz permet la production d'électricité qui est injectée sur le réseau d'ENEDIS. Les installations de captage permettent de récupérer 90% du biogaz produit par l'activité. L'installation dite « Wagabox » peut traiter la totalité du biogaz à 50% de méthane capté. Elle permet d'épurer le biogaz et de réinjecter le biométhane obtenu dans le réseau GrDF
- Traitement des lixiviats : les lixiviats collectés au sein de chaque casier sont pompés dans les puits de reprise et transférés dans l'un des trois bassins de stockage : les bassins n°1 et/ou n°1bis de 1 000 m<sup>3</sup> chacun, dédiés à la zone n°1 ; Le bassin n°2, de 3 000 m<sup>3</sup>, situé à proximité de la STEP, dédié à la zone en cours d'exploitation (zone n°2). Une station d'épuration (STEP) est présente et opérationnelle depuis juin 1999. La STEP est dimensionnée pour 28 000 m<sup>3</sup> par an sur une base de 4 m<sup>3</sup>/h et 292 jours de fonctionnement par an soit une moyenne de 96 m<sup>3</sup>/jour. Les 3 bassins de stockage des effluents traités dits « bassins perméats » (lagunes de finition) servent de stock tampon durant les périodes d'hiver où la culture de taillis à très courtes rotations (TTCR) ne peut fonctionner à pleine capacité d'évapotranspiration.
- Eaux pluviales et eaux incendie



Figure 10 : Schéma des eaux de lutte incendie



Figure 11 : Schéma des eaux pluviales



Figure 12 : Localisation des points de rejets du site actuel (bleu foncé)

Les installations déjà autorisées sur le site SUEZ de Gueltas, ayant fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ne sont pas étudiées (zone actuelle d'exploitation, bassins actuels, traitements et stockages de réactifs actuels, Wagabox, torchère, tri-mécanique, panneaux photovoltaïques).

En effet, ces installations n'ont pas été modifiées depuis leur création et ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. De la même manière, les méthodologies employées dans le cadre de ces études sont inchangées. De plus, elles ne subiront aucune modification du fait des nouvelles installations.

En particulier, dans le cadre du projet, les modalités et installations projetées de traitement du biogaz et des lixiviats sont les mêmes que celles actuellement autorisées. Ces installations, ne présentant pas de nouveaux risques par rapport à la situation actuelle, ne sont pas étudiées dans le cadre de ce dossier. Au cours de la vie du site, plus de biogaz et de lixiviats seront produits par l'activité, mais les installations sont suffisamment dimensionnées pour les traiter sans accentuer le danger des installations.

De plus la distance avec les nouvelles installations prévues dans le cadre du projet sera suffisamment importante pour ne pas ajouter de risque entre les différentes activités (effet domino).

De ce fait, le dossier ne couvre que les potentiels de dangers liés au projet industriel de recyclage et valorisation énergétique du site SUEZ de Gueltas.

Pour clarifier la situation actuelle des bassins et des points de rejet, sont repris ci-après les données figurant au dossier :

Eaux collectées	Zone de collecte	Nom du bassin	Volume total arrondi m <sup>3</sup>	Exutoire
Eaux de drainage sous les casiers (eaux de subsurface)	Casiers zone 1 et zone 2	<b>P5</b>	900	Ru de Gueltas (fossé forestier)
Eaux externes	Entourages non exploités	<b>EP externes</b>	200	Ru de Gueltas (fossé forestier)
Eaux pluviales de toiture	Toiture bâtiment TMB Sud	<b>DECI 1</b>	500	Ru de Gueltas (fossé forestier)
Eaux pluviales ruissellement sur casiers réaménagés	Casier zone 1	<b>DECI 2</b>	500	Ru de Gueltas (fossé forestier)
Eaux pluviales ruissellement sur casiers réaménagés	Casier zone 2 sud	<b>DECI 3</b>	500	Ruisseau de Belle Chère
Eaux voirie (après pré-traitement) Eaux pluviales de ruissellement sur les casiers réaménagés	Casier zone 1	<b>EPB 1</b>	9154	Ru de Gueltas (fossé forestier)
Eaux voirie (après pré-traitement) Eaux pluviales de ruissellement sur les casiers réaménagés	Casier zone 1	<b>EPB 2</b>		Ru de Gueltas (fossé forestier)
Eaux voirie (après pré-traitement) Eaux pluviales de ruissellement sur les casiers réaménagés	EPB1 EPB2	<b>EPB 3</b>		Ru de Gueltas (fossé forestier)
Eaux voirie (après pré-traitement) Eaux pluviales de ruissellement sur les casiers réaménagés	Casier zone 2 Sud	<b>EPB 4 (EPB Sud)</b>	8 200	Ruisseau de Belle Chère
Eaux voirie (après pré-traitement) Eaux pluviales de ruissellement sur les casiers réaménagés EPB Valo	Casier zone 2 Nord EPB valo	<b>EPB Ouest</b>	11 500	Ruisseau de Belle Chère



## 2 Présentation de l'enquête

La présente enquête regroupe les 3 thèmes associés au projet : autorisation environnementale - Institution de servitudes d'utilité publique - Permis de construire.

Le Préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et instituer préalablement les servitudes d'utilité publique. Le Maire de la Commune de Gueltas est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la procédure.

### 2.1 Autorisation environnementale

Le projet industriel de recyclage, de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas est concerné par les procédures règlementaires suivantes :

- L'évaluation environnementale ;
- L'Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
- L'Autorisation environnementale au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'évaluation environnementale est à la fois :

- Un instrument de protection de l'environnement : la préparation de l'étude d'impact permet d'intégrer l'environnement dans la conception et les choix d'aménagement du projet, afin qu'il soit respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, qu'il économise l'espace et limite la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- Un outil d'information pour les institutions et le public : pièce officielle de la procédure de décision administrative, elle constitue le document de consultation auprès des services de l'État et des collectivités. Elle est également un outil d'information du public qui peut consulter ce dossier dans le cadre de l'enquête publique ;

- Un outil d'aide à la décision : l'étude d'impact constitue une synthèse des diverses études environnementales scientifiques et techniques qui ont été menées aux différents stades d'élaboration du projet. Présentant les contraintes environnementales, l'étude d'impact analyse les enjeux du projet vis-à-vis de son environnement et envisage les réponses aux problèmes éventuels.

L'étude d'impact permet donc au maître d'ouvrage, au même titre que les études techniques, les études économiques et les études financières, d'améliorer le projet.

## **2.2 Servitudes**

SUEZ R&V Ouest a choisi d'assurer l'isolement des tiers dans un périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets intéressant le projet par l'institution de servitudes d'utilité publique.

Le projet constitue une modification substantielle qui fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

La possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique dans le cadre de modification substantielle faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale est prévue par l'article L.515-37 du même code.

L'institution de servitudes d'utilité publique est faite dans le cadre des dispositions des articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31 du Code de l'Environnement.

Le dossier est instruit conformément aux dispositions des articles R. 515-91 à R. 515-97 du Code de l'Environnement. En particulier, cette demande de servitudes d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, conjointe avec l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

## **2.3 Permis de construire**

Le projet est composé de plusieurs bâtiments de gestion des déchets :

- un bâtiment de préparation des déchets
- un bâtiment de stockage des déchets
- une chaudière avec les équipements associés - une cheminée
- un aérocondenseur
- un bâtiment turbine /utilités
- une plateforme de stockage mâchefer
- une plateforme bois

## **2.4 Concertation**

Afin d'instaurer un échange autour des objectifs et des incidences éventuelles du projet, SUEZ R&V Ouest s'est engagé dans une démarche volontaire, proactive et transparente d'information du public et des parties prenantes, dans une logique de participation citoyenne.

Ce temps de dialogue en amont a offert un cadre d'expression permettant d'apporter tous les éléments propices à favoriser la compréhension du projet.

L'équipe du porteur du projet a veillé à prendre le temps d'aborder l'ensemble des enjeux, des questions, des inquiétudes et des désaccords.

Cette concertation s'est déroulée du 22 mai au 28 juin 2023.

## Information et mobilisation du public

60

impressions de la synthèse du dossier de concertation (en téléchargement sur site internet)

10

affiches grand public (en mairie et au siège de Pontivy Communauté)

4

panneaux (temps public d'échange)

12

retombées presse (quotidienne et hebdomadaire)

4

brèves d'information sur les sites internet des collectivités du périmètre



### 2.4.1 Organisation et déroulement de la concertation préalable

En la matière, le processus retenu a garanti :

- L'accès aux informations pertinentes pour une participation effective du public ;
- Des délais raisonnables pour formuler des observations et propositions ;
- Le droit d'être informé de la manière dont ont été traitées les contributions.

Une **réunion publique d'ouverture** de la concertation a été organisée le mercredi 24 mai 2023 à 19h sur le site de SUEZ R&V Ouest (Branguily, Gueltas).

Cette réunion avait pour objet de :

- Présenter l'organisation de la concertation préalable et les modalités de l'information et de la participation du public ;
- Poser le contexte du projet et les enjeux socio-économiques associés ;
- Expliquer les composantes du projet, ses atouts, ses impacts et son calendrier.

Cette réunion publique a réuni 7 participants.

La **réunion publique thématique** s'est tenue le mercredi 14 juin 2023 à 19h sur le site de SUEZ R&V Ouest (Branguily, Gueltas).

Afin d'approfondir certaines questions en lien avec le projet, elle a été proposée au public sur le thème « Les énergies du déchet ». Dans ce cadre sont intervenus les experts suivants :

- Un représentant d'ENGIE, chef de projet développement multi énergies renouvelables ;
- Un représentant de GRDF, chef de programme prospective et recherche et développement ;
- Deux représentants de SUEZ R&V Ouest, un chef de projets unité de valorisation énergétique et un responsable de développement des projets CSR, Combustibles Solides de Récupération.

Cette réunion publique thématique a réuni 17 participants.

La **réunion publique de clôture** s'est tenue lundi 19 juin 2023 à 19h sur le site de SUEZ R&V Ouest (Branguily, Gueltas).

La réunion avait pour objet de restituer au public la synthèse des temps de concertation, de présenter les premiers enseignements que SUEZ R&V Ouest tire de la concertation préalable, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour tenir compte de ces enseignements, et de répondre aux dernières questions. Cette réunion publique a réuni une douzaine de participants.

#### **2.4.2 Thèmes abordés**

Les thèmes abordés sont :

- Une adhésion relative à la démarche de concertation compte tenu du nombre et de la qualité des participants
- Un débat sur la vocation régionale du site et sur la volumétrie des activités
- Un relatif consensus sur l'objectif de mieux traiter les déchets
- Des inquiétudes exprimées sur les potentiels impacts du projet
- Des questions sur la future centrale photovoltaïque
- Des questions relatives au fonctionnement d'une chaudière HPCI ainsi que les déchets issus de la combustion des déchets
- Des interrogations sur le bilan carbone du projet
- Des échanges sur les retombées économiques et fiscales du projet pour le territoire

#### **2.4.3 Les enseignements et les mesures mises en œuvre**

Les mesures que le maître d'ouvrage souhaite mettre en œuvre pour tenir compte des enseignements de la concertation s'attachent à différentes préoccupations :

- Un projet dimensionné pour éviter une crise majeure de la gestion des déchets en Bretagne, à horizon 2027 /2028 (SUEZ R&V Ouest de Gueltas concentre pratiquement 50% des capacités de stockage de déchets non valorisables sur la Région Bretagne, sa fermeture en 2027 exposerait dangereusement la Région à une crise majeure de gestion de ses déchets non valorisables produits par les entreprises comme par les collectivités)
- Un projet conçu pour respecter l'environnement et la qualité de vie des habitants (rejets atmosphériques, santé humaine et foncier agricole)
- SUEZ s'engage à poursuivre le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire, en toute transparence (maintenir le Comité de Suivi de Site annuel, existant depuis l'origine du site, et publier son rapport annuel d'activité dans lequel figurent toutes les données de traçabilité et de surveillance environnementale).

### **3 Présentation des activités projetées**

En centre Bretagne, SUEZ R&V Ouest porte un projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique des déchets sur son site de Gueltas. Le site existant sera transformé et adapté pour accueillir de nouvelles filières.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un centre de préparation des matières pour le recyclage des déchets, ainsi qu'une chaudière à Haut Pouvoir Calorifique Inferieur (HPCI).

Cette chaudière sera alimentée par les déchets préparés qui n'auront pas pu faire l'objet d'un recyclage. Cette chaudière, parmi les premiers projets de ce type en Bretagne, vise à produire de l'électricité et contribuera ainsi à la réduction de la dépendance énergétique de la Bretagne. Elle vise aussi à offrir une solution de valorisation pour les déchets bretons non recyclables, qui étaient jusqu'alors éliminés par enfouissement.

Une part de déchets ultimes non valorisables continuera d'être réceptionnée sur le site de Gueltas sur l'installation de stockage (ISDND) qui sera étendue dans ce projet. Ainsi, en réponse aux enjeux environnementaux et économiques actuels de la région Bretagne, les différentes unités envisagées

apporteront des véritables solutions opérationnelles de valorisation des déchets et de production locale d'énergies.

Dans ce contexte, SUEZ R&V Ouest a élaboré un projet de pôle multi-filière de valorisation matière / énergie comprenant :

Un **Pôle de Valorisation & Préparation Matière** avec préparation de combustibles à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques (DNDAE), de mobiliers issus des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), d'encombrants de déchèteries, de refus de tri de déchets d'une capacité d'environ 80 000 tonnes par an ;

Un **Pôle Énergie** avec une chaudière d'une capacité de 130 à 150 000 tonnes, pour produire 130 GWh/an d'électricité. Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés in situ via le Pôle Valorisation & Préparation Matière et par des apports externes de combustibles déjà préparés. L'énergie produite sera distribuée sur le réseau public ENEDIS local. Une zone mâchefers sera associée à la chaudière.

Un **Pôle Organique** de valorisation et transfert des bio-déchets d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an

Un **Pôle Stockage** de déchets ultimes non valorisables d'une capacité d'environ de 100 000 tonnes par an, avec valorisation énergétique du biogaz produit.

Ces nouvelles activités bénéficieront des infrastructures existantes du site SUEZ (l'accueil, la réception des déchets, le poste de conduite, les locaux techniques et administratifs).

### 3.1 Synoptique des activités du site

Sur le synoptique des activités du site sont représentés les flux de déchets entrants, les modes de traitement sur site ainsi que leur élimination/valorisation finale. Les rubriques ICPE sont présentées dans les encadrés jaunes et regroupées dans les tableaux ci-dessous.

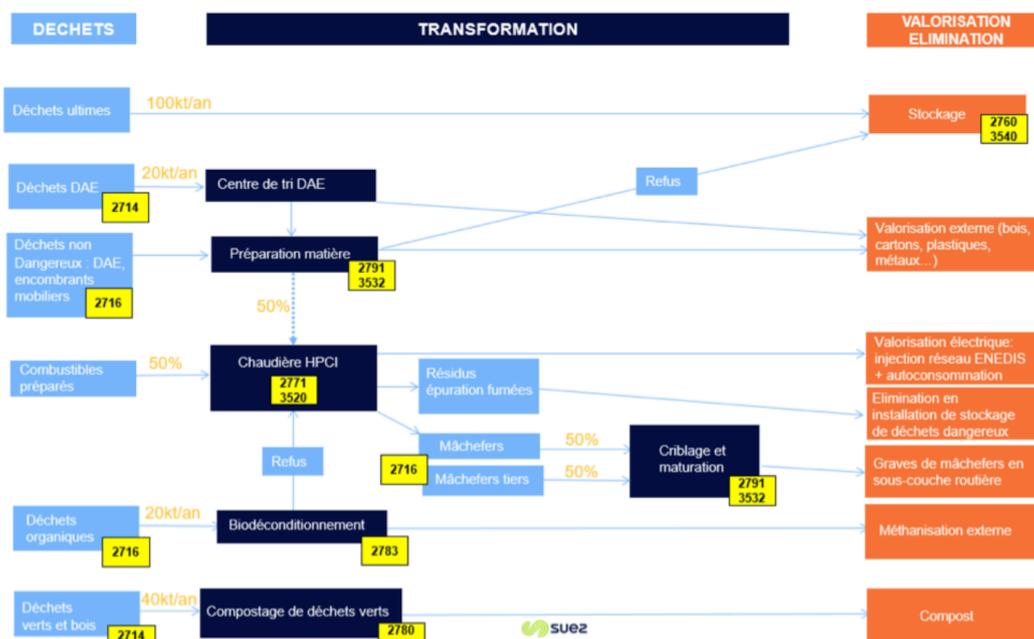


Figure 14: Synoptique des activités du site

Tableau 67 : Rubriques ICPE de la nomenclature visés par le projet

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique et alinéa	Activités envisagées	Classement	Rayon d'affichage
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	1 four d'une puissance thermique de 70 MWpci pouvant traiter de 130 à 150 000 t/an de déchet en fonction de leur PCI : 19,3 t/h sur la base d'un PCI moyen déchets de 13 MJ/kg.	A	2
3520	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations coïncinération de déchets [...] a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Activités connexes : - Fosse à déchets (Haut PCI) de 13 416 m <sup>3</sup> - Plateforme de traitement des mâchefers : 40 000 t/an - Brûleurs (GPL) : 40 MWpci	A <b>Rubrique principale</b>	3
3540	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 : 1. Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Site existant (Gueltas 1 zone 2) : 195 000 t/an jusqu'en mars 2027. Extension Gueltas 2 : 100 000 t/an à partir de mars 2027 pour une durée d'exploitation de 20 ans et volume total de 2 500 000 m <sup>3</sup> .	A	3
2760-2	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3.	Site existant (Gueltas 1 zone 2) : 195 000 t/an jusqu'en mars 2027. Extension (Gueltas 2) : 100 000 t/an à partir de mars 2027 pour une durée d'exploitation de 20 ans et volume total de 2 500 000 m <sup>3</sup> .  Casier amiante existant (Gueltas 1 zone 1) : 36 000 m <sup>3</sup> pour une durée d'exploitation de 20 ans.	A	2
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Pôle Préparation matière : 80 000 t/an Maturation de mâchefers (IME) : 40 000 t/an Total : 120 000 t/an soit 480 t/j	A	2
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : [...] - Traitement biologique - Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération [...]	Pôle Préparation matière : 80 000 t/an Maturation de mâchefers (IME) : 40 000 t/an Compostage de déchets verts : 10 000 t/an Total : 130 000 t/an soit 520 t/j	A	3
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Centre de tri – transfert de déchets non dangereux : 1 030 m <sup>3</sup> Pôle Préparation matière : 80 000 t/an (volume maximal stocké de 3 000 m <sup>3</sup> )	E	-

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique et alinéa	Activités envisagées	Classement	Rayon d'affichage
		Stockage des mâchefers dans l'unité de maturation de mâchefers (IME) : 17 000 m <sup>3</sup> Transfert de biodéchets et SPA : 1 000 m <sup>3</sup> Total : 22 030 m <sup>3</sup>		
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois [...]. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume de : - Stockage centre de tri : 1 030 m <sup>3</sup> - Bois B : 5 000 m <sup>3</sup> - Bois A : 1 000 m <sup>3</sup> Total : 7 030 m <sup>3</sup>	E	-
2783	Installation de déconditionnement de biodéchets	Pôle organique pouvant traiter jusqu'à 20 000 t/an soit 80 t/j	E	-
2780	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires	Compostage de déchets verts : 10 000 t/an soit 40 t/j	E	-
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 2. Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Cuve de propane 49,9 t	DC	-
2910-A	Combustion	Groupe électrogène au fioul connexe à la chaudière HPCI. Puissance < 1 MW	NC (Connexe à la chaudière)	-
2910-B	Combustion	Installation de valorisation du biogaz issu de l'ISDND d'une puissance totale de 7 Mwh (2 moteurs de valorisation de 3,5 Mwh) Capacité de traitement maximale de biogaz estimée en 2028 : 1 224 m <sup>3</sup> /h à 50 % CH <sub>4</sub> . Cogénération : 2 x 1,1 MWh	NC (Connexe à l'ISDND)	-
1435	Station-service	Distribution de GNR et Gazole < 500 m <sup>3</sup> / an	NC	-
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Cuves enterrées : GNR de 10 m <sup>3</sup> , Gazole de 40 m <sup>3</sup> Cuves aériennes : 2 cuves de GNR de 10 m <sup>3</sup>	NC	-

### 3.2 Perspectives d'évolution du projet

Le site de Gueltas étant en constante évolution, différentes techniques de performance énergétique ou de performance de traitement sont en réflexion et pourront faire l'objet de porter à connaissance dans les années à venir.

En particulier, le projet de chaufferie haut PCI de Gueltes, initialement conçu pour une valorisation énergétique exclusivement électrique, sera en capacité technique de valoriser également de la chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur à destination de consommateurs industriels. Cette valorisation sous forme de chaleur

améliorerait la performance énergétique de l'unité. La contractualisation avec des industriels ou agriculteurs consommateurs de vapeur pourrait conduire SUEZ à adapter le dimensionnement de l'unité à la baisse afin de garantir une performance énergétique élevée, de limiter les émissions de CO<sub>2</sub>, d'apporter de la souplesse sur le plan d'approvisionnement en lien avec d'éventuelles évolutions des besoins tout en améliorant les paramètres économiques du projet.

Cette évolution nécessiterait des adaptations techniques très limitées (échangeur de chaleur) et la mise en place d'un réseau de chaleur vers les consommateurs. La valorisation thermique notamment basse température (>110°C), permettrait d'atteindre des niveaux de performance énergétiques compatibles avec la rubrique 2971 (Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible).

A noter que dans l'hypothèse d'un éventuel débouché thermique à proximité du projet permettant de satisfaire les objectifs de performances énergétiques inhérents à la rubrique 2971 et compte tenu de la très probable conformité des déchets entrants assimilables au CSR en l'état actuel du projet, SUEZ souhaite préciser que le projet chaufferie de Gueltas pourrait être sujet à une demande de conversion depuis la rubrique 2771 Incinération vers la rubrique 2971 à moyen terme et sous réserve des conditions précitées (2971 : Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible).

Dans l'éventualité d'une requalification ultérieure du projet sous la rubrique ICPE 2971, SUEZ s'engagerait à respecter les arrêtés ministériels suivants et les éventuelles évolutions réglementaires du moment.

Ainsi, le projet de chaufferie Haut PCI est susceptible d'évoluer vers une valorisation de chaleur qui continuerait d'être complétée par de la production électrique. Cette chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur serait destinée à des consommateurs agricoles et/ou industriels qui pourraient s'implanter à proximité du projet.

Ces éléments d'évolution sont repris dans l'addendum introduit tardivement dans le dossier et développé au paragraphe suivant.

### **3.3 Addendum**

En octobre 2024, une délibération du Conseil Régional de Bretagne approuvant le lancement de la procédure de modification n°2 du SRADDET a été approuvée. La prochaine modification devrait inclure notamment :

- La planification sur les installations de stockage et les installations de valorisation énergétique issues de la concertation menée avec les opérateurs sur l'enjeu des capacités territoriales
- La liste des projets d'Envergure Régionale inclus dans l'enveloppe de solidarité régionale concernant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le Dossier Demande Autorisation Exploiter (DDAE), sur le volet stockage, a été déposé sur la base d'un volume total de 2 500 000 m<sup>3</sup> et d'une capacité de stockage maximale de 100 000 t/an. La diminution de la capacité annuelle autorisée réduite de 100 000 t/an à 75105 t/an demandée par la Région a pour conséquence de prolonger la durée de vie globale du site pour au maximum 7 ans supplémentaires.

Concernant l'ISDND (Installation Stockage Déchets Non Dangereux), le lien entre sa capacité et sa durée de vie se fait en considérant le volume global du projet d'extension de l'ISDND de 2 500 000 m<sup>3</sup>. Ainsi, la demande de la région induira dans l'Arrêté Préfectoral final une capacité de stockage de 75 105 t/an, portant donc au maximum à 27 ans la durée de vie de l'extension de l'ISDND.

La Région Bretagne prévoit la mise en place d'une phase transitoire entre 2027 et 2032 durant laquelle des arrêtés préfectoraux complémentaires pourront être pris pour ajuster le besoin en capacité de stockage régionale (arrêtés préfectoraux dérogatoires annuels dégressifs par site permettant de caler le besoin en capacités de stockage en fonction de la mise en service des nouveaux projets de valorisation énergétiques régionaux, ceci avec l'objectif de conserver l'autosuffisance de la Région Bretagne en matière de traitement de ces déchets).

Les impacts et incidences associés par rapport aux données reprises dans le DDAE tant sur les lixiviats que sur la production de biogaz et la valorisation énergétique des déchets seront développés au fil du descriptif même si la baisse de tonnage annuel ne remet pas en cause le dimensionnement des installations.

## 4 Evaluation environnementale

### 4.1 Étude d'impact

L'aire d'étude du projet est située sur la commune de Gueltas, dans le département du Morbihan (56), dans la région Bretagne. Elle se compose du site actuel de l'ISDND sur lequel sera implantée le projet de plateforme valorisation (pôle matière, pôle énergie, pôle organique), et de l'extension située au Sud-ouest qui permettra l'enfouissement des déchets (pôle stockage). La liaison entre les deux sites s'effectuera par une piste d'accès qui sera construite.

#### 4.1.1 Synthèse des impacts et des mesures associées

Tableau 1 : Tableau des éléments à retenir du diagnostic de l'état actuel de l'aire d'étude

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
<i>Climatologie et météorologie</i>	Température	Le climat au niveau de l'ISDND de Gueltas est défini par la station Météo France de Moréac, située à environ 24 km au Sud de l'ISDND de Gueltas. La température moyenne annuelle est de 12°C. La température n'est pas une contrainte.	
	Pluviométrie	Au niveau de la station de Moréac, des précipitations assez hétérogènes sont observées dans l'année mais concentrées en automne et début d'hiver et notamment en décembre et janvier. La pluviométrie n'est pas une contrainte.	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Régimes des vents	Au niveau du site d'étude, les vents dominants sont orientés sud-sud-ouest et les vents forts sont fréquents.	
<i>Sol et sous-sol</i>	Topographie	Le projet est situé sur la commune de Gueltas. L'altitude sur l'aire d'étude varie entre 160 m et 150 m.	
	Géologie	Au niveau de l'aire d'étude on retrouve des allotrites, des isaltérites, un substratum altéré ainsi qu'un socle sain. Une épaisseur importante de formations meubles au sommet du site est retrouvée, qui est plus faible au nord.	
	Perméabilité des sols	La protection du sous-sol est assurée par une barrière géologique dite « barrière de sécurité passive » constituée du terrain naturel devant (en synthèse) respecter une imperméabilité avec un coefficient K<10-9 m/s, sur au moins 1 mètre d'épaisseur (arrêté ministériel du 15/02/2016). Sur l'aire d'étude, la perméabilité est faible mais localement supérieure à 10-6 m/s. Ainsi il est constaté une absence de couche imperméable à K<10-9 m/s. Afin d'être conforme avec la réglementation, lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions exigées, elle est complétée et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente. Le renforcement de la barrière passive devra permettre de palier à la faible perméabilité.	
	Etat de la pollution des sols	Au regard de l'historique des activités industrielles et photographies aériennes, les terrains prévus pour l'extension de Gueltas ont toujours été utilisés à des fins d'exploitation agricole. Aucune industrie ne s'est installée sur ces sols. Aucun risque de pollution des sols n'est suspecté.	
	Risques naturels liés au sol et au sous-sol	Le site d'étude n'est pas concerné par le risque de retrait gonflement des argiles, et le risque radon est faible.	
<i>Eaux et milieux aquatiques</i>	Hydrogéologie	Le site d'étude se situe au niveau de 2 masses d'eau souterraine distinctes : le Blavet et la Vilaine. Des mesures des niveaux d'eaux ont été effectuées en février et mars 2022. La profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine a été mesurée par piézométrie et sondages carottés. La profondeur de la surface de la nappe	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		d'eau souterraine au niveau de l'aire d'étude varie entre 141,5 m NGF et 129,5 m NGF d'amont en aval. A faible profondeur, un niveau de saturation est détecté dans l'isaltérite, composante du sol de l'aire d'étude.	
	Hydrographie	Le site d'étude intercepte deux bassins versants principaux : l'Oust Moyen au Nord-Ouest du site et l'Evel au Sud-Est. Les cours d'eau retrouvés à proximité du site d'étude sont : le ruisseau de Belle Chère, le ruisseau du resto, le canal de Nantes à Brest, la rigole d'Hilvern, l'Oust et le ruisseau du Larhon. L'état écologique du Canal de Nantes à Brest est moyen, celui de l'Oust est mauvais et enfin celui de l'Evel est moyen. Ces deux derniers cours d'eau sont par ailleurs contaminés en pesticides, macropolluants, et micropolluants.	
	Hydrologie	La gestion des eaux pluviales du site actuel de Gueltas s'effectue via des bassins puis traitement avant rejet dans le milieu naturel au niveau du fossé du chemin forestier, du ru de Gueltas et du ruisseau de Belle Chère.	
	Zones humides	2,81 ha de zones humides ont été identifiées dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée mais aucune zone humide n'est identifiée sur l'aire d'étude immédiate dans laquelle s'insère le projet d'extension du stockage. Concernant le pôle valorisation, trois zones humides ont été identifiées dans l'aire d'étude pour une superficie totale de 0,94 ha, dont une zone humide d'origine artificielle d'une superficie totale de 3500 m <sup>2</sup> (au niveau du site existant, à proximité du bâtiment TMB à l'arrêt).	
<b>Environnement paysager</b>		Le volet paysager de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau ATELIER DES PAYSAGES. La sensibilité paysagère a été étudiée au niveau de plusieurs aires d'études : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aire d'étude éloignée</b> : Les vues qui s'ouvrent depuis les axes de circulation principaux de l'aire d'étude éloignée n'offrent pas de vue directe ni dégagée en direction du périmètre ICPE et de la zone du projet. La sensibilité paysagère est très faible.</li> <li>• <b>Aire d'étude intermédiaire</b> : La sensibilité paysagère globalement faible depuis le village de Gueltas et la dépression de la vallée de l'Oust. Cette</li> </ul>	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		sensibilité devient plus modérée quand les vues panoramiques sont assez dégagées en direction des zones de projet (aux abords du cimetière de Gueltas par exemple). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aire d'étude rapprochée</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Depuis la limite ouest du village de Gueltas et depuis les hameaux les plus proches du périmètre ICPE, de nombreuses structures végétales du bocages cumulée aux ondulations du relief, qui contribuent à de nombreux effets de masques visuels en direction du projet. La sensibilité paysagère est plutôt <b>faible</b> depuis la limite ouest de Gueltas et depuis les hameaux de Gueltas.</li> <li>o Aux abords des hameaux situés au sud-ouest de la zone du projet d'extension (Kerlaizan, Le Penner, Kereru, Brangully), les nombreuses structures végétales du bocage filtrent voire masquent les vues ; quand ces bandes arborées s'interrompent ou s'étiolent, des fenêtres de vue sont possibles. La sensibilité paysagère est <b>modérée</b>, devenant <b>forte</b> quand s'interrompent les structures végétales.</li> <li>o Le périmètre ICPE lui-même est peu visible depuis la D125, par les ondulations du relief et par la forêt de Brangully ; seule l'entrée et les premiers bâtiments de l'ISDND se trouvent au bord de cet axe. La sensibilité paysagère est <b>faible</b> pour l'itinéraire de la D125.</li> <li>o Aux abords de la route de Gueltas à Noyal-Pontivy, des bandes arborées, et des structures végétales bocagères et boisées existantes jouent un rôle de masque qui limite les vues dégagées en direction de la zone du projet ; quand ces bandes arborées s'interrompent ou s'étiolent, des fenêtres de vue sont possibles. La sensibilité paysagère est <b>modérée</b> de la route de Gueltas à Noyal-Pontivy, devenant <b>forte</b> quand s'interrompent les structures végétales.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Environnement naturel</b>	Espaces d'inventaires et espaces protégés	Une ZNIEFF de type 1 est recensée et est limitrophe à l'aire d'étude. Il s'agit des « Bois et étangs de Brangully » d'une surface de 56 ha. De plus, le site d'étude est à proximité d'un espace naturel sensible de 8,7 ha qui est la « Forêt de Brangully », située à 1,2 km au Nord-Est du site.	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Continuités écologiques	Le site d'étude est localisé dans une zone de milieux moyennement connectés et à proximité d'un corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels. De plus, il présente des éléments fragmentant le paysage.	
	Inventaires écologiques	Pour finir, les enjeux écologiques associés à la faune et la flore sont de faibles à modérés avec plusieurs espèces protégées et patrimoniales recensées.	
<b>Environnement humain et biens matériels</b>	Démographie	Le site d'étude est situé sur la commune de Gueltas, une commune rurale, comptant 514 habitants en 2019.	
	Logement	Le site d'étude est localisé à proximité de 3 lieux-dits (à moins de 1 km) : Kervin d'en Haut, Kerlaizan et Euglé.	
	Activités économiques	Une faible concentration d'emploi par rapport au nombre d'habitants est constatée sur la commune de Gueltas.	
	Activité agricole	Sur l'aire d'étude, certaines parcelles sont exploitées. A proximité du site, les activités agricoles sont présentes mais en diminution depuis une vingtaine d'années.	
	Tourisme et loisirs	La commune est concernée par un lieu à vocation touristique du fait de la forêt de Brangully très riche en biodiversité où un trajet de randonnée pédestre ou à vélo est possible.	
	Réseaux	Plusieurs lignes électriques aérienne et souterraine haute tension sont présentes à proximité du site. De plus, une canalisation de distribution de gaz traverse le site. Le site d'étude est alimenté par le réseau d'eau potable de la région de Rohan et ne dispose pas d'une convention de rejet pour être relié au système d'assainissement collectif.	
	Etablissement recevant du public	Plusieurs établissements recevant du public sont présents sur la commune de Gueltas, il s'agit d'une école et d'équipements sportifs situés à distance éloignée du site du projet.	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Patrimoine culturel et architectural	La commune de Gueltas recense 2 sites archéologiques, et quelques monuments historiques et sites classés sont retrouvés dans les communes alentours. Cependant, l'aire d'étude n'est située sur aucun site répertorié.	
	Infrastructures et trafic	Le site existant est desservi par la RD125, qui le relie à la RD768, axe principal du secteur. Le trafic journalier est peu important sur la RD125, et les conditions de circulation sont fluides. Le trafic journalier engendré en situation initiale habituelle par le site est d'environ : - 45 véhicules légers par jour (45 arrivées et 45 départs), - 77 poids-lourds par jour (77 arrivées et 77 départs).	
<b>Environnement sonore</b>	Campagne acoustique	Le volet acoustique de l'étude d'impact a fait l'objet d'une étude spécifique menée par le bureau d'étude ACOUSTIBEL. Les mesures ont été effectuées au droit de 4 secteurs situés en zone à Emergence Réglementée (ZER) : points A, B, D, et E. Le point C a été supprimé. Les mesures ont été effectuées dans la journée et la nuit. Chaque relevé est réalisé sur une période suffisamment longue pour être représentative des diverses activités de l'environnement. Pour chaque mesure a été relevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur moyenne sur l'intervalle de mesure appelé Laeq,</li> <li>• Le L50, niveau dépassée pendant 50% du temps (indice à considérer dans le cas des ICPE),</li> </ul> En période diurne (7h-22h) les niveaux de bruit résiduels varient entre 36 et 37 dB(A) selon les points de mesure. En période nocturne (22h-7h), les niveaux de bruit résiduels varient entre 23.5 et 30 dB(A) selon les points de mesure.	

Niveaux de sensibilité et de contrainte pour le projet	
	Fort
	Moyen/modéré
	Faible
	Nul
	Favorable

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		La campagne acoustique témoigne d'un environnement sonore assez calme, les niveaux respectant les seuils réglementaires en limite du site actuel en période diurne et nocturne. En général en période diurne, les émergences mesurées au niveau des ZER respectent les seuils réglementaires. En période nocturne, l'environnement sonore ambiant au niveau des ZER est considéré comme faible. L'étude acoustique présente les contraintes réglementaires que devra respecter le projet, avec le niveau sonore ambiant maximal à ne pas dépasser au droit des tiers situés en ZER, au niveau de chacun des 4 points de mesure. Ainsi si la réglementation est respectée au droit des tiers, les niveaux sonores en limite de site ne devront pas dépasser 70 dB(A) sur la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit (il n'y a pas d'activités la nuit).	
<b>Qualité de l'air</b>	Données issues de la surveillance de la qualité de l'air	La qualité de l'air générale à proximité de l'aire d'étude est « relativement » bonne au regard des éléments disponibles. Des pollutions chroniques sont toutefois observées pour certains polluants comme les particules fines de type PM 2,5 et l'ozone qui dépassent à plusieurs reprises les seuils recommandés par l'OMS.	
	Sources d'émissions atmosphériques locales	Les émissions locales sont principalement issues du secteur « Agriculture » suivis des secteurs « Transport routier » et « Tertiaire ». Dans un rayon de 5 km (à l'exception du site actuel de Gueltas), 7 établissements présentant des rejets atmosphériques sont recensés.	
	Qualité de l'air sur la zone d'étude	Les concentrations mesurées au niveau de la station de mesure la plus proche respectent les seuils fixés par la réglementation française et les nouvelles valeurs guides de l'OMS, hormis pour les PM2,5 pour lesquelles la valeur guide est dépassée sur l'année 2021.	
<b>Environnement olfactif</b>	Concentrations d'odeurs	En 2023, les principales sources d'odeurs du site sont d'une part liées au biogaz produit sur l'ISDND, et d'autre part liées aux déchets réceptionnés qui peuvent parfois être sources d'odeurs suivant leur nature (déchets issus de l'industrie	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		agroalimentaire notamment). Le site de Gueltas est attentif à ces nuisances et des mesures correctives d'exploitation sont prises afin de limiter au maximum les nuisances.	
<b>Risques technologiques</b>		L'emprise du site du projet est moyennement concernée par la présence de risques technologiques, on retiendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte concentration de sites ICPE à proximité mais ne représentant pas de risques majeurs (non classés SEVESO) : de nombreux élevages et quelques activités industrielles dont la présence d'un parc éolien ;</li> <li>- Un risque lié au transport de matières dangereuses faible, effectué par les canalisations, les voies ferrées et les routes ;</li> <li>- Aucun PPRT dans l'aire d'étude ;</li> <li>- Aucune centrale nucléaire dans le département où se trouve le site d'étude</li> <li>- Aucune pollution potentielle des sols liée à d'anciens sites industriels</li> </ul>	
<b>Documents d'urbanismes et servitudes</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	La commune de Gueltas est couverte par le PLUi de Pontivy Communauté, approuvé le 18 mai 2021. Le site du projet de plateforme de valorisation (pôle matière, pôle énergie et pôle organique) se situe exclusivement sur la zone Uia, où les activités économiques peuvent être implantées. Le site du projet d'extension de l'ISDND est couvert par la zone Nd : secteur en zone naturelle permettant la construction, l'aménagement et l'occupation d'installations liées à la gestion des déchets et activités liées. Le PADD du PLUi de Pontivy Communauté présente à proximité de l'aire d'étude une zone ayant pour objectif de « préserver et remettre en bon état les continuités écologiques » et d'une zone ayant pour objectif de « préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel ».	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Servitude d'utilité publique	Le site d'étude est concerné par les servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique (PM2). SUEZ R&V Ouest a choisi d'assurer l'isolement des tiers dans un périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets intéressant le projet de poursuite de l'exploitation par l'institution de servitudes d'utilité publique. Par ailleurs, une éolienne est présente sur la parcelle 133, à proximité directe du site de l'extension de l'ISDND. L'éolienne est située en zone Nd. Un rayon d'évitement de 40 mètres autour de l'éolienne devra être institué.	

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. En effet, la démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le « moindre impact ». Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices ou compensatoires. Il devra également budgéter les dépenses afférentes au titre de l'économie générale du projet.

ME : mesure d'évitement  
MR : mesure de réduction  
MC : mesure de compensation  
MA : mesure d'accompagnement  
MS : mesure de suivi

**Tableau 2 : Légende de la quantification des impacts**

Effets négatifs forts sur l'environnement ou la santé humaine
Effets négatifs moyens sur l'environnement ou la santé humaine
Pas d'effet significatif
Effets positifs moyens sur l'environnement ou la santé humaine

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
<b>Chantiers de construction</b>				
<b>Travaux</b>	<p>Les chantiers de constructions de la <u>plateforme de valorisation</u> (pôles préparation de la matière, énergie, organique) ainsi que <u>l'extension de l'ISDND (pôle stockage)</u> seront susceptibles de générer des nuisances sur l'environnement et la santé des populations durant les travaux, d'une durée de <b>30 mois</b> environs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances atmosphériques (envol de poussières liées à la circulation des poids lourds etc.)</li> <li>- Nuisances acoustiques</li> <li>- Nuisances visuelles</li> <li>- Imperméabilisation des sols</li> <li>- Trafic routier augmenté ponctuellement avec la circulation de poids-lourds (PL)</li> <li>- Dérangement de la faune</li> <li>- Destruction de la flore</li> <li>- Destruction de plusieurs zones humides</li> <li>- Destruction de terrains agricoles (environs 29 ha)</li> </ul> <p><u>Travaux dû à l'exploitation du pôle de stockage</u> : Pour la création de nouveaux casiers de stockage au sein des 20 ha, les travaux de préparation des casiers durent environ 6 mois. Ces travaux engendrent de l'apport de matériaux (de terres principalement) qui augmenteront la quantité de PL arrivant sur site pendant 1 mois (livraison des matériaux nécessaires pour la préparation des casiers)</p> <p><u>Travaux dans le cadre de la démarche « ERC »</u> Il est prévu de réaliser des travaux pour recréer des zones humides fonctionnelles ainsi que des zones propices à certaines espèces animales (hirondelle, libellule) ou végétales (littorelle).</p>	<p>Lors des chantiers de construction et d'aménagement, les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <p><b>MR 2 : Mesures de réduction des nuisances sonores pendant les travaux</b></p> <p><b>MR 3 : Mesures de réduction des pollutions atmosphériques pendant les travaux</b></p> <p><b>MR 4 : Limitation des phases de rotation de poids-lourds lors de la construction des casiers de stockage</b> Il est prévu de réaliser les travaux en dehors de toute période à impact sur la faune et la flore.</p>		

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	Il est prévu de réaliser des travaux d'intégration paysagère qui permettront la plantation de nombreuses espèces végétales et de créer une continuité écologique entre les parcelles de la zone.			
<b>Climat</b>				
<b>Climat</b>	<p><b>Génération de gaz à effets de serre.</b> Les émissions carbonées actuelles sont de 50 000 TCO2/ an. Le projet conduit à des émissions carbonées de 80 000 TCO2/an. Le projet conduit donc à une augmentation de 30 000 TCO2/an. Toutefois, le projet permet d'éviter l'émission de 13 000 TCO2/an dû à son activité de production d'électricité (chaudière et valorisation biogaz de l'ISD)</p> <p>L'activité de chaudière et de valorisation du biogaz entraîne l'émission à l'atmosphère de plusieurs polluants dans le respect des seuils autorisés par les AMPG et MTD applicables à ces activités.</p> <p>La circulation des poids lourds ainsi que les activités de convoyage, de broyage et de criblage (prépa HPCL, IME) peut conduire à la génération de poussières et particules volatiles</p>		<p>Les mesures suivantes sont mises en œuvre :</p> <p><b>MR 5 : Amélioration du captage du biogaz au niveau de la zone d'exploitation de l'ISDND</b></p> <p><b>MS 1 : Déclaration annuelle des gaz à effet de serre</b></p>	
<b>Vulnérabilité au changement climatique</b>	<p>Au cours de la durée d'exploitation du projet, le changement climatique en cours pourra avoir des conséquences sur la météorologie, sur la qualité des sols, sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine.</p> <p>Les effets attendus et la vulnérabilité du projet face aux changements climatiques restent très réduits.</p> <p>Pour la conception des bâtiments, l'ensemble des normes en vigueur seront respectées. Ces normes incluent la prise en compte des événements climatiques exceptionnels : orage, grêle, vent...Mesures pour les aménagements paysagers :</p>		<p>La prise en compte du changement climatique est intégrée dans la conception du projet. La mesure est mise en œuvre pour limiter l'utilisation d'eau potable :</p> <p><b>MR 5 : Amélioration du captage du biogaz au niveau de la zone d'exploitation de l'ISDND</b></p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	Pour les aménagements paysagers ont été pris en compte les actions du changement climatique pour recommander la zone d'implantation des compensations de zone humide ou encore les espèces végétales à mettre en place dans le cadre de l'intégration paysagère			
<b>Sol et sous-sol</b>				
<b>Topographie et occupation des sols</b>	<p><u>Plateforme valorisation</u> Des excavations de terres pour les installations de la plateforme valorisation sont prévues. 4230 m<sup>3</sup> de terres seront excavées, dont l'intégralité sera <b>réutilisée</b> sur site pour les besoins du projet. Au total le projet de plateforme valorisation <b>impermeabilise environ 3 ha</b> de terrain naturel au sein du périmètre ICPE actuel. Une démarche d'évitement a été mise en œuvre afin de réduire au maximum l'emprise du projet sur les terrains naturels.</p> <p><u>Pôle stockage</u> L'extension de l'ISDND génère des terrassements et <b>des mouvement de terres</b> sur la zone d'extension du stockage. Le phasage prévisionnel prévoit une exploitation des 19 casiers de l'extension du stockage sur une emprise couvrant 20 ha. Ce phasage comprend les étapes préalables d'aménagement de chaque subdivision avec le <b>terrassement</b>, et la constitution des digues et diguettes, et des barrières de sécurité passive et active. Le projet de stockage aura un impact fort sur la topographie au droit du site de stockage. L'exploitation de la zone de stockage conduira à l'élévation progressive des terrains jusqu'à la cote finale du réaménagement. Il a été choisi de ne pas dépasser la cote 169 m NGF (se rapprochant des cotes de réaménagement de l'ISDND existant à 171m NGF), et d'installer des pentes n'excédant pas 8%.</p>		<p>Concernant les terres excavées, les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <p><b>MR 6 : Réutilisation des terres excavées pour les aménagements paysagers</b></p> <p><b>MR 7 : Stockage et réemploi des terres excavées sur site</b></p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	Pour les besoins du projet 1500 tonnes de terres par an (sur 20 ans) seront importées. <b>Un merlon paysager</b> sera façonné, correspondant au décaissement des terres végétales. Les terres agricoles de qualité seront réservées prioritairement aux couches supérieures du merlon en vue des plantations futures. Un <b>merlon anti-bruit</b> sera également créé tout autour des zones en cours d'exploitation (à l'aide des terres excavées).			
<b>Stabilité des sols</b>	<b>Pôle stockage</b> Les effets potentiels de la mise en place du pôle stockage et des profils de réaménagement pourraient être liés à une <b>perturbation de la stabilité</b> du massif proprement dit et des terrains voisins. Des tassements différentiels peuvent se produire en modifiant les profils pouvant nuire à la gestion des eaux de ruissellement sur la couverture du dôme. Dans le cas du projet, les effets prévisibles sur la stabilité sont maîtrisés pour prévenir ces risques et des dispositions constructives adaptées sont en conséquence prévues.		<b>Sans objet</b> Ces risques ont été pris en compte et calcul dans la phase de conception du projet et seront suivi tout au long de la vie du site pour s'assurer de sa bonne stabilité. L'ensemble des travaux seront validés par la DREAL avant lancement de l'exploitation.	
<b>Risque de pollution des sols</b>	<b>Plateforme valorisation</b> Des pollutions peuvent survenir en cas de fuites ou de déversements accidentels d'hydrocarbures sur l'ensemble du site. Les eaux de ruissellement souillées seraient toutefois collectées par le réseau de collecte des eaux de voiries, composé d'un déboureur-déshuileur. <b>Pôle stockage</b> Les risques de pollution par les lixiviats restent liés à des circonstances exceptionnelles et accidentelles (défaillances humaines ou matérielles).		Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines : <b>MR 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</b> <b>MR 10 : Réduction des risques de fuite d'huiles ou d'hydrocarbures</b> <b>MR 11 : Réduction des fuites de produits chimiques</b> <b>MR 12 : Réduction des risques de fuite de lixiviats provenant du réseau de collecte</b>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	Un tel accident, peu probable, déclencherait la mise en œuvre d'une procédure de prise en charge de ce risque, et relève de l'étude de dangers de l'installation jointe au présent dossier. Le mode de gestion des lixiviats envisagé comportant une superposition de dispositifs de protection et de contrôle, ne permet pas d'envisager hors situation exceptionnelle, d'impacts particuliers, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.		<b>MR 13 : Modalités pour éviter et limiter les éventuelles pollutions des sols et des eaux souterraines</b>	
<b>Eaux et milieux aquatiques</b>				
<b>Eau potable</b>	<b>Consommation d'eau potable</b> Le site est relié au réseau d'eau potable communal. Actuellement, la consommation en eau de ville du site de Gueltas s'élève à environ 3 000 m <sup>3</sup> /an. La consommation d'eau pour l'ensemble de l'activité est d'environ 33 860 m <sup>3</sup> /an (due à la nouvelle activité chaudière). Toutefois, la majorité de de l'eau consommée par le projet sera reprise des eaux pluviales ou des eaux traitées par la STEP. En dernier lieu uniquement seront utilisées les eaux du réseau d'eau potable communal (eau de ville). En plus des 3000 m <sup>3</sup> d'eau potable utilisés actuellement, un surplus est attendu.		Afin de limiter la consommation d'eau potable du site, la mesure suivante sera mise en œuvre : <b>MR 8 : Réutilisation des eaux pluviales et des eaux de process</b>	
<b>Eaux usées et eaux de process</b>	<b>Assainissement des eaux domestiques</b> Le site existant n'est pas relié au système d'assainissement collectif. L'assainissement est réalisé par des systèmes individuels type fosse septique ou fosse toutes eaux ou microstation d'épuration. Le projet prévoit le maintien d'une fosse septique pour le traitement des eaux vannes au niveau de la zone d'entrée, et la mise en place d'une micro-station d'épuration pour les eaux issues du bâtiment de tri et des bâtiments de compostage. Ainsi le projet n'entraîne pas une modification substantielle sur la quantité d'eaux usées domestiques.		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<b>Production de lixiviats liées au pôle stockage</b> Au niveau de l'extension, les lixiviats sont drainés, pompés puis dirigés vers les 2 bassins de lixiviats qui se trouveront à l'est de l'extension. Ces bassins sont étanches. Les lixiviats sont stockés et sont réinjectés dans le massif depuis les bassins. Le surplus de lixiviats dans ces 2 bassins est dirigé vers la STEP du site de Gueltas (plateforme de traitement des lixiviats) pour être traités. Le process de traitement et de rejet de la STEP sont inchangés. La STEP actuelle est suffisamment dimensionnée pour accueillir l'extension de l'ISDND. Les eaux de sortie de la STEP sont ensuite stockées dans un bassin spécifique. Elles sont soit envoyées au TTRC (taillis très courte rotation) sud pour fertilisation, soit utilisées pour les usages industriels de l'exploitation (arrosages, lavages...).		Sans objet	
	<b>Production d'eaux de process liées à la plateforme valorisation</b> Les eaux rejetées par la chaudière seront renvoyées sur la STEP pour traitement. La STEP sera modifiée pour permettre de traiter ces eaux en plus de celles de l'extension de l'ISDND. La plateforme de compostage (pôle organique) génère des eaux et jus de process de compostage des déchets verts. Au niveau du site existant, bien que la plateforme soit déplacée, le traitement mis en place existant restera identique. L'installation de Maturation des Mâchefers d'Incineration dite « IME » se trouve sur la plateforme valorisation. Elle est séparée hydrauliquement des autres activités de la zone. En effet, l'ensemble		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	des eaux de cette zone sont collectées dans 2 bassins dit « IME » interconnectés. Ces bassins fonctionnent en circuit fermé.			
<b>Eaux pluviales</b>	<p><b>Eaux de ruissellement externes</b></p> <p>Les eaux pluviales entourant les activités doivent être drainées pour empêcher les problèmes d'exploitation.</p> <p>Sur le site actuel, ces eaux sont récupérées par des fossés et dirigées vers un bassin spécifique identifié appelé « EPB externe » avant d'être rejetées au milieu naturel. L'exutoire final est le Ru de Gueltas. Le traitement mis en place restera identique.</p> <p>Au niveau de l'extension du stockage, la digue périphérique réalisée pour ceinturer la zone d'extension d'exploitation sera pourvue d'un fossé de gestion des eaux en pied extérieur. Les eaux propres ainsi interceptées seront dirigées gravitairement vers le milieu extérieur (terres agricoles au Nord de la zone d'extension) sans stockage ni traitement préalable.</p> <p>Ces eaux n'entrent jamais en contact avec le moindre élément du moindre process. Il s'agit d'eaux naturelles qui repartent directement au milieu naturel.</p>		Sans objet	
	<p><b>Eaux de ruissellement internes</b></p> <p>Le principe suivant a été retenu par le maître d'ouvrage : la gestion des eaux pluviales de ruissellement est organisée autour de réseaux de fossés collectant les eaux ruisselant sur les zones réaménagées et les eaux des voiries, de la zone d'accueil et de contrôle des accès et des déchets.</p> <p>Au niveau de l'extension, les eaux sont récupérées par des drains et dirigées vers 2 bassins distincts et étanches qui se trouveront au nord de l'extension (EPB 5 et EPB6).</p> <p>Les bassins de stockage seront dimensionnés pour prendre en charge une pluie d'occurrence décennale et de durée 24 heures</p>		La mesure suivante sera mise en œuvre : <b>MS 3 : Suivi de la qualité des eaux de rejet au milieu naturel</b>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	(approche sécuritaire ne prenant pas en compte de débit de fuite). Ces bassins se rejettent au milieu naturel.			
	Ces eaux ne sont pas prétraitées car non polluées (pas de contact avec les déchets ni avec les voiries). La qualité des eaux sera contrôlée, puis rejetées à débit régulé au milieu récepteur selon des conditions comparables à celles des installations actuelles.			
<b>Eaux souterraines</b>	<p><b>Eaux pluviales de voiries</b></p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries sont susceptibles d'être polluées du fait des traces d'huiles et d'hydrocarbures potentiellement présentes sur les voiries.</p> <p>Une gestion des eaux en bordure extérieure de voiries sera mise en œuvre, afin d'assurer la gestion de ces eaux de ruissellement.</p> <p>Les eaux de voiries transiteront par des canalisations qui leurs seront propres puis par un <b>séparateur hydrocarbures</b> avant de rejoindre le bassin de collecte des eaux de ruissellement internes.</p> <p>Pour la zone d'extension du stockage de l'ISDND, le réseau de fossé de collecte des eaux de voiries achemine ces eaux, après prétraitement, vers 2 bassins (EPB5 et EPB 6).</p>		La mesure suivante sera mise en œuvre : <b>MR 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</b>	
	<p><b>Drainage des eaux de subsurface sous le massif de stockage de déchets</b></p> <p>Sous les zones de stockage se trouvent des eaux qui doivent être drainées pour empêcher des problèmes d'exploitation. On parle d'<b>eaux de drainage ou d'eaux de subsurface</b>.</p> <p>Au niveau du site existant, le traitement mis en place existant restera identique. Les eaux sont acheminées au bassin P5 ou au regard P6 (ESS). Les deux exutoires sont le Ru de Gueltas et le ruisseau de Belle Chère.</p> <p>Au niveau de l'extension, les eaux sont récupérées par des drains et dirigées vers 2 bassins distincts (ESS 2 et ESS 3) et étanches qui se trouveront au nord de l'extension. Les bassins sont dimensionnés</p>		Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines : <b>MR 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</b> <b>MR 10 : Réduction des risques de fuite d'huiles ou d'hydrocarbures</b> <b>MR 11 : Réduction des fuites de produits chimiques</b>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	de façon à collecter l'ensemble des eaux de subsurfaces drainées. Ces bassins se rejettent au milieu naturel. L'exutoire final de ces 2 bassins est le Ruisseau de Belle Chère.		<b>MR 12 : Réduction des risques de fuite de lixiviats provenant du réseau de collecte</b>	
<b>Eaux de surface et milieu récepteur</b>	<p><b>Risque de pollution accidentel du sous-sol</b></p> <p>Les impacts potentiels du site sur les eaux souterraines sont liés à d'éventuelles migrations de polluants contenus dans les déchets ou les effluents vers la nappe d'eau souterraine au travers du sous-sol. La préparation des aménagements de stockage des déchets entraîne un décaissement des terrains en réduisant ainsi la couche de terrain surmontant la nappe.</p>		<b>MR 13 : Modalités pour éviter et limiter les éventuelles pollutions des sols et des eaux souterraines</b> <b>Mesure de suivi :</b> <b>MS 3 : Suivi de la qualité des eaux de rejet au milieu naturel</b>	
	<p><b>Points de rejet au milieu récepteur</b></p> <p>L'installation actuelle est dotée de 7 points de rejets au milieu naturel.</p> <p>Les bassins existants de collecte des eaux de voiries (EPB logistique et EPB entrée) se rejettent dans le Ru de Kervézo et dans le Ru de Gueltas. Leur fonctionnement n'est pas modifié.</p> <p>Dans le cadre du projet 5 nouveaux points de rejets sont créés.</p> <p>Les eaux gérées dans le cadre du projet d'extension de l'ISDND (eaux de ruissellement internes, eaux de subsurface) sont rejetées au milieu récepteur, dans des fossés forestiers qui ont pour destination finale le Ruisseau de Belle Chère.</p> <p>Les eaux de ruissellement externe du projet ont pour exutoire 3 points bas naturel à l'Est et à l'Ouest l'extension.</p>		Sans objet	
	<p><b>Rejets aux taillis de très courte rotation</b></p> <p>Deux zones de TTCR d'environ 1 ha de surface chacune ont été aménagées et plantées en 2011 : zone de TTCR Nord au nord du site derrière la zone de compostage, et la zone de TTCR Sud en bordure du casier n°1.</p> <p>Ces deux zones servent à valoriser les effluents traités de la station d'épuration et les jus de compostage aérés ; ces volumes d'eaux</p>		<b>Mesure de suivi :</b> <b>MS 2 : Suivi des eaux de rejets aux TTCR</b>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>épurées ont un usage d'eau d'irrigation pour la croissance des taillis plantés.</p> <p>Les taillis de saule ainsi produits seront dédiés à la production de biomasse (utilisation en chaufferies bois par exemple).</p> <p><b>Incidence qualitative des eaux de rejet</b></p> <p>Les eaux rejetées au milieu naturel du fait de l'activité du site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Eaux de ruissellement externes (ERE)</b> : ces eaux extérieures ne sont pas en contact avec les voiries, les massifs de déchets ou les autres surfaces du site. Ces eaux n'entrent jamais en contact avec le moindre élément du moindre process. Il s'agit d'eaux naturelles qui repartent directement au milieu naturel. Ainsi leur remise au milieu naturel n'est pas susceptible de causer une pollution.</li> <li>• <b>Eaux de ruissellement interne (ERI)</b> : il s'agit des eaux qui ruissellent sur la couverture du massif de déchets. Ces eaux sont collectées par un réseau, et acheminées vers des bassins de rétention, avant rejet au milieu récepteur.</li> <li>• <b>Eaux de voiries</b>, les eaux ruisselant sur les voiries, susceptibles d'être polluées, sont collectées par un réseau spécifique puis prétraitées avant de rejoindre le réseau de ERI.</li> <li>• <b>Eaux de toitures</b> : ces eaux sont non polluées et collectées par un réseau spécifique et acheminées vers des bassins de rétention.</li> </ul> <p>La dilution des lixiviats et l'épandage des lixiviats non traités sont interdits. Aucun rejet de lixiviats n'est autorisé dans le milieu naturel après traitement.</p>			
			<p>Afin de limiter les incidences sur les eaux de surface, et notamment sur leur qualité les mesures suivantes sont prises :</p> <p><b>MS 3 : Suivi de la qualité des eaux de rejet au milieu naturel</b></p> <p><b>R 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</b></p> <p><b>MR 14 : Mise en place de bassins de rétention</b></p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Afin de limiter les incidences sur les eaux de surface, et notamment sur leur qualité, aucune eau susceptible d'être polluée sera rejetée au milieu naturel.</p> <p><b>Incidence quantitative des eaux de rejet</b></p> <p>L'ensemble des eaux qui transitent au niveau du site (eaux de subsurface, eaux pluviales de ruissellement, eaux de toitures) sont collectées et acheminées vers des bassins de rétention. Ces bassins permettant ainsi une restitution de ces eaux au milieu naturel, mais avec un tamponnage afin de limiter des désordres de types inondations ou d'écoulements trop forts.</p> <p>Conformément au SDAGE et PGRI, le <b>débit de fuite maximum autorisé en sorti des bassins vers le milieu naturel sera fixé à 3 l/s/ha</b> pour une pluie décennale.</p> <p>Les bassins sont dimensionnés de façon à permettre la rétention de l'ensemble des eaux collectées et de permettre le rejet de ces bassins selon le débit de fuite de 3 l/s/ha.</p> <p><b>Hydrologie du site et risque inondation</b></p> <p>Le réseau de gestion des eaux de ruissellement en aval du site (en domaine de vallée) semble surdimensionné pour prendre en compte les conditions extrêmes (en cas d'inondation du fond de la vallée).</p> <p><b>Exposition au risque inondation</b></p> <p>Par ailleurs, le site de Gueltas et du projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé de l'Oust. Le projet n'entre pas dans le périmètre de plan de prévention ni dans le zonage réglementaire. Ainsi le projet n'est pas concerné par l'aléa inondation.</p>			
			<p>Afin de limiter les incidences quantitatives sur les écoulements d'eau, des bassins de gestion des eaux sont mis en place :</p> <p><b>MR 14 : Mise en place de bassins de rétention</b></p>	
			<p>Afin de limiter les incidences quantitatives sur les écoulements d'eau, des bassins de gestion des eaux sont mis en place :</p> <p><b>MR 14 : Mise en place de bassins de rétention</b></p>	
<b>Zones humides</b>	Le volet milieux naturels de l'étude d'impact a été réalisé par DERVENN.		Des mesures de compensation sont mises en œuvre :	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p><i>Le rapport complet est disponible dans son intégralité en Annexe 6 de l'étude d'impact.</i></p> <p>Une mesure de réduction a permis d'éviter 1500 m<sup>2</sup> de zone humide. L'impact résiduel estimé sur les zones humides est de 3 500 m<sup>2</sup>. Les impacts ont lieu sur la masse d'eau du SAGE Vilaine</p>		<b>MC 1 (MCZH1 étude biodiversité) : Restauration de Zones Humides par suppression d'un plan d'eau</b>	
<b>Environnement paysager</b>				
<b>Paysage</b>	<p>Une étude d'intégration paysagère a été réalisée par ATELIERS DES PAYSAGES.</p> <p><i>Le rapport complet est en Annexe 7 de l'étude d'impact.</i></p> <p>L'extension de la zone de stockage et la création d'une plateforme de valorisation avec des bâtiments de type industriel est susceptible de modifier fortement le paysage.</p> <p>L'analyse des sensibilités a montré que la localisation des projets de Gueltas, dans un site en cours d'exploitation et dans la continuité d'une ISDND existante, ne présente des sensibilités ponctuellement fortes que dans l'aire d'étude rapprochée, et à certaines limites seulement du périmètre ICPE : à la hauteur des lieux de vie les plus proches (Kerlaizan, Le Penner, Kereru, Branguily notamment), depuis une partie de l'itinéraire emprunté par la route de Gueltas à Noyal-Pontivy, et aux abords de la Forêt de Branguily ; et plus particulièrement quand s'interrompt ponctuellement le maillage bocager.</p>		<p>Afin d'atténuer l'impact paysager du projet dès la phase de conception, l'étude paysagère a ainsi préconisé les mesures suivantes :</p> <p><b>MR 16 : Préconisations concernant le réaménagement du dôme de stockage de déchets (pentes douces et engazonnement)</b></p> <p><b>MR 17 : Préservation du cadre arboré existant dans l'environnement immédiat de la zone du projet</b></p> <p><b>MR 18 : Réduction de l'impact visuel du dôme de stockage de déchets (merlon planté paysager, plantation d'un bosquet, conservation de la haie)</b></p> <p><b>MR 15 : Préconisation paysagères d'insertion de la plateforme valorisation</b></p>	
<b>Environnement naturel</b>				
<b>Faune, flore, habitats</b>	Le volet milieux naturels de l'étude d'impact a été réalisé par DERVENN.		<p>Mesures d'évitement :</p> <p><b>ME 1 (ME 1 - étude biodiversité) : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers</b></p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Différentes espèces ou groupes d'espèces protégées ont été recensées au sein des aires d'étude. L'aire d'étude rapprochée autour de la parcelle sud abrite la grande majorité des espèces relevées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De 6 espèces d'amphibiens toutes protégées. Seules la Grenouille rousse et la Grenouille verte disposent d'un statut de sensibilité : quasi-menacé à l'échelle respectivement régionale et nationale.</li> <li>De 2 espèces de reptiles protégées, seule la Couleuvre d'esculape dispose d'un statut de sensibilité : vulnérable à l'échelle régionale.</li> <li>De 42 espèces d'oiseaux, dont 33 espèces nicheuses potentielles ou avérées.</li> <li>De 3 espèces de chiroptères fréquentant le site de manière certaine en chasse et transit.</li> </ul> <p>La parcelle du pôle stockage est composée d'une grande culture, de haies périmétrales et d'une haie transversale. Cette dernière accueille 9 espèces nicheuses protégées et/ou menacées.</p> <p>La parcelle de la plateforme de valorisation est occupée par une dépression humide, une partie de prairie mésophile pâturée et les marges d'un bâtiment. Sur ce dernier, une seule espèce d'oiseau nicheur sera impactée de manière significative sur le site, il s'agit de l'Hirondelle rustique : espèce protégée en France, classée quasi-menacée en France et en Bretagne. 9 espèces d'oiseaux protégés sont aussi utilisateurs en nourrissage de la pâture attenante. De plus, une espèce d'odonates menacée a été relevée sur cet espace, l'Agriion joli qui dispose d'un statut de sensibilité : en danger à l'échelle régionale et vulnérable à l'échelle nationale. Enfin, la Grenouille verte a été relevée au sein de la dépression humide.</p>		<p>ME 2 (ME 2 étude biodiversité) : Evitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>MR 19 (MR1 étude biodiversité) : Réduction au maximum des zones représentant des enjeux écologiques dans la conception et l'implantation des projets</p> <p>MR 20 (MR 2 étude biodiversité) : Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces</p> <p>MR 21 (MR 3 étude biodiversité) : Pose de barrières anti-intrusion à proximité des zones de reproduction des amphibiens</p> <p>MR 22 (MR 4 étude biodiversité) : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux impactant</p> <p>MR 23 (MR 5 étude biodiversité) : Optimisation de la gestion des matériaux</p> <p>MR 24 (MR 6 étude biodiversité) : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation</p> <p>MR 25 (MR 7 étude biodiversité) : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune</p> <p>MR 26 (MR 8 étude biodiversité) : Clôture spécifique, mesures échappatoires et dispositif anti-pénétration dans les emprises</p> <p>MR 27 (MR 9 étude biodiversité) : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces</p> <p>Mesures de compensation :</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Le diagnostic a permis la mise en œuvre de la séquence éviter/réduire de manière efficiente au travers de modifications significatives du projet initial et d'engagements en faveur de la réduction d'impact en phase chantier, au travers notamment des mesures proposées ci contre.</p> <p><b>Cependant, malgré les mesures d'évitement et de réduction proposées, il est estimé qu'un impact résiduel notable perdure pour les populations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De Littorelle à une fleur (15,5 m2)</li> <li>D'Hirondelle rustique (6 nids)</li> <li>D'Agriion joli (0,35 ha zone humide, espace de pâturage attenant)</li> </ul> <p>Des mesures compensatoires complémentaires sont donc nécessaires pour ces espèces ou groupes d'espèces.</p> <p>Les mesures compensatoires sont proposées au sein du foncier d'implantation de l'écopôle. Elles seront toutes mises en place avant impact ou en parallèle de ceux-ci. Elles visent à recréer des habitats pour les espèces impactées, avec un souci d'équivalence et de proximité fonctionnelle. Elles sont présentées ci-contre.</p> <p>Outre l'accompagnement et le suivi des mesures de réduction en phase chantier par un écologue, ces mesures compensatoires seront suivies pour évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles portent.</p> <p>En lien avec les impacts résiduels du projet, une demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées sera à réaliser.</p> <p><b>A la suite de la mise en place de ces mesures, il est conclu que le projet ne sera pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable, à quelque échelle que ce soit.</b></p>		<p>MC 2 (MC 1 étude biodiversité) : Implantation de 5 unités de radeaux végétalisés flottants en points d'eau permanents</p> <p>MC 3 (MC2 étude biodiversité) : Déplacement du bardage accueillant l'Hirondelle rustique et ajout de 12 nids artificiels (C1.1a et C1.1b)</p> <p>MC 5 (MC3 – étude biodiversité) : Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la Littorelle à une fleur sur les Etangs de Branguily (C2.1) Mesures d'accompagnement :</p> <p>MA 1 : Accompagnement du chantier par un écologue coordinateur environnement (A6.1b)</p> <p>MA 2 : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique (A5.b)</p> <p>MA 3 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (A9)</p> <p>MA 4 : Aménagement paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises (A7)</p> <p>MA5 : mise en place d'hibernaculums en faveur des reptiles et des amphibiens (A3.3)</p> <p>MA6 : Pose d'une buse (A6)</p> <p>MA7 : Mise en place d'un rejet EP diffus (A7)</p> <p>Mesures de suivi :</p> <p>MS1 : Suivi des nids d'Hirondelle rustique</p> <p>MS2 : Suivi des populations d'Odonates sur le site</p> <p>MS3 : Suivi de l'implantation des plants de Littorelle déplacés et des actions en sa faveur sur les Etangs de Branguily</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
			<p>MS4 : Suivi de la flore et des habitats de zones humides</p> <p>MS5 : Suivi pédologique</p>	
<b>Environnement humain et biens matériels</b>				
Population, cadre de vie et activités	<p><b>Effets sur le voisinage et les établissements recevant du public</b></p> <p>Les habitations les plus proches du site se situent à une distance d'environ 60 m à l'Ouest et 235 m à l'Est des limites du site de la zone de stockage. :</p> <p>La protection de la commodité du voisinage est également assurée par des garanties d'isolement des tiers par rapport à la zone de stockage de déchets.</p> <p>Une bande de 200 mètres autour de la zone de stockage des déchets est ainsi exclue d'occupation par des tiers la durée d'exploitation de l'ISDND puis le suivi trentenaire obligatoire.</p> <p>Les mesures paysagères mises en place (merlon planté) ainsi que le merlon acoustique enterré en pied de dôme viendront limiter les incidences sur la population avoisinante.</p>		Sans objet	
	<p><b>Effets sur l'activité économique</b></p> <p>En phase d'exploitation, près de 25 emplois directs seront créés en plus des 45 emplois déjà existants. Ces emplois seront locaux. La création d'emploi entraîne également des retombées économiques sur la région (restaurant, commerces, hôtellerie...). Le projet permet de maintenir les emplois actuels du site et de proposer une solution de traitement des déchets sur la région Bretagne.</p>		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p><b>Effets sur l'activité agricole</b></p> <p>Le projet de <u>plateforme de valorisation</u> est située au sein du périmètre ICPE actuel et n'aura pas d'incidence sur l'activité agricole.</p> <p>Le projet de <u>pôle de stockage</u> entraîne la consommation de 45 ha d'exploitations agricoles, réparties sur 2 exploitations.</p> <p>Au total, le projet consomme environ 40 ha de terres labourables de l'exploitant A. Les terres soustraites représentent 26,7% de son exploitation actuelle.</p> <p>Au total le projet consomme 4,4 ha de terres labourables de pâturage de l'exploitant B. Les terres soustraites représentent 9,8% de son exploitation actuelle.</p> <p>Le projet consomme 45 ha d'exploitations agricoles sur les 1083 ha de surfaces agricoles de la commune de Gueltas, soit 4,15% de la surface agricole communale.</p> <p>Une étude de compensation agricole sera réalisée.</p>		Les mesures de compensation seront déterminées en concertation avec les acteurs locaux. Elles seront validées en commission CDPENAF.	
<b>Patrimoine culturel et architectural</b>	<p>Aucun site archéologique n'est recensé sur l'emprise du site existant et de la zone de développement.</p> <p>Aucun édifice protégé n'est à signaler sur la commune de Gueltas.</p> <p>Le site du projet est en dehors de tout périmètre de protection de Monument Historique ou de site classé ou inscrit.</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel et architectural.</p>		<p>Sans objet : les mesures d'insertion paysagères serviront à limiter l'impact sur le patrimoine.</p> <p>Cf. les mesures suivantes :</p> <p>MR 16 : Préconisations concernant le réaménagement du dôme de stockage de déchets (pentes douces et engazonnement)</p> <p>MR 17 : Préservation du cadre arboré existant dans l'environnement immédiat de la zone du projet</p> <p>MR 18 : Réduction de l'impact visuel du dôme de stockage de déchets (merlon planté paysager, plantation d'un bosquet, conservation de la haie)</p> <p>MR 15 : Préconisation paysagères d'insertion de la plateforme valorisation</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p><i>Le rapport complet est en Annexe 11 de l'étude d'impact.</i></p> <p>Un modèle de dispersion des tridimensionnel est utilisé.</p> <p>Les cartographies montrent que les concentrations les plus élevées sont situées sur site ou en bordure de site dans des zones non habitées, et diminuent rapidement au fur et à mesure que l'on s'éloigne du site.</p> <p>Par ailleurs, SUEZ R&amp;V Ouest s'engage à la mise en place d'un <b>programme de surveillance</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de surveillance selon le guide INERIS en coordination avec la DREAL.</li> <li>Points témoins selon les vents dominants et hors vent</li> <li>Mise en place d'analyses dans les mousses et lichens</li> <li>Eventuellement mise en place d'une campagne de prélèvement dans le lait et les herbages.</li> </ul> <p>Un contrôle annuel sera mise en place, par des organismes indépendants, suivi par l'administration.</p>		<p>MR 31 : Mesures de réduction, d'aménagement et de fonctionnement général pour les émissions atmosphériques</p> <p>MR 32 : Mesure de réduction, de maîtrise du biogaz et de sa valorisation</p> <p>MR 33 : Prévention et gestion des poussières sur la plateforme valorisation</p> <p>MS 5 : Suivi des émissions atmosphériques et mise en place d'un programme de surveillance.</p>	
<b>Nuisances olfactives</b>	<p>L'étude de dispersion atmosphérique des odeurs du site de Gueltas (56) a été confiée à ARIA Technologies.</p> <p><i>Le rapport complet est en Annexe 12 de l'étude d'impact.</i></p> <p>Les émissions d'odeur du site proviennent :</p> <p><b>Du pôle stockage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau des subdivisions de casier en exploitation et avec couverture intermédiaire ;</li> <li>- au niveau des bassins de lixiviats et de perméats.</li> </ul> <p><b>De la plateforme de compostage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Andains de fermentation ;</li> <li>- Andains de compost criblé.</li> </ul>		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
<b>Infrastructures routières et trafic</b>	<p>Une étude de circulation a été réalisée par COSITREX.</p> <p><i>Le rapport complet est en Annexe 8 de l'étude d'impact.</i></p> <p>L'activité du projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique devrait engendrer le trafic journalier suivant en situation habituelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 véhicules légers supplémentaires par jour (20 arrivées et 20 départs),</li> <li>- 33 poids-lourds supplémentaires par jour (33 arrivées et 33 départs).</li> </ul> <p>Le trafic poids-lourds supplémentaire devrait circuler principalement sur la RD125 et la RD768. Il ne devrait pas affecter le bourg de Gueltas.</p> <p>Les conditions de circulation devraient rester fluides sur le réseau de desserte du projet, et l'accès du site avec ses deux entrées dédiées (une entrée VL et une entrée PL) devrait fonctionner de façon satisfaisante.</p> <p>Il est à noter que ce volume de trafic estimé est du même ordre que le volume de trafic qui était engendré du temps où le tri mécanobiologique (TMB) était exploité, avant l'arrêt de cette activité en 2019. Le précédent DDAE du site de Gueltas prévoyait en effet un volume de trafic d'environ 100 à 110 PL/jour.</p> <p>Des travaux sur les casiers, réalisés une fois par an, engendrent ponctuellement pendant un mois un volume de trafic supplémentaire sur la voirie (travaux de mai 2023 : environ 22 PL/jour).</p> <p>Le site est déjà dimensionné et prévu pour accueillir un tel trafic (notamment par la présence de la voie de décélération et attente d'admission des camions).</p>		Sans objet	
<b>Risque industriel</b>	<p>Le projet futur, comme les installations du site actuel, est soumis à la réglementation ICPE. Toutes les études obligatoires nécessaires</p>		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	seront fournies dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité environnementale. L'étude de dangers, relative au risque incendie, fait partie de ces données pour déterminer toutes les mesures de protection et de sécurité incendie adaptées. Un risque relevé lors de l'étude de danger peut avoir des effets importants en dehors des limites de propriété (explosion du ballon de la chaudière). Ce risque a été étudié au travers de l'étude de dangers. Tous les éléments de protection contre ce risque seront mis en place. Les autres risques industriels du site relatifs aux dangers sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.		L'ensemble des dispositions de la plateforme valorisation ont été étudiées en phase AVP pour permettre de positionner au mieux les éléments, limiter les effets dominos internes et limiter les effets hors site.	
<b>Nuisances et émissions de polluants</b>				
<b>Environnement sonore</b>	Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le bureau d'études ACOUSTIBEL en juin 2023. <i>Le rapport complet est en Annexe 9 de l'étude d'impact.</i> Le secteur de Gueltas est situé dans un milieu rural et boisé. Les principales sources sonores sont celles générées par le trafic routier sur la route départementale 125 et la voie communale 1, les bruits d'exploitation du site et des activités et ponctuellement par les engins agricoles ou de chantiers. Le site de GUELTAS est une ICPE et doit respecter les contraintes réglementaires énoncées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE.		<b>Pôle stockage</b> MR 30 : Mise en place d'un merlon anti-bruit  <b>Plateforme valorisation</b> MR 28 : Disposition constructives pour limiter le bruit MR 29 : Mesure de réduction du bruit concernant le projet d'IME  Suite aux mesures de réductions mises en œuvre, le projet sur le site de Gueltas respectera les critères réglementaires définis dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. <b>MS 4 : Suivis des niveaux sonores</b>	
<b>Qualité de l'air</b>	ARIA Technologies a réalisé une interprétation de l'état des milieux et une évaluation des risques sanitaires.		Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de limiter les émissions atmosphériques.	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	Les autres activités du site de Gueltas sont considérées comme négligeable en termes de sources d'odeurs : le bioconditionneur sera situé dans un bâtiment fermé équipé d'un système de traitement de l'air et les pôles de préparation de matière et énergie (chaudière HPCI) ne sont pas générateurs d'odeurs. La réglementation française ne présente pas de valeur limite en termes d'odeurs pour les installations de stockage de déchets. Néanmoins, afin de pouvoir comparer les résultats de la modélisation à une valeur repère, les concentrations calculées ont été comparées à la valeur définie pour les installations de compostage et de méthanisation soumises à autorisation. La valeur limite retenue pour cette étude est fixée à 5 uoE/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 175 heures par an (2 % du temps) dans les zones d'occupation humaine situées dans un rayon de 3 km autour des limites du site. Au niveau des points cibles retenus correspondant aux premières zones d'occupation humaine, les concentrations dépassées 2 % du temps (centile 98) sont très inférieures à la valeur limite fixée à 5 uoE/m <sup>3</sup> . <b>La réglementation en vigueur fixée pour les sites de compostage et de méthanisation est donc respectée.</b> Il en est de même pour la valeur maximale calculée en dehors des limites de site (2,42 uoE/m <sup>3</sup> ).			

#### 4.1.2 Moyens de surveillance et de suivi

Les moyens de surveillance et de suivi concernent :

- La surveillance de la topographie
- La surveillance et gestion des effluents aqueux
  - o Suivi des lixiviats
  - o Suivi des eaux de l'IME
  - o Suivi des eaux de ruissellement pluviales
  - o Suivi des eaux souterraines
- Le suivi de la faune et de la flore
- Le suivi des niveaux acoustiques
- Le suivi des rejets atmosphériques
- La surveillance et gestion des déchets produits
- 

## 4.2 Compatibilité avec les plans schémas et programmes

### 4.2.1 SRADET

L'examen de la compatibilité du projet doit être examinée vis-à-vis des plans suivants :

- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET).

En l'état actuel du document, le SRADET est composé de 4 orientations :

- Raccorder et connecter la Bretagne au monde ;
- Accélérer la performance économique par les transitions ;
- Faire vivre une Bretagne des proximités ;
- Une Bretagne de la sobriété.

Le SRADDET concernant les « déchets », fixe l'objectif 24 qui évoluera dans le cadre de la modification en cours mais qui prévoit à date 4 sous-objectifs :

- 24.1 : Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source ;
- 24.2 : Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires ;
- 24.3 : 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040 ;
- 24.4: Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies...)

Le projet de GUELTAS participe à l'atteinte de ces 4 sous-objectifs par la mise en place de différentes installations de recyclage et valorisation des déchets complémentaires entre elles.

La compatibilité du projet avec le SRADDET et son PRPGD modifié voté le 28/06/2023 par le Conseil Régional est développée dans le dossier. Par un courrier en date du 7 mai 2024, le Conseil Régional a émis "un avis favorable pour l'ensemble des projets du site de Gueltas".

Le projet de pôle de préparation matière d'une capacité de 80 000t/an est pleinement compatible aux objectifs fixés dans les PRPGD et SRADDET bretons en vigueur. L'étude SAGE conforte le besoin de développer la filière préparation matière type CSR/combustible HPCI, avec des gisements conséquents.

Le projet pôle énergie avec la création d'une chaudière HPCI 70MW et d'une capacité de 130 à 150 000t/an, selon le PCI des déchets, est pleinement compatible aux objectifs fixés dans les PRPGD et SRADDET bretons en vigueur. Ce projet sera producteur d'électricité dans une région dont le déficit énergétique est criant. L'IME (Installation de Maturation et d'Élaboration de Mâchefers) permettra également de créer de nouvelles capacités de traitement des mâchefers favorisant ainsi le développement de la filière de valorisation énergétique en Bretagne.

Le projet de pôle organique avec la mise en place d'un dé-conditionneur d'une capacité de 20 000t/an est pleinement compatible aux objectifs fixés dans les PRPGD et SRADDET bretons en vigueur. Il permettra de préparer une fraction organique appelée « soupe de bio-déchet » qui pourra rejoindre les filières de méthanisation externe au site de Gueltas. Le projet s'inscrit dans le cadre de la reconversion du TMB de Gueltas dont l'exploitation a cessé depuis 2019 : le bâtiment existant pourra accueillir cette nouvelle infrastructure.

L'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Guettas existante fait partie des 7 sites autorisés en Bretagne et représente presque la moitié des capacités bretonnes : cette installation est majeure pour la gestion des déchets ultimes bretons. Le projet de pôle Stockage est construit avec réduction par 2 des capacités annuelles autorisées, en passant de 195 000 t/an actuellement à 100 000 t/an dans le projet, la dégressivité s'opérant dès 2027. Le projet de pôle stockage est pleinement compatible aux objectifs fixés dans le SRADDET et dans le PRPGD annexé, modifiés et votés le 28/06/2023 par le Conseil régional. Ce tonnage est ramené à 75105t/an au titre de l'addendum.

Le SRADDET de la région Bretagne a été adopté le 28 novembre 2019 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 16 mars 2021. Depuis lors, il se substitue aux schémas sectoriels suivants : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD).

#### **4.2.2 SCoT**

La commune de Gueltas, sur laquelle se situe le projet d'extension de l'ISDND, fait partie du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy.

Selon le projet de SCoT arrêté, les objectifs concernant plus particulièrement le projet sont les suivants :

##### **9. Valoriser le patrimoine naturel**

###### **○ 9.1. Les qualités éco-paysagères**

9.1.a. Franges urbaines : Tout projet de construction en limite des agglomérations urbaines, dans les zones constructibles existantes ou leurs extensions, ou séparé de ces dernières, devra faire l'objet d'une analyse paysagère tenant compte des vues lointaines et en particulier des vues depuis les principales voies d'accès, pour assurer une intégration harmonieuse dans les silhouettes existantes.

○ 9.2. Protection de la ressource en eau : tout projet d'aménagement ou de construction devra se conformer aux dispositions des SAGE en vigueur

○ 9.3. La Trame Verte et Bleue : les continuités écologiques entre ces milieux devront être préservées et renforcées dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien espaces, tout particulièrement en ce qui concerne les milieux répulsifs et les coupures écologiques (urbanisation, infrastructures routières).

9.3.e. Conception et évaluation des projets : la préférence est donnée à l'évitement des impacts sur l'environnement par rapport à la compensation, qui ne doit être employée qu'en dernier ressort.

9.3.f. Justification des projets : tout nouveau projet devra intégrer les continuités écologiques (corridors et réservoirs de biodiversité). A partir de la connaissance de la trame verte et bleue, une justification du projet devra être établie.

Le projet du site de Gueltas bénéficie d'une analyse paysagère justifiant son intégration dans le paysage et ne porte pas atteinte aux continuités écologiques répertoriées dans la Trame Verte et Bleue. Au contraire, la création de merlons et bois paysagers permet de renforcer les continuités écologiques. Les effets prévisibles du projet sur l'environnement ont été pris en compte pour les éviter et ne sont compensés qu'en dernier recours.

#### **4.2.3 PLUi**

La commune de Gueltas est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pontivy Communauté, approuvé le 18 mai 2021.

Le site actuel est couvert par quatre zones :

Zone No : secteur à vocation d'installation de panneaux photovoltaïques ;

Zone U1a : secteur à vocation économique correspondant aux Zones d'activités de proximité ;

Zone Na : zone naturelle et forestière ;

Zone Aa : zone agricole.

Le projet de pôle préparation matière, pôle énergie et pôle organique se situe exclusivement sur la zone U1a.

La plateforme valorisation sera construite en lieu et place de celle existante (autour du bâtiment dit TMB) et sera sur l'emprise U1a, où les activités économiques peuvent être implantées.

Le site du projet d'extension du site de Gueltas est couvert par une seule zone :

• Zone Nd : secteur en zone naturelle permettant la construction, l'aménagement et l'occupation d'installations liées à la gestion des déchets et activités liées.

L'extension de l'ISDND sera réalisée exclusivement sur la zone Nd. Seul le passage d'accès à l'extension, au niveau de l'éolienne, sera classé différemment, en Na, secteur à vocation naturelle et forestière.

La zone Na peut recevoir des activités de voiries, sans réglementation concernant l'emprise au sol. Cette zone est déjà incluse dans le périmètre ICPE du site existant. L'article N- 8 du PLUi précise que l'ouverture de toute

voie privée non directement liée et nécessaire aux occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone est interdite.

Dans le cadre du projet, la création de la voie est nécessaire afin de relier l'extension du site avec le site existant et permettre le passage des véhicules. Le projet de voirie est donc bien compatible avec les prescriptions de la zone Na du PLUi.

Une zone humide identifiée au PLUi est située sur l'emprise prévisionnelle de la nouvelle voirie. Celle-ci sera compensée. Sur la base de cette présentation, le dossier acte la compatibilité au PLUi.

A noter qu'une enquête publique relative au PLUi s'est tenue simultanément à l'enquête du présent projet.

#### **4.2.4 Documents de planification relatifs au cycle de l'eau**

##### **4.2.4.1 SDAGE**

Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 3 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 3 avril 2022 au journal officiel. Il est approuvé pour une période de 6 ans.

Les principaux enjeux du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont les suivants :

- La restauration des milieux aquatiques ;
- La lutte contre les pollutions diffuses ;
- Le partage de la ressource en eau ;
- Le littoral ;
- Les zones humides ;
- Le développement des SAGE ;
- L'adaptation au changement climatique.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin sont :

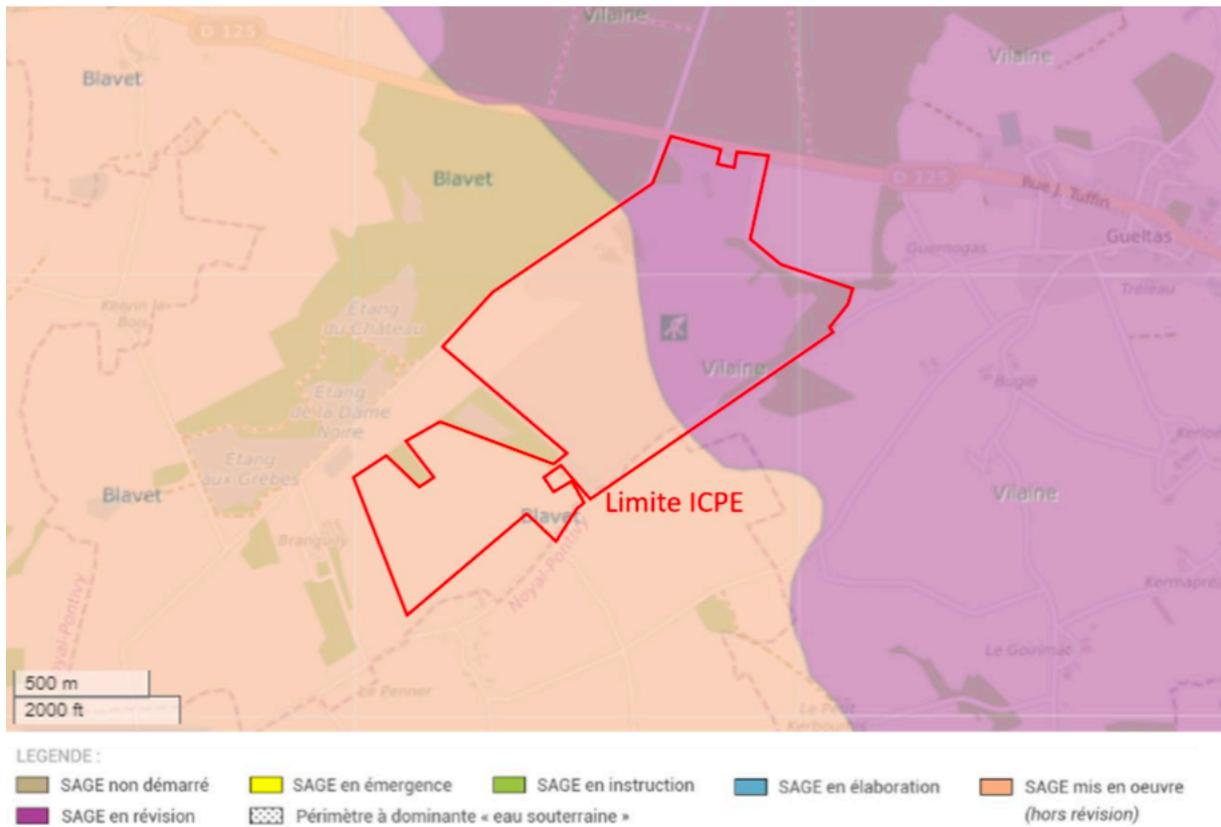
- Orientation fondamentale 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
- Orientation fondamentale 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- Orientation fondamentale 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Orientation fondamentale 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Orientation fondamentale 5 : Maîtriser et réduire la pollution dues aux micropolluants
- Orientation fondamentale 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Orientation fondamentale 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Orientation fondamentale 8 : Préserver et restaurer les zones humides
- Orientation fondamentale 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- Orientation fondamentale 10 : Préserver le littoral
- Orientation fondamentale 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- Orientation fondamentale 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Orientation fondamentale 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financières
- Orientation fondamentale 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

L'analyse détaillée du dossier prononce la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE.

##### **4.2.4.2 SAGE**

Localement, le SDAGE peut être décliné en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le site du projet de poursuite d'activité de l'ISDND de Gueltas intercepte le périmètre du SAGE Blavet et du SAGE Vilaine. La carte ci-dessous présente l'étendue des deux SAGE au niveau de l'aire d'étude.



Le SAGE Blavet a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 15 avril 2014, le rendant ainsi opposable et confirmant son adoption par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance du 21 février 2014.

Le SAGE Vilaine a été approuvé le 3 juillet 1995. La révision du SAGE, approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015. La décision d'effectuer une deuxième révision du SAGE Vilaine a été validée lors de la réunion de CLE du 3 février 2022.

Le projet de Gueltas est principalement concerné par les dispositions de l'article 1 du SAGE Vilaine concernant la protection des zones humides. Les orientations de cet article sont les suivantes :

- Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides ;
- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Mieux gérer et restaurer les zones humides.

Les avis des SAGE sont détaillés aux paragraphes 4.4.2 et 4.4.3

#### **4.2.4.3 Plan de gestion des Risques d'inondation**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en vigueur couvre la période 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne. Il a été approuvé par arrêté de la Préfète coordinatrice de bassin en date du 15 mars 2022.

La commune de Gueltas ne fait pas parti des Territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Loire-Bretagne. Ainsi, le projet du site de Gueltas n'est pas concerné par un plan de gestion des risques inondations.

Gueltas est concerné par le Plan de Prévention des Risques inondation (Oust) mais ceci n'impacte pas le site.

### 4.3 Étude de danger

Les potentiels dangers d'une telle installation de stockage et des nouvelles activités prévues dans le cadre du projet sont :

- Caractère combustible des déchets sur la zone d'exploitation
- Inflammabilité du biogaz
- Caractère polluant des lixiviats en cas de débordement de bassins
- Unité de traitement des lixiviats
- Unité de valorisation du biogaz
- Utilisation de réactifs et de produits dangereux pour toutes les activités
- Circulation des véhicules et engins et utilisations associées (huile moteur, huile hydraulique, carburant, gazole non routier)
- Caractère combustible des déchets (haut PCI, déchets verts et bois A)
- Chaudière Haut PCI
- Caractère explosible du propane (cuve GPL)
- Dispersion de fumées toxiques d'un incendie

Les résultats de la matrice d'Acceptabilité des Risques sont

**Tableau 40 : Matrice de résultat de l'APR**

<b>Probabilité</b>	A Evènement courant	1				19
	B Evènement probable	6, 12, 14, 17, 27, 29, 52	2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 16, 18, 34, 35, 39, 42, 44, 48	31, 36, 37		8, 41, 45, 46
	C Evènement improbable	22, 23, 26, 54	10, 38, 40, 43, 47, 49, 61	20, 32, 33, 59, 60		30
	D Evènement très improbable	24, 25		21, 28, 58	57	51
	E Evènement possible mais non rencontré au niveau mondial		53	50	55, 56	
		1 Modéré	2 Sérieux	3 Important	4 Catastrophique	5 Désastreux
		<b>Gravité</b>				

Scénario 8 : Incendie du stock de combustibles au niveau du centre de tri DAE,

Scénario 19 : incendie de la subdivision de casier en cours d'exploitation

Scénario 30 : Explosion dans le local de compression de la WAGABOX dans le cadre du traitement du biogaz,

Scénario 41 : Incendie de la zone de stockage amont des déchets au niveau du pôle valorisation matière et énergie (DAE, DEA et Bois B),

Scénario 45 : Incendie de la fosse de stockage haut PCI au niveau du pôle valorisation matière et énergie,

Scénario 46 : Incendie silo passif de stockage haut PCI au niveau du pôle valorisation matière et énergie,

Scénario 51 : Éclatement du ballon de la chaudière haut PCI,

Scénario 55 : Feu de rétention de la cuve de gazole mobile située sur le quai d'exploitation de l'ISDND

Scénario 56 : Feu de rétention de la cuve gazole située au niveau du pôle valorisation matière et énergie,

Scénario 57 : Explosion en milieu ouvert (UVCE) de la cuve GPL.

Sur la base des études déjà validées au titre des autorisations précédentes ne sont retenus pour la nouvelle étude que les 8 phénomènes suivants :

- **PhD 1** : Incendie de la subdivision de casier en cours d'exploitation au niveau de l'activité ISDND,
- **PhD 2** : Feu de rétention de la cuve gazole mobile située sur le quai d'exploitation de l'ISDND,
- **PhD 3** : Incendie de la zone de stockage des déchets au niveau du pôle valorisation matière et énergie (DAE, DEA et Bois B),
- **PhD 4** : Incendie de la fosse de stockage haut PCI au niveau du pôle valorisation matière et énergie,
- **PhD 5** : Incendie silo passif de stockage haut PCI au niveau du pôle valorisation matière et énergie (dans une approche majorante, la modélisation de la dispersion des fumées toxiques sera réalisée sur cet incendie),
- **PhD 6** : Eclatement du ballon de la chaudière haut PCI,
- **PhD 7** : Explosion en milieu ouvert (UVCE) de la cuve GPL,
- **PhD 8** : Feu de rétention de la cuve gazole située au niveau du pôle valorisation matière et énergie.

Tableau 63 : Synthèse de l'analyse détaillée des risques

Phénomènes dangereux étudiés	Gravité (G)	Probabilité (P)	Cinétique
<b>PhD 1</b> : Incendie de la subdivision de casier en cours d'exploitation au niveau de l'activité ISDND	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide
<b>PhD 2</b> : Feu de rétention de la cuve gazole mobile située sur le quai d'exploitation de l'ISDND	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide
<b>PhD 2</b> : Incendie de la zone de stockage des déchets au niveau du pôle valorisation matière et énergie (DAE, DEA et Bois B)	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide
<b>PhD 3</b> : Incendie de la fosse de stockage haut PCI au niveau du pôle valorisation matière et énergie	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide
<b>PhD 4</b> : Incendie de la fosse de stockage haut PCI au niveau du pôle valorisation matière et énergie	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide
<b>PhD 5</b> : Incendie silo passif de stockage haut PCI au niveau du pôle valorisation matière et énergie	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide
<b>PhD 6</b> : Eclatement du ballon de la chaudière haut PCI	1 - Modéré	E - Evènement possible mais extrêmement improbable	Rapide
<b>PhD 7</b> : Explosion en milieu ouvert (UVCE) de la cuve GPL	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide
<b>PhD 8</b> : Feu de rétention de la cuve gazole située au niveau du pôle valorisation matière et énergie	Pas d'effet à l'extérieur du site	Non cotée	Rapide

Sur la base des mesures de sécurité mises en place, la matrice de danger se limite au cas PhD6

<b>Gravité</b>	5 - Désastreux					
	4 - Catastrophique					
	3 - Important					
	2 - Sérieux					
	1 - Modéré	<b>PhD 6</b>				
		E Évènement possible mais non rencontré au niveau mondial	D Évènement très improbable	C Évènement improbable	B Évènement probable	A Évènement courant
<b>Probabilité</b>						

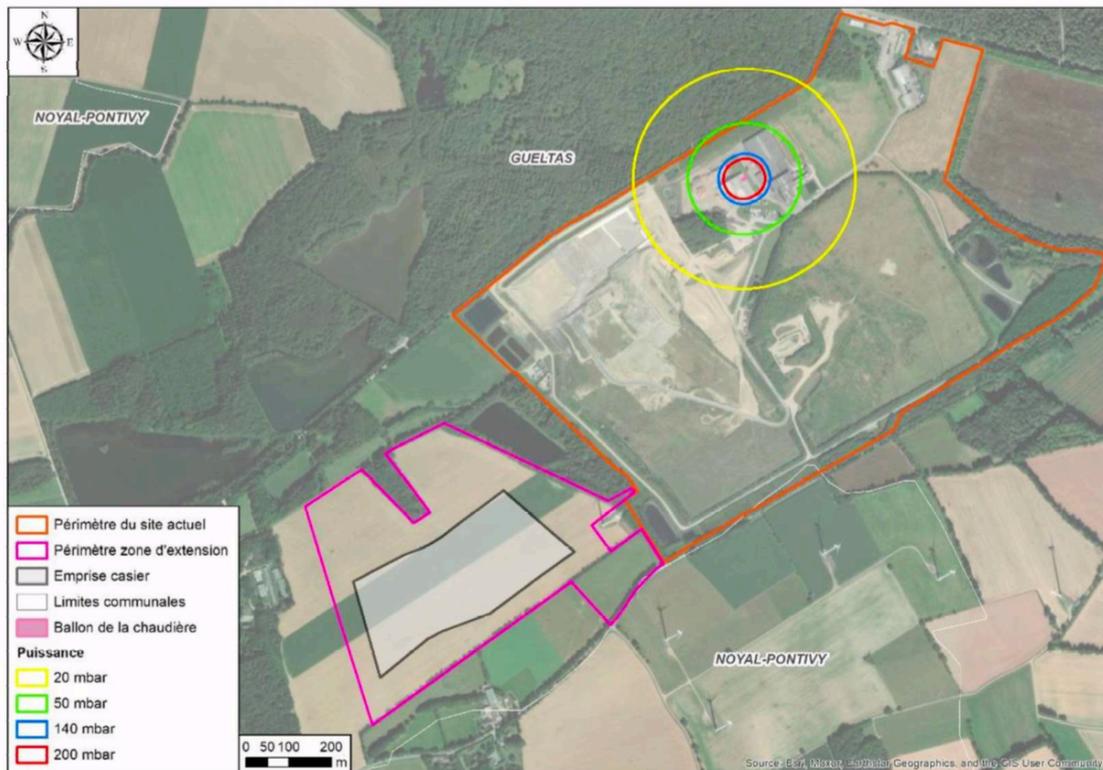


Figure 53 : Cartographie des effets de surpression de l'éclatement du ballon de la chaudière (SUEZ, 2023)

## 4.4 Avis des autorités

### 4.4.1 MRAe

#### 4.4.1.1 Synthèse de l'avis

La société SUEZ R&V exploite à Gueltas (56) un important éco-pôle de gestion des déchets en provenance de toute la Bretagne. Pour répondre aux besoins en matière de traitement des déchets, elle souhaite modifier et étendre son site de tri, transit et traitement de déchets de Gueltas (56) en installant notamment une chaudière qui génèrera de l'électricité pour être distribuée dans le réseau public. Elle demande également l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes. Le projet prévoit la création d'un pôle de valorisation et de préparation de matières ainsi qu'un pôle organique pour la fabrication de compost.

Le site est implanté dans un contexte rural, le projet d'extension du site de stockage de déchets se trouvant sur des parcelles agricoles. Le bourg de Gueltas se situe à l'est du site. La forêt de Branguily jouxte le projet au nord. Au sud, un champ de 6 éoliennes est présent. Du point de vue topographique, le site se situe sur une crête à l'interface de deux masses d'eau souterraines<sup>1</sup>, le Blavet et la Vilaine. Les enjeux écologiques associés à la faune et la flore sont de niveaux faibles à modérés avec plusieurs espèces protégées et patrimoniales recensées. Le projet impactera 0,35 ha de zone humide.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae concernent l'eau, les effets sur les sols, la qualité de l'air, la préservation de la biodiversité et de la qualité de vie des riverains. La phase de travaux qui durera 30 mois est également traitée, de même que l'efficacité énergétique du projet.

L'analyse de l'état initial est satisfaisante. L'étude d'impact comporte de nombreuses études complémentaires et des annexes. La complexité du projet rend cependant fastidieuse la lecture de ces documents. Les choix environnementaux sont globalement justifiés.

La gestion des eaux pluviales et des eaux issues du traitement des effluents permet d'économiser les consommations d'eau potable pour le fonctionnement des installations. L'exploitant devra être vigilant sur la mise en œuvre du programme de recyclage « REUSE ». Le risque de pollution des eaux souterraines et de surface est bien pris en compte. Un historique des résultats des mesures permettrait au lecteur de s'assurer de l'efficacité des solutions apportées par l'exploitant.

Le projet aura une incidence sur l'imperméabilisation des sols, mais la gestion des eaux pluviales permettra d'en limiter les effets. Le projet intègre les risques d'affaissement de la butte de déchets stockés qui sera créée. Les modélisations de dispersion des polluants ne montrent pas de risque sanitaire pour les populations vivant autour du site, bien que l'exploitant doive suivre avec attention l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène.

Les travaux de modification de l'installation nécessiteront de prendre des mesures pour 3 espèces protégées : la littorale à une fleur, l'agrion joli et l'hirondelle rustique.

Le dossier prévoit des mesures pour compenser l'impact de l'installation sur les zones humides, il convient cependant de justifier que les fonctionnalités de la zone humide détruite seront bien compensées.

En ce qui concerne la qualité de vie des riverains, les plantations et merlons paysagers mis en place permettront de masquer le projet. L'incidence des modifications de l'installation sur le trafic routier sera faible une fois le chantier terminé. Les installations les plus bruyantes sont les plus éloignées des habitations et ne devraient pas générer de nuisances. Il conviendra cependant que l'exploitant soit vigilant en direction du hameau de Kerlaizan. Le site ne devrait pas générer davantage d'odeurs. Il est recommandé au porteur de projet de mettre à disposition des riverains un cahier de doléances pour le bruit et les odeurs.

Des mesures seront prises lors de la phase travaux pour limiter l'incidence du chantier sur l'environnement.

#### **4.4.1.2 Mémoire en réponse**

Les réponses apportées par l'exploitant traitent de l'ensemble des observations mises en exergue par la MRAe dans son avis détaillé.

**Eau :** Le programme REUSE se concentre principalement sur la réutilisation des eaux usées issues des STEP urbaines et ne trouve pas d'application directe dans le cadre du projet SUEZ à Gueltas et notamment au niveau des consommations d'eau potable. En revanche, SUEZ s'engage à mettre en application son scénario "optimiste" permettant l'économie de plus de 24 000 m<sup>3</sup>/an d'eau, soit plus de 70% du volume d'eau total consommé, en réutilisant les eaux issues des lixiviats traités. Ce programme ambitieux et inédit permet d'affirmer la position de SUEZ dans son souhait d'économiser la ressource eau au mieux sur son projet.

#### **Impact zones humides :**

Un développement spécifique est dédié à l'argumentation sur l'impossibilité d'éviter les zones humides, sur la prise en compte des espaces périphériques et le maintien de leur alimentation, sur la localisation de la compensation. Tous les arguments sont développés dans l'étude d'impact.

L'absence d'impacts indirects du futur pôle stockage sur la Zone Humide de 0,56 ha (zone nord) :

*"Les zones humides sur la zone nord sont des zones de plateau dont l'alimentation dépend majoritairement des précipitations et dans une moindre mesure des ruissellements. Les travaux n'entraîneront pas de modification du régime de pluie sur les secteurs. De plus, les zones d'alimentation, bien que très réduites et limitées à l'emprise des parcelles ne sont pas impactées par les travaux ;"*

L'absence d'impacts indirects du futur pôle stockage sur la Zone Humide de 2,45 ha (zone sud) :

*"le débit de la nappe drainé est intégralement restitué au milieu naturel en aval des bassins de contrôle via le fossé qui longe cette zone humide au niveau des points de rejet. Le projet n'a aucun impact sur les volumes d'eau apportés à la zone humide puisque tous les volumes drainés sont restitués en eaux de surface."*

Afin de suivre l'évolution des Zones Humides périphériques, le projet prévoit des mesures de suivi dédiées pour les Zones humides :

Mesure MS4 intitulée « Suivi écologique des zones humides. Cette mesure prévoit le suivi écologique des zones humides pour une durée de 30 ans avec pour objectif de « S'assurer de l'atteinte des objectifs de la restauration ; S'assurer de l'absence d'impact indirect sur la zone humide évitée sur la zone Nord ; S'assurer de l'absence d'impact indirect sur la zone humide au nord du projet de stockage ».

Mesure MS5 intitulée « Suivi pédologique ». Cette mesure prévoit le suivi pédologique des Zones Humides avec les mêmes objectifs que la mesure MS4.

La zone d'étude correspondant au pôle de stockage, se situe en majeure partie, à l'extrémité Nord de la masse d'eau de L'Evel (FRGR0101) régie par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet. La parcelle correspondant au pôle de matière et énergie au nord du site, se situe elle, sur la masse d'eau de l'Oust et ses affluents depuis la retenue de Bosmeleac jusqu'à Rohan (FRGR0126), qui est régie par le SAGE Vilaine. Elles sont toutes deux dépendantes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

#### **Effets sur le sol :**

Une étude préalable agricole selon le décret du 31 août 2016 est en cours de réalisation avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Bretagne. Cette étude préalable aux mesures de compensation vise à consolider l'économie agricole d'un territoire impacté par un projet de travaux ou d'ouvrages. Dans cet objectif, l'étude préalable permettra de :

- Décrire le projet de construction ou d'ouvrage,
- Analyser l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- Évaluer les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Présenter les mesures d'évitement, de réduction,
- Présenter, le cas échéant, des mesures de compensation pour consolider l'économie agricole du territoire (coût, modalités de mise en œuvre...).

Les mesures de compensation seront identifiées et pourront mobiliser des acteurs agricoles locaux. Elles pourront prendre plusieurs formes et devront être adaptées au territoire concerné. A titre d'exemple, peuvent être citées des actions de restructuration foncière, de reconquête de friches agricoles, des travaux d'aménagement (échanges parcellaires ..), de consolidation de filières par des investissements dans des bâtiments (atelier de transformation, local CUMA, drive fermier, point de vente collectif, aire de lavage des pulvérisateurs, plateforme de compostage) ...

Cette étude sera transmise au préfet qui émettra un avis après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans les conditions fixées par le code rural et de la pêche maritime. Dans ce cadre, SUEZ R&V Ouest s'engage à mettre en place une compensation agricole collective, via la participation financière à des projets agricoles collectifs locaux dans une démarche accompagnée par la Chambre d'Agriculture et validée par l'État.

#### **Qualité de l'air :**

Le projet a fait l'objet d'une Évaluation des Risques Sanitaires présentée en annexe de la PJO4 – Étude d'Impacts. Dans cette ERS, il a été considéré que les principales sources d'émissions sont :

- Pour l'acétaldéhyde :
  - ⇒ Les andains de compostage : les émissions ont été quantifiées à partir de données bibliographiques. C'est la principale source d'émissions du site (représente 77% des émissions de cette substance).
  - ⇒ Le trafic dans une moindre mesure. □
- Pour le sulfure d'hydrogène :
  - ⇒ Les émissions diffuses des bassins de lixiviats, elles ont été estimées à partir de données bibliographiques, la concentration en H<sub>2</sub>S à l'émission est identique sur les 6 bassins, ce qui est majorant. Pour information, la part des émissions des bassins de lixiviats dans les émissions totales de H<sub>2</sub>S = 78%
  - ⇒ Les émissions diffuses des casiers de l'ISDND, émissions basées sur des données bibliographiques (part des émissions des casiers dans les émissions totales de H<sub>2</sub>S = 22%)

L'ERS conclut ainsi : "*Compte-tenu des hypothèses majorâtes retenues, les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances, selon les critères d'acceptabilité.*"

### **Préservation de la biodiversité :**

Le Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI) réalisé par le Bureau d'Études Faune-flore Dervenn et annexé à la PJ04 - Étude d'Impacts inclut bien des mesures spécifiques de suivi des populations d'Agrion joli, de Littorelle à fleur et d'Hirondelle rustique. Ces mesures sont les suivantes :

- Mesure MS1 intitulée « Suivi des nids d'Hirondelle rustique ». Cette mesure prévoit le suivi de l'Hirondelle rustique pour une durée de 30 ans avec pour objectif de « S'assurer de la colonisation de ces nouveaux lieux de nidification par les espèces à enjeu de conservation. »
- Mesure MS2 intitulée « Suivi des populations d'Odonates ». Cette mesure prévoit le suivi des populations d'Odonates pour une durée de 30 ans avec pour objectif de « S'assurer de la colonisation de ces nouveaux lieux d'accueil par l'Agrion joli ».
- Mesure MS3 intitulée « Suivi de l'implantation des plants de Littorelle déplacés et des actions en sa faveur sur les Étangs de Branguily ». Cette mesure prévoit le suivi de la Littorelle à une fleur pour une durée de 30 ans avec pour objectif de « S'assurer du maintien des plants suite à leur implantation dans un nouveau site favorable à leur développement. »

### **Qualité de vie des riverains :**

L'impact paysager et le trafic routier n'appellent pas de réponse particulière.

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le Bureau d'Études Acoustibel. Cette études permet de conclure que « *Les activités cumulées de l'extension de l'ISDND et de la centrale de valorisation projetée sur le site de Gueltas respecteront les critères règlementaires définis dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.* »

Afin de s'assurer de la conformité des mesures de bruit en ZER et en limites de propriété, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans les 6 mois après le démarrage de l'activité Haut-PCI. En cas de dépassements, des mesures de réduction de bruit seront mises en place.

Un registre est déjà tenu par le site pour répertorier les éventuelles plaintes des riverains en cas de nuisances (trafic, odeur, acoustique...). Celui-ci est repris dans le rapport annuel d'activité disponible en mairie pour le

public. Un registre est déjà tenu par le site pour répertorier les éventuelles plaintes des riverains en cas de nuisances (trafic, odeur, acoustique...). Celui-ci est repris dans le rapport annuel d'activité disponible en mairie pour le public.

#### **4.4.2 CLE SAGE Blavet**

Un avis favorable sous réserve :

- Que l'impact sur les zones humides soit précisé (impact direct au niveau de l'emprise de la zone de stockage de déchet + impact indirect sur les zones humides voisines du fait du détournement de la circulation des eaux souterraines et du rabattement de nappe) et que des mesures compensatoires adaptées soient retenues. Concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires, les services du SAGE disposent d'éléments de connaissance sur des sites à potentiel de restauration sur le bassin de la Belle-Chère.
- Que des informations sur l'historique de la qualité des rejets du site et les procédures de gestion des eaux en cas de dépassement des valeurs limites soient fournies afin de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes mis en œuvre.

La CLE demande que les modifications du dossier liées à ces réserves soient soumises à son avis.

Cet avis a été traduit dans la demande de compléments adressée à l'exploitant le 18 janvier 2024. Suite aux compléments transmis par l'exploitant le 29 août 2024, la CLE du SAGE Blavet a été de nouveau sollicitée. Elle a rendu un nouvel avis en date du 20 septembre 2024. Elle note que des compléments ont été apportés au dossier initial mais de manière insuffisante par rapport aux attentes. Elle pointe également des incohérences de lecture et/ou des informations erronées. Le dossier peut néanmoins être mis à l'enquête publique.

#### **4.4.3 CLE SAGE Vilaine**

Au vu des éléments transmis, le projet de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas n'est **pas conforme** avec l'article 1 du règlement du SAGE Vilaine. Le pétitionnaire doit ainsi donner plus d'éléments permettant de conclure qu'il est réellement impossible d'implanter ses activités en dehors des zones humides. Des compléments sont également attendus sur la possibilité d'assurer les besoins en eau du site à l'avenir.

La CLE du SAGE Vilaine a été de nouveau sollicitée sur le dossier complété. Elle a rendu un avis en date du 19 septembre 2024. Elle considère que le projet n'est pas conforme à l'article 1 du SAGE car il ne fait pas l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet valant exception de destruction de zone humide et n'est pas compatible au PAGD du SAGE en cela que la compensation à la destruction d'une zone humide s'effectue dans le Bassin Versant du Blavet.

L'exploitant a modifié le volet naturel de l'étude d'impact pour étayer la justification. La CLE juge la justification insuffisante mais le dossier peut être mis à l'enquête. La compensation de la zone humide dans le Bassin du Blavet est permise par le SDAGE sous les conditions démontrées par l'exploitant. Dans sa note du 16 juillet 2024, la DDTM indique que le projet peut se poursuivre.

#### **4.4.4 Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN Bretagne)**

Les différentes pièces fournies pour l'évaluation des enjeux liés à la conservation de la biodiversité, en particulier des espèces protégées, pour ce projet d'extension de l'écopôle de Gueltas, témoignent d'un travail sérieux, relativement précis et qui permet de se faire une bonne idée des enjeux écologiques dans l'ensemble. Des imprécisions et le manque d'éléments de synthèse a rendu en revanche la compréhension du projet et de l'étude d'impact par endroit assez difficile. Mais l'appréciation des enjeux écologiques par le BE Dervenn nous semble

vraisemblable au regard des éléments apportés et les mesures d'évitement, d'atténuation, de réduction et de compensation sont globalement cohérentes avec ces enjeux.

Cependant, même si les enjeux sont limités dans l'ensemble - notamment grâce aux mesures d'évitement, ils ne sont pas nuls, surtout si l'on considère le contexte de la zone d'étude : ce secteur du Morbihan est très anthropisé et la périphérie de la ZNIEFF du bois de Branguily constitue une zone globalement plus riche, qu'il convient de préserver. De fait, nous estimons, toujours sur la base des éléments procurés, que certains enjeux ont été sous-évalués (voir plus haut), soit pour des questions d'appréciation, soit pour des questions méthodologiques. C'est pourquoi le CSRPN émet ici **un avis favorable sous conditions**, ces conditions étant :

- De justifier clairement l'impossibilité de ne pas détruire la dépression humide accueillant la Littorelle à une fleur ; ce qui ne doit néanmoins pas remettre la proposition d'effacement de plan d'eau car il ne s'agit pas du même habitat.
  - D'intégrer au projet de restauration de la zone humide (par effacement de plan d'eau), une phase d'évaluation de l'impact de ces travaux sur les populations d'espèces en présence dont certaines pourraient recouvrir des enjeux et d'adapter en conséquence le projet de restauration.
  - De reconsidérer les conséquences de la destruction des habitats agricoles de grandes cultures sur les populations de passereaux, en particulier en évaluant précisément le nombre d'individus concernés dans ces parcelles et en périphérie immédiate et en actualisant les documents utilisés pour l'évaluation des enjeux (LR régionale de 2021) ; cette reconsidération devrait amener le commanditaire à proposer de compenser ces transformations d'habitats (par exemple en conventionnant avec des exploitants du secteur pour maintenir des habitats agricoles favorables à ces espèces en périphérie du site : prairies de fauche ou cultures en agriculture biologique, fauche « *sympa* », etc...).
- 
- De renforcer les mesures pour l'hirondelles pour prendre en compte le risque d'échec des mesures compensatoires.

#### **4.4.5 Avis conseil Régional**

Le Conseil Régional émet un avis favorable pour l'ensemble des projets du site de Gueltas avec les réserves suivantes :

- S'agissant de l'extension du site de stockage d'une capacité de 2 Mio tonnes, il est rappelé que la capacité annuelle « socle » de l'installation ne devra pas dépasser celles définies précédemment à savoir 75105 tonnes à compter de 2027
- - S'agissant de la création de la chaudière haut PCI même si le PRPGD ne fixe pas de limite régionale maximale pour la création de capacités de valorisation énergétique, pour autant la position du Conseil Régional se veut prudente au regard des travaux relatifs à la feuille de route valorisation énergétique en cours.
- - le projet devra s'inscrire dans la trajectoire régionale de sobriété foncière définie en application de l'objectif « ZAN » dans le cadre de la loi Climat et Résilience

#### **4.4.6 Avis de la DREAL**

A l'issue de la procédure d'examen, la DREAL a validé le dossier et en a exprimé la complétude.

La société SUEZ RV Ouest a déposé le 15/09/2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet mentionné en objet, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 15/09/2023, tel que prévu à l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SUEZ RV Ouest fait apparaître qu'il est complet et régulier (sous réserve de la modification à venir de la capacité de stockage) et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

La capacité annuelle de stockage sollicitée dans le dossier n'est pas compatible avec l'avis du conseil Régional sur le projet. L'exploitant s'est engagé oralement, lors de la réunion du 23 septembre 2024, à transmettre pour l'enquête publique un addendum présentant une capacité annuelle conforme à l'objectif du PRPGD, soit 75 105 tonnes, ainsi qu'une durée d'exploitation conforme à cette capacité.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet :

- d'informer le pétitionnaire de l'achèvement de l'examen préalable du dossier concluant au caractère complet et régulier,

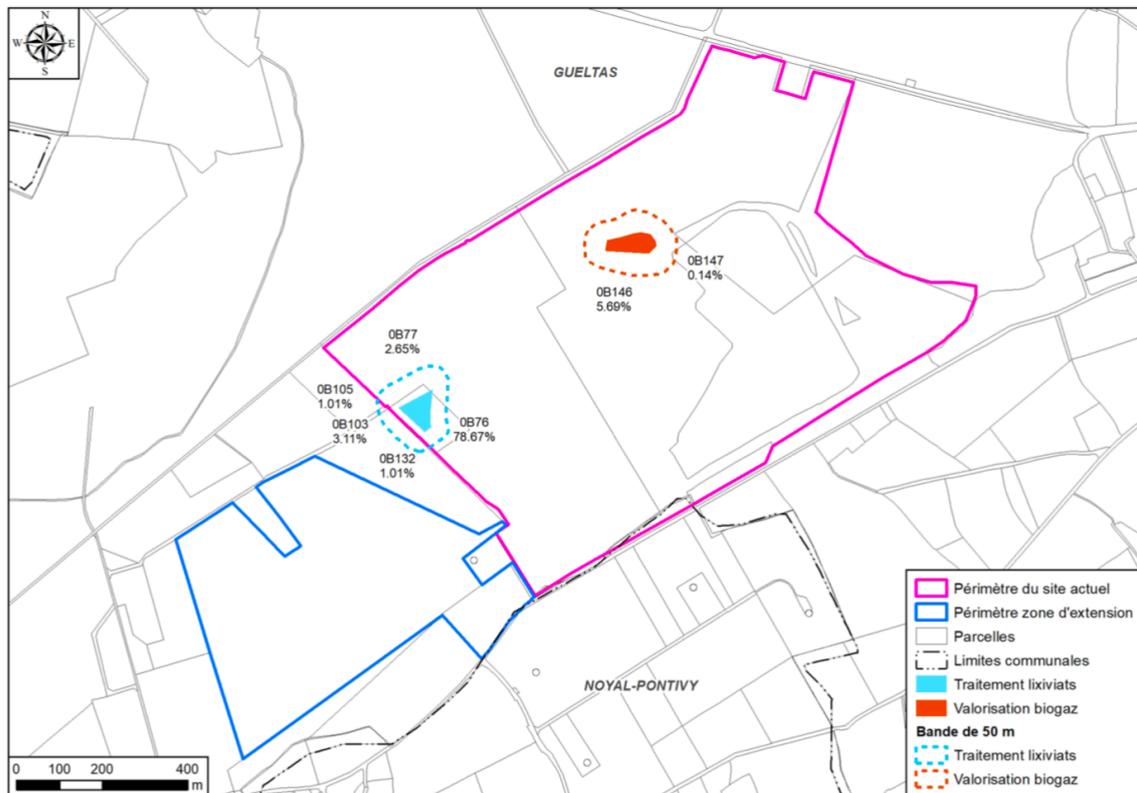
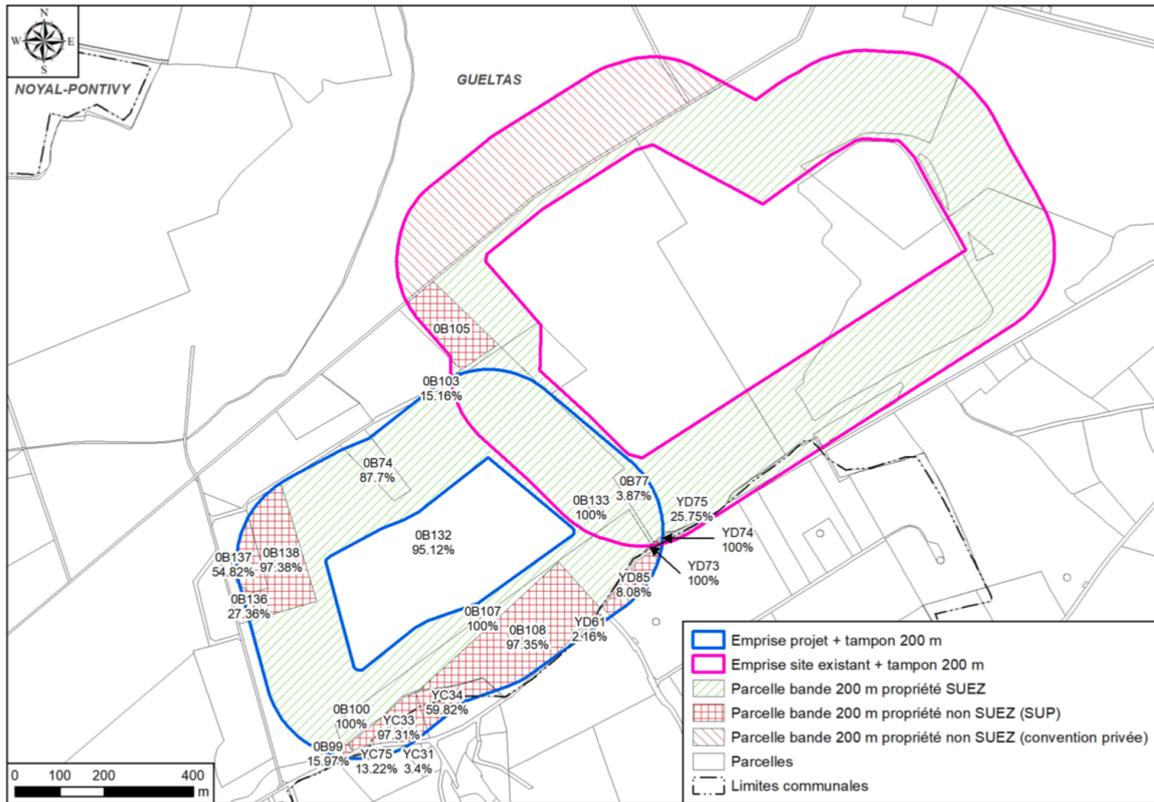
## 5 Institution de servitudes d'utilité publique

La présente demande de servitudes d'utilité publique porte sur les nouvelles emprises de l'installation projetée et s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à l'isolement de la zone d'exploitation des installations de stockage de déchets vis-à-vis des tiers, comme défini dans l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. SUEZ R&V Ouest a choisi d'assurer l'isolement des tiers dans un périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets intéressant le projet par l'institution de servitudes d'utilité publique.

Le dossier est instruit conformément aux dispositions des articles R. 515-91 à R. 515-97 du Code de l'Environnement. En particulier, cette demande de servitudes d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, prévue à l'article R.515-93 du Code l'Environnement conjointe avec l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).



Figure 13 : Organisation générale du site et du projet d'extension



L'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux précise l'objectif de la servitude demandée. Il s'agit « d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation ». Pour cela, les « terrains situés entre les limites de propriété et ladite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles ».

Le démarrage de l'exploitation est fixé à 2027 pour une durée d'exploitation d'environ 20 ans, en fonction du remplissage des casiers de stockage, avec un suivi post-exploitation.

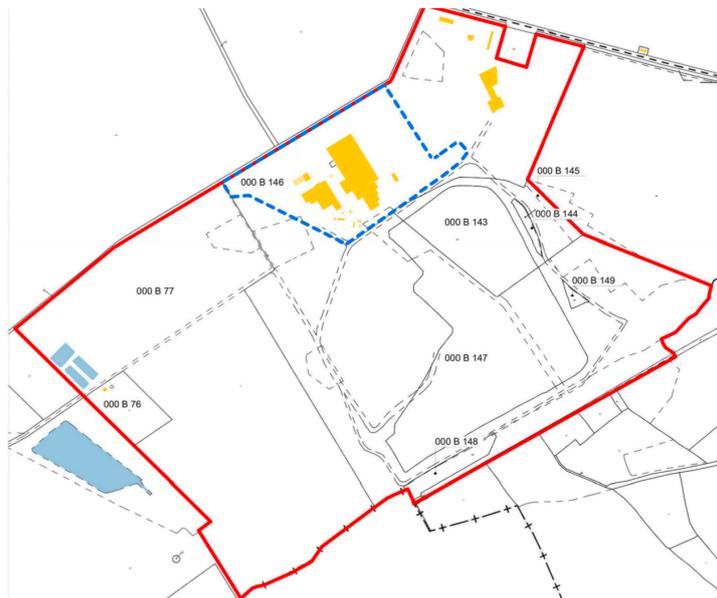
## 6 Permis de construire



L'emprise du projet couvre 939 069 m<sup>2</sup>

Le projet se situe dans l'emprise ICPE de l'écopôle, les parcelles cadastrales concernées par cette limite ICPE sur la commune de Gueltas sont les suivantes :

- 000 B 76 d'une superficie de : 15 000 m<sup>2</sup>
- 000 B 77 d'une superficie de : 313 840 m<sup>2</sup>
- 000 B 143 d'une superficie de : 39 456 m<sup>2</sup>
- 000 B 144 d'une superficie de : 2171m<sup>2</sup>
- 000 B 145 d'une superficie de : 1914 m<sup>2</sup>
- 000 B 146 d'une superficie de : 446 006 m<sup>2</sup>
- 000 B 147 d'une superficie de : 111 911 m<sup>2</sup>
- 000 B 148 d'une superficie de : 7380 m<sup>2</sup>
- 000 B 149 d'une superficie de : 1 391 m<sup>2</sup>



L'implantation du projet s'est faite dans le respect des prescriptions du :

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** « Pontivy Communauté Règlement écrit Pièce 4.2 »
- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** « Pontivy communauté/Plan de Zonage Pièce 4.1.a »

Le projet s'inscrit dans la zone **U1a** : » Secteur à vocation économique correspondant aux Zones d'activités de proximité »

La surface de plancher réalisée : 4 128 m<sup>2</sup>

Le projet est composé de :

- un bâtiment de préparation des déchets
- un bâtiment de stockage des déchets
- une chaudière avec les équipements associés
- une cheminée
- un aérocondenseur
- un bâtiment turbine /utilités
- une plateforme de stockage mâchefer
- une plateforme bois

Le bâtiment TMB existant est réutilisé et devient le local des activités du pôle organique. Une plateforme de compostage et de stockage aval est créée au nord-est de la parcelle.



Sur le plan architectural, l'architecture retenue est sobre et élégante :

- Les façades seront composées d'un bardage métallique vertical gris anthracite RAL 7016
- Les ouvertures, portes sectionnelles et portes d'entrée seront métalliques RAL 9016
- Les menuiseries seront en aluminium laqué RAL 9016
- Le bardage de l'aérocondenseur sera un bardage métallique vertical RAL 9016
- Les bétons seront laissés bruts
- un habillage de claustra bois vertical viendra marquer l'entrée et habiller l'escalier extérieur

La surface demandée par le PLUi de pleine terre est de 20% de 86 400m<sup>2</sup> soit 17280m<sup>2</sup>

Le projet prévoit une surface de pleine terre non imperméabilisée de 30 800m<sup>2</sup> soit 35,6% de la surface du projet.

Les pièces complémentaires réclamées suite au dépôt du dossier n°PC 56072 24 X0005 ont été réceptionnées le 2 décembre 2024. La complétude du dossier n'a été donnée qu'à l'oral par Madame Renard du service urbanisme de Pontivy Communauté. Compte tenu de la démarche d'enquête publique, le délai d'instruction du dossier débutera à la remise du présent rapport avec un délai de 2 mois.

## **7 Déroulement de l'enquête**

### **7.1 Désignation de la commissaire enquêtrice**

Par le TA de Rennes en date du 23 janvier 2025 sous le n°E240000218/35.

### **7.2 Modalités de l'enquête**

#### **7.2.1 Arrêté préfectoral**

En date du 3 mars 2025 par le Préfet du Morbihan

#### **7.2.2 Données d'enquête**

Du lundi 31 mars à 9h au mardi 6 mai à 17h soit une durée de 37 jours en mairie de Gueltas.

L'enquête est annoncée dans les communes de Gueltas, Crédin, Kerfourn, Noyal-Pontivy, Rohan, Saint Gérard-Croixanvec, Saint Gonnery dans le 56 et Saint Maudan dans le 22, concernées par le rayon de 3 km autour du site.

Le dossier soumis à enquête contient :

- Une note de présentation non technique du projet
- Un dossier technique réparti sur les 3 thèmes
  - o Un dossier au titre de l'autorisation environnementale
  - o Un dossier au titre de l'institution de servitudes d'utilité publique
  - o Un dossier de demande de permis de construire

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en version papier et sur un poste informatique en mairie de Gueltas aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier est consultable sur le registre dématérialisé via le lien : [www.registre-dematerialise.fr/6023](http://www.registre-dematerialise.fr/6023) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Les observations du public sont consignées soit sur le registre papier disponible en mairie de Gueltas, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, soit par courriel à l'adresse [enquete-publique-6023@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6023@registre-dematerialise.fr) soit directement sur le registre dématérialisé au niveau « déposer une contribution ».

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et visibles de tous.

4 permanences sont programmées sur la durée de l'enquête : lundi 31 mars de 9h à 12h, vendredi 4 avril de 14h à 17h, mercredi 23 avril de 9h à 12h et la clôture le mardi 6 mai de 14h à 17h.

#### **7.2.3 Publicité et affichage**

Un avis d'enquête a été apposé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans chacune des mairies et restera visible durant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société Suez RV Ouest procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Des constats d'huissier sont programmés :

- Le premier le 14 mars pour l'ensemble des affichages des avis (mairies et en local)
- Le deuxième au premier jour d'Enquête Publique soit le 31 mars
- Le troisième à la mi Enquête Publique
- Le dernier au dernier jour d'Enquête Publique soit le 6 mai



L'enquête publique unique pour SUEZ RV OUEST de Gueltas fait l'objet des publications suivantes

- Internet des services de l'Etat : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/GUeltas/SUEZ-RV-OUEST-lieu-dit-1-Branguily>
- Presse Morbihan (OF et télégramme) : 12/03/2025
- Presse Côtes d'Armor (OF et télégramme) : 12/03/2025
- Presse Morbihan (OF et télégramme) : 03/04/2025
- Presse Côtes d'Armor (OF et télégramme) : 03/04/2025

#### **7.2.4 Information préalable**

Lors d'une réunion sur site le 5 mars 2025, la commissaire enquêtrice a rencontré

- Alexis Maugeais Responsable Projets Développement – Bretagne / Normandie / Centre-Val de Loire / Pays de la Loire
- Ronan Ertus, le Directeur Stockage pour les régions Normandie / Bretagne / Pays de la Loire / Centre-Val de Loire
- Thierry Moyon, le responsable du site de Gueltas
- Clément You, le Responsable de projet du pôle Valorisation Énergétique

Sur la base du dossier technique que j'avais reçu en version dématérialisée et des modalités de l'enquête précisées dans l'arrêté préfectoral, ont été analysés :

- Certains aspects techniques de l'étude d'impact (distances, trafic, ERC, enjeux, biodiversité)
- Les caractéristiques de l'exploitation et les indicateurs relatifs à la gestion du personnel et aux incidents
- L'historique de la société et les données réglementaires
- Les données urbaines et environnementales
- La concertation et les règles d'affichage
- Les modalités financières

A l'issue de cette rencontre, nous avons réalisé une visite du site, très instructive sur le plan des règles d'exploitation et des données du projet (installations conservées, installations arrêtées et installations projetées).

## **7.2.5 Composition du dossier**

### **7.2.5.1 *Dossier administratif***

Cette introduction administrative comprend :

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Note de présentation non technique du projet

### **7.2.5.2 *Dossier technique***

Le projet industriel de recyclage, de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas est concerné par les procédures réglementaires suivantes :

- L'autorisation environnementale, suite à la demande présentée par la société SUEZ RVOUEST : ces éléments sont présentés dans les classeurs 1 à 8 du dossier d'Enquête Publique ;
- L'institution de servitudes d'utilité publique autour de la société SUEZ RV OUEST, qui visent une zone de 200 mètres autour de la limite des nouveaux casiers de stockage de déchets, ainsi qu'une bande d'isolement de 50 mètres autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats : ces éléments sont présentés dans le classeur 9 du dossier d'Enquête Publique ;
- Une demande de permis de construire déposée par la société SUEZ RV OUEST : ces éléments sont présentés dans le classeur 10 du dossier d'Enquête Publique.

<b>CLASSEUR 1 - RESUME NON TECHNIQUE ET PLANS</b>	<b>1</b>
<b>CLASSEUR 2 - DESCRIPTION DU PROJET, ETUDE DE DANGERS ET ARRETES MINISTERIELS</b>	<b>2</b>
<b>CLASSEUR 3 - ETUDE D'IMPACT ET DEROGATION ESPECES PROTEGEES</b>	<b>3</b>
<b>CLASSEUR 4 - AUTRES PIECES</b>	<b>4</b>
<b>CLASSEUR 5 - ANNEXES PJ46 DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>5</b>
<b>CLASSEUR 6 - ANNEXES PJ04 ETUDE D'IMPACT 1/2</b>	<b>6</b>
<b>CLASSEUR 7 - ANNEXES PJ04 ETUDE D'IMPACT 2/2</b>	<b>7</b>
<b>CLASSEUR 8 - ANNEXES PJ49 ETUDE DE DANGERS</b>	<b>8</b>
<b>CLASSEUR 9 - DOSSIER DE SUP</b>	<b>9</b>
<b>CLASSEUR 10 - PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>10</b>

## **7.2.6 Incidents relevés lors de l'enquête**

Aucun incident relevé pendant cette enquête. Les conditions d'accueil en mairie étaient excellentes.

## 7.3 Observations recueillies

### 7.3.1 Impression générale

La participation en mairie a été particulièrement réduite pendant les permanences et pendant les horaires d'ouverture de la mairie. La majorité des observations émane du registre dématérialisé et ce, uniquement sur le site web, aucun mail n'y a été enregistré.

La première et la dernière permanence ont été marquées par la présence de Monsieur de Portebane représentant l'association Aura Environnement et le collectif Green Bretagne dont les contributions ont fortement impacté l'utilisation du registre dématérialisé.

A 2 reprises, j'ai pu évoquer le dossier avec Madame Robic (association APB) au cours des permanences.

### 7.3.2 Analyse des observations

L'inventaire des observations s'exprime comme suit :

- 250 observations numérotées de RD1 à RD250 dont 6 doublons sur le registre dématérialisé
- 10 observations sur le registre papier numérotées de RP1 à RP10.

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
31/03	RP1	M.C de Portebane (AURA Environnement – Collectif Green Bretagne)	Affichage enquête publique jugé non conforme Sollicite la mise à disposition de documents complémentaires	Affichage Dossier
31/03	RD1	Anonyme	Ce projet est structurant pour le territoire. Il va permettre de maintenir les emplois et trouver des solutions de traitement des déchets plus vertueux pour le secteur et pour la Bretagne.	Favorable
31/03	RD2	Anonyme	Je suis favorable au projet de travaux sur Gueltas, SUEZ étant un acteur responsable écologiquement et socialement.	Favorable
31/03	RD3	Anonyme	Favorable au projet	Favorable
31/03	RD4	Anonyme	Je suis contre ce projet irresponsable d'un point de vue environnemental	Défavorable
31/03	RD5	Anonyme	Je suis défavorable à ce projet qui ne va pas permettre de trouver des solutions à l'indispensable réduction des déchets	Défavorable
31/03	RD6	Anonyme	Avis favorable, que les personnes qui sont contre donnent leurs projets	Favorable
31/03	RD7	Anonyme	Je suis favorable au projet de SUEZ sur Gueltas, SUEZ étant un acteur responsable écologiquement et socialement. Ce projet est structurant pour le territoire. Il va permettre de maintenir les emplois et trouver des solutions de traitement, la chaudière est une avancée, même si quelques fois en période hivernale il y a des petites odeurs, ce n'est pas pire que du fumier ou du lisier.	Favorable Solutions de traitement Odeurs
1/04	RD8	Blanchard Nicolas	Cette initiative se distingue non seulement par la création d'emplois durables, mais également par la diversité des métiers qu'elle propose, offrant ainsi des perspectives d'évolution enrichissantes pour les salariés sur site et les futurs emplois. L'un des aspects les plus marquants du projet réside dans son approche innovante de la gestion des déchets, en offrant une alternative responsable à l'enfouissement, dans une démarche de développement durable. Solution durable à la gestion des déchets en Bretagne et renforcement de la stabilité économique de la région.	Favorable Solutions de traitement
3/04	RD9	Anonyme	Ce projet s'inscrit dans la continuité du site, respecte la réglementation et est profitable à tous, aux salariés, aux futurs embauchés ainsi qu'à la commune.	Favorable
3/04	RD10	Anonyme	Avis favorable. Une Bretagne indépendante est une Bretagne qui sait gérer ses déchets.	Favorable
5/04	RD11	Palayer Kevin	Ce projet est, à mon sens, essentiel pour respecter au mieux l'environnement dans lequel nous vivons. Site stratégique pour la	Favorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			communauté de communes afin de respecter le circuit court de nos déchets.	
11/04	RD12	Richard Clarisse	Favorable à ce projet pour ses aspects positifs tant humain qu'environnemental et économique, comme : - Le maintien et la création d'emplois - Une gestion des déchets plus verte - Un renforcement du dynamisme de la ville et plus largement de la région Bretagne	Favorable
17/04	RD13	Anonyme	La valorisation énergétique (incinération) et l'enfouissement sont les dernières étapes dans la hiérarchie des modes de traitement. Ces modes de traitement sont créateurs de trop peu d'emplois. La prévention, la réduction des déchets et le réemploi des ressources sont les premiers secteurs dans la hiérarchie des modes de traitement et eux sont créateurs de nombreux emplois et semblent être ignorés dans ce projet. Lien vers la hiérarchie des modes de traitement : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/gestion-dechets-principes-generaux">https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/gestion-dechets-principes-generaux</a> Avec la collecte des biodéchets généralisée, l'extension des consignes de tri, l'arrivée de la consigne du verre, les producteurs de déchets (et en particulier des emballages) ont la responsabilité de s'engager pour la réemployabilité et la durabilité de leurs produits. Comme le fait remarquer l'Autorité environnementale, ce dossier manque d'un bilan carbone. "Le projet se veut ambitieux et exemplaire en matière de recyclage des déchets pour la production d'énergie. L'absence d'éléments détaillés sur l'efficacité énergétique du projet et sur le bilan carbone de l'installation actuelle et projetée est préjudiciable." Concernant les équivalences de production électrique, le nombre de foyers correspondant est attractif cependant l'exclusion de la partie "chauffage" rend cette équivalence trompeuse.	Bilan carbone Recyclage Valorisation énergétique
18/04	RD14	Anonyme	L'appellation "chaudière" ne serait-elle donc pas qu'un artifice de communication pour ne pas affoler les voisins ? Quelles différences avec une usine d'incinération en termes d'émissions gazeuses ? les riverains et les écoliers seront ils moins "concernés" ? NON. Avec la seule "valorisation électrique", les émissions de CO2 ne seront pas meilleures qu'avec du gaz naturel voire pire car le "gavage" avec du plastique, c'est comme brûler du pétrole ! Quel intérêt pour le climat ? Qu'est ce qui justifie de faire de la région de PONTIVY l'épicentre de la destruction des déchets bretons ? Qu'est ce qui justifie des capacités aussi importantes ? Il est manifeste que cette approche maximaliste est contraire à l'ambition de la Bretagne de mener une vraie politique de réduction des déchets	Incinération
18/04	RD15	Fernandez Valérie	S'agissant en réalité d'un projet de très grand incinérateur pour brûler des plastiques venus de toute la Bretagne, il y a un réel risque sanitaire pour les habitants et l'école voisine. C'est un projet aberrant pour Gueltas !	Défavorable Incinération Risque sanitaire
19/04	RD16	Anonyme	Je suis contre ce méga incinérateur qui produirait du Gaz carbonique puisqu'il incinérera beaucoup de plastiques. Les risques pour la santé de telles usines sont avérés. Pourquoi venir à Gueltas alors qu'il existe déjà une usine à Pontivy ? Bref, c'est NON	Défavorable Incinération Risque sanitaire
21/04	RD17	Marc-Claude de PORTEBANE	Où sont les voix de ces élu-es – tous confondus - qui s'opposent à ce projet d'extension de décharge via maintenant ce projet de construction d'un incinérateur dans la si belle commune de Gueltas qui ne cesse de se nourrir de toutes les poubelles de la Bretagne, avec maintenant l'excuse qu'ils ne devront plus aller ailleurs dans d'autres régions frontalières ?	
21/04	RD18	Marc-Claude de PORTEBANE	Inadmissible que cette enquête publique soit amputée de 2 journées fériées pleines (lundi de Pâques et le jeudi 1er mai) + 5 week-end complets soit un total de 12 jours en moins empêchant, de facto, les personnes âgées qui n'ont pas d'ordinateur de venir en mairie de Gueltas !	Affichage Dossier

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			Trafic routier additionnel susceptible d'affecter le bourg de Gueltas en provenance de Rohan, de Josselin ou de Ploërmel à partir de la RN 24. Aucune info dans le DDAE sur le nombre exact de camions !	
21/04	RD19	Marc-Claude de PORTEBANE	Sur la base des conclusions des avis de la MRAE ou des CLE des SAGE qui ont émis un AVIS DEFAVORABLE regrette que SUEZ R&V OUEST « se soit appuyé sur un guide ancien, alors que la méthodologie nationale publiée par l'ONEMA en 2016 est recommandée », que « La compensation zone humide proposée ne soit pas suffisante pour s'assurer que les fonctionnalités perdues soient bien récupérées ». De façon plus générale, évoque une 1ère zone humide de 0,35 ha en bordure des installations existantes et une 2° de 0,59 ha légèrement à l'ouest de la décharge.	Avis Zone humide
21/04	RD20	Marc-Claude de PORTEBANE	Le projet de pôle de stockage devrait entraîner la consommation de 45 ha d'exploitations agricoles, réparties sur 2 exploitations attenantes. (40 ha de terres labourables de l'exploitant A. Les terres soustraites représenteraient 26,7% de son exploitation actuelle. 4,4 ha de terres labourables de pâturage de l'exploitant B. Les terres soustraites représenteraient 9,8% de son exploitation actuelle). Soit 45 ha agricoles sur les 1 083 ha de surfaces agricoles de la commune de Gueltas, soit 4,15% de la surface agricole communale.	Impact agricole
21/04	RD21	Marc-Claude de PORTEBANE	Nous attendons avec impatience de la part de SUEZ R&V OUEST les échantillons issus d'études portant spécifiquement sur ces parcelles contaminées ou pas, à proximité de cette décharge !	Pollution
21/04	RD22	Marc-Claude de PORTEBANE	Évoque les plaintes exprimées en regard des odeurs de la décharge (liées au biogaz et des déchets issus de l'industrie agroalimentaire) et des pollutions relatives aux particules fines de type PM 2,5 et à l'ozone Les avis nominatifs des plaignants ont-ils été annexés ?	Odeurs Pollution
21/04	RD23	Marc-Claude de PORTEBANE	Positionne la problématique régionale : « Le site SUEZ de Gueltas concentre pratiquement 50% des capacités de stockage de déchets non valorisables sur la Région Bretagne », « sa fermeture en 2027 exposerait dangereusement la Région à une crise majeure de gestion de ses déchets non valorisables produits par les entreprises comme par les collectivités », « les impacts d'un arrêt total de l'exploitation du site de Gueltas se traduiraient factuellement par la perte de la moitié des capacités bretonnes de stockage pour les déchets ultimes dans 4 ans	Équilibre régional
21/04	RD24	Marc-Claude de PORTEBANE	Référence à Lunel le Vieil En effet, une note confidentielle intitulée "Erreur de paramétrage du logiciel de mesure d'oxyde d'azote et d'acide chlorhydrique : quel impact ?" nous informait sur les dangers de cet incinérateur - Unité de Valorisation Énergétique de Lunel-Viel - OCTAV - dont la gestion est confiée à SUEZ par délégation de Service Public.	Opacité
21/04	RD25	Marc-Claude de PORTEBANE	Aucune baisse des tonnages annoncée dans le DDAE du projet d'incinérateur de Gueltas porté à la connaissance du public lors de cette enquête publique, mais que des augmentations de ce qui va devenir ENCORE la plus GROSSE poubelle de toute la Bretagne !	Addendum
21/04	RD26	Marc-Claude de PORTEBANE	On sait très bien que dans les petits villages ou dans les villes, il n'y a aucun intérêt à informer correctement les populations locales sur telle ou telle ICPE ! L'anesthésie générale des habitants est devenue un concept diminuant les libertés locales ! Les alertes des sentinelles d'AURA Environnement et de son Collectif « GreenBretagne » y suppléent ! Pas un mot sur les différents rapports de la CSS (Commission de Suivi de Site)	Information du public
21/04	RD27	Marc-Claude de PORTEBANE	Pas un mot sur le rapport annuel de 2024 en gestation ou non ! Le rapport d'activité de 2023 ne figure pas sur le site internet de la commune de Gueltas, ni ceux des années antérieures, comme nous l'avons fait remarquer à la commissaire-enquêtrice le 31/03/2025 en mairie de Gueltas !	Cohérence documentaire
21/04	RD28	Marc-Claude de PORTEBANE	Lorsque l'on clique sur l'onglet « Habitat et urbanisme », il n'y a rien,	Information du public
21/04	RD29	Marc-Claude de PORTEBANE	Pas de jury des nez à Gueltas ? Il en faut absolument un comme nous l'avons suggéré à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Gueltas, le 31/03/2025.	Odeurs

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
21/04	RD30	Marc-Claude de PORTEBANE	Pas de rapport annuel sur les activités de la décharge SUEZ R&V OUEST sur les sites internet de la mairie de Gueltas et de Pontivy Agglo ? Message renvoyant à RD27	Information du public
21/04	RD31	Marc-Claude de PORTEBANE	A la lecture compliquée du scénario avec projet ou sans (qui renvoie sur celui avec projet), on s'aperçoit que le DDAE a été déposé sans tenir compte des objectifs du PRPGDD et du SRADDET Breton. Puisqu'un ADDENDUM a été annexé, certainement en « dernière minute » avec le DDAE. Les tonnages de l'ADDENDUM ne correspondent pas à ceux figurant dans l'étude d'impact, ni à ceux de l'avis de la MRAe !!! Scénario : incinération avec valorisation énergétique pour la totalité des déchets reçus sur GUELTAS, (hors bois, déchets verts, biodéchets et mâchefer) soit un tonnage de 225 000 T/an. Ainsi, il nous paraît plus pertinent de comparer le scénario projet à ce scénario de référence 100 % UVE, plutôt qu'un scénario 100 % stockage comme initialement présenté dans le DDAE ».	Addendum
21/04	RD32	Marc-Claude de PORTEBANE	Quelles sont les modalités du contrat qui lie la commune de Gueltas avec SUEZ R&V OUEST ?	
21/04	RD33	Marc-Claude de PORTEBANE	Même le bilan de leur concertation préalable, en date du 28/08/2023, (mise en place du 22/05 au 28/06/2023 - à laquelle nous avons refusé de participer -) est COMPLETEMENT faussé, car, il ne donne pas les bons chiffres sur les tonnages Moins d'enfouissement mais plus d'incinération dans leur fameuse « chaudière » déguisée en incinérateur à poubelles ! Ce n'est donc plus le DDAE (Demande d'Autorisation d'Exploiter) qui fait foi, mais, désormais l'ADDENDUM de seulement 4 pages en date du 13/12/2024. Le DDAE, sur le volet stockage, a été déposé sur la base d'un volume total de 2 millions 500 000 m3 et d'une capacité maximale de 100 000 T/an. La capacité annuelle autorisée sera désormais réduite à 75 105 T/an ce qui aurait pour conséquence de prolonger la durée de vie globale de la décharge de 7 ans supplémentaires !!! Nous voulons une étude épidémiologique sur les dispersions des fumées de ces maudits CSR de Gueltas à Noyal-Pontivy, et même jusqu'à Pontivy Agglo.	Addendum
21/04	RD34	Marc-Claude de PORTEBANE	Sur la base d'expériences européennes, il faut instaurer un moratoire sur le projet d'incinérateur à GUELTAS, ce qui n'est pas proposé aux habitant-es de Gueltas !	Pollution
21/04	RD35	Marc-Claude de PORTEBANE	NON à la requalification de la chaufferie de Gueltas en rubrique 2971	ICPE
21/04	RD36	Marc-Claude de PORTEBANE	Une valorisation énergétique qui dissimule une incinération déguisée Des émissions sous-évaluées Un site trop proche des habitations et des activités agricoles Un trafic routier accru, nuisances garanties : Un projet en constante évolution Ce que nous demandons : - L'abandon du projet de chaufferie Haut PCI dans sa forme actuelle. - La réalisation d'une véritable enquête publique si une requalification est envisagée. - Une étude indépendante sur les impacts sanitaires pour les populations locales. - La priorité à des projets durables, sobres, et réellement circulaires : réduction des déchets à la source, tri renforcé, compostage, méthanisation, etc.	Étude d'impact
21/04	RD37	Marc-Claude de PORTEBANE	Une autorisation à durée indéterminée ? Inacceptable ! Nous demandons : - Que la durée d'exploitation soit limitée dans le temps avec exactitude par les Services de l'État du Morbihan, - Que l'arrêté prévoie une évaluation indépendante avant tout renouvellement, - Et que les riverains soient consultés à chaque étape du projet.	Autorisation
21/04	RD38	Marc-Claude de PORTEBANE	Nous mettons le doigt sur un point crucial : le passage de la rubrique 2771 à 2971 qui n'est pas juste une formalité technique, - c'est un changement profond de nature du projet -, qui peut : - contourner une nouvelle enquête publique,	ICPE

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			- masquer une volonté d'implanter durablement un incinérateur, et donner une image "écologique" à un procédé qui reste polluant. Nous exigeons dès maintenant une analyse indépendante de la compatibilité réelle du projet avec la rubrique 2971.	
21/04	RD39	Marc-Claude de PORTEBANE	Une mise à jour complète du DDAE, avec nouvelle enquête publique obligatoire.	Addendum
21/04	RD40	Marc-Claude de PORTEBANE	Un avis juridique sur la légalité d'un changement de rubrique sans consultation.	ICPE
21/04	RD41	Marc-Claude de PORTEBANE	Une mobilisation TOTALE des élu-es de Gueltas, Crédin, Kerfourn, Noyal-Pontivy, Rohan, Saint-Gérard-Croixanvec, Saint-Gonnery et Saint-Maudan (22) pour demander des comptes à la préfecture du Morbihan.	Autorisation
21/04	RD42	Marc-Claude de PORTEBANE	La transparence TOTALE sur les déchets brûlés, la durée d'exploitation, les résultats de surveillance, etc.	Autorisation
21/04	RD43	Marc-Claude de PORTEBANE	Aucun des documents officiels (ni le DDAE, ni l'étude d'impact, ni le rapport de l'inspection de l'environnement de la préfecture du Morbihan) ne mentionne la durée de validité ou d'application du potentiel futur arrêté préfectoral.	Autorisation
21/04	RD44	Marc-Claude de PORTEBANE	Ce qui est inquiétant, c'est que cette absence de temporalité : - empêche tout suivi transparent, - rend difficile l'évaluation des impacts cumulatifs sur plusieurs années, - court-circuite toute remise en question du projet, même si la situation évolue (hausse du trafic, apparition de nouveaux polluants, évolution de la réglementation européenne...).	Autorisation
21/04	RD45	Marc-Claude de PORTEBANE	L'article L.181-6 du Code de l'environnement précise que l'autorisation environnementale doit indiquer les conditions d'exploitation, y compris la durée.	Autorisation
21/04	RD46	Marc-Claude de PORTEBANE	Vice de forme clair. Sans date, la potentielle autorisation d'exploiter sera juridiquement instable et pourra être interprétée comme illimitée, ce qui est illégal au regard du droit de l'environnement.	Autorisation
21/04	RD47	Marc-Claude de PORTEBANE	- La rubrique 2971 impose des performances énergétiques spécifiques, non démontrées ici. - La qualité CSR des déchets n'est pas justifiée dans les pièces techniques. Il s'agit donc soit d'une dissimulation potentielle de la vraie rubrique, soit d'un projet flou et instable juridiquement.	ICPE
21/04	RD48	Marc-Claude de PORTEBANE	Nous devons transformer ce registre numérique désert en champ de bataille citoyen, et croyez-moi, même un seul contributeur bien armé peut plomber la suite du projet : - En semant le doute juridique, - En mettant la commissaire-enquêtrice devant ses responsabilités, En créant une traçabilité incontestable de l'opposition. Rubrique ICPE : 2771 ou 2971 ? - Le DDAE est déposé sous la rubrique 2771 (incinération), - mais l'étude évoque à plusieurs reprises une "requalification à venir" vers la rubrique 2971 (CSR), - sans redéposer de nouveau dossier, sans enquête publique complémentaire. Ce changement de rubrique modifie fondamentalement la nature du projet, les conditions d'exploitation, les types de déchets admis, et les performances attendues. Or, aucune enquête publique spécifique à la rubrique 2971 n'a été organisée, ce qui bafoue le droit à la participation du public (Code de l'environnement + Convention d'Aarhus).	Autorisation ICPE
21/04	RD49	Marc-Claude de PORTEBANE	Absence de durée dans l'arrêté préfectoral = vice de procédure majeur !	Autorisation
21/04	RD50	Marc-Claude de PORTEBANE	Ce que nous demandons du fait de l'absence de durée : - Que la commissaire-enquêtrice émette un AVIS DÉFAVORABLE, compte tenu de cette lacune fondamentale, - Que soit exigée une révision du DDAE précisant la durée exacte de validité du futur arrêté, - Et qu'aucune décision préfectorale ne soit prise tant que ce vice n'est pas corrigé.	Autorisation

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
21/04	RD51	Marc-Claude de PORTEBANE	J'ai assisté personnellement le 01/09/2024 à la 7e Conférence bretonne des déchets relative à la CSS du PRPGD au Palais des congrès de Pontivy, Les diapositives projetées confirment bien que le SRADDET Bretagne : - privilégie la réduction à la source, - impose la hiérarchisation des modes de traitement (réemploi, recyclage, énergie en dernier), - limite la création de nouvelles capacités de valorisation énergétique. Le projet SUEZ RV OUEST, dans sa version modifiée, s'en écarte complètement et la Région Bretagne, pourtant porteuse de ces orientations, valide en coulisses un projet qui les viole. Sollicite une clarification officielle du positionnement de la Région et de la Com'com, complices passives de ce glissement réglementaire.	SRADDET Addendum
21/04	RD52	Marc-Claude de PORTEBANE	Absence de plan de gestion des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) Risques de saturation du trafic routier local Inexistence de garanties sur la nature exacte des CSR utilisés Aucune étude sanitaire indépendante préalablement menée Impacts sur l'agriculture locale non pris en compte Demande mise à jour impérative complète du DDAE + étude sanitaire + étude agricole indépendante.	Autorisation environnementale
21/04	RD53	Marc-Claude de PORTEBANE	Simulation de dispersion des polluants non faite pour les zones habitées Impact visuel sous-évalué – non-respect des obligations sur le paysage Aucune analyse de l'état initial de la qualité de l'air Risques industriels sous-estimés – Périmètre de sécurité flou Pollution lumineuse ignorée – non-conformité au droit de la biodiversité La confusion entre plateforme CSR, ISDND, et incinération est volontairement entretenue dans la communication régionale ce qui contribue à désinformer la population	Autorisation environnementale
21/04	RD54	Marc-Claude de PORTEBANE	Incompatibilité avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD Bretagne)	PRPGD
21/04	RD55	Marc-Claude de PORTEBANE	Le mécanisme de combustion via CSR présenté comme une "valorisation thermique" n'est rien d'autre qu'un incinérateur à haut PCI, avec production d'électricité et, peut-être, chaleur... si des clients se manifestent. Le site de Gueltas étant en constante évolution, différentes techniques de performance énergétique ou de performance de traitement sont en réflexion et pourront faire l'objet de porter à connaissance dans les années à venir..." Cet aveu démontre clairement que : - Le projet soumis aujourd'hui n'est pas figé, - Le dimensionnement technique et le fonctionnement sont appelés à changer au fil du temps, - L'exploitant prévoit de contourner l'enquête publique en multipliant les porter à connaissance, outil utilisé pour éviter les oppositions publiques futures.	Autorisation environnementale
21/04	RD56	Marc-Claude de PORTEBANE	Aborde les manquements d'analyse de la qualité de l'air. Biais méthodologique volontaire, qui compromet la sincérité de l'analyse des impacts. Une absence totale de prise en compte des pollutions futures : L'étude ne modélise ni l'impact des émissions post-mise en service, ni le cumul avec les niveaux déjà dégradés en PM2,5 et en ozone, ni les effets sur les populations vulnérables. Nous demandons : La reconnaissance de la situation de pollution chronique préexistante (PM2,5 – ozone), La modélisation des impacts cumulés du projet sur les PM2,5, NOx et composés organiques volatils, La requalification du niveau d'impact de l'étude d'impact (code jaune → code rouge), La mise en conformité du dossier avec les obligations des articles L.110-1 et L.122-1-1 du Code de l'environnement, La saisine de l'ARS Bretagne et de l'ANSES pour avis sanitaire indépendant,	Impact sanitaire Pollution atmosphérique

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
21/04	RD57	Marc-Claude de PORTEBANE	Nous dénonçons, à travers cette 41e contribution officielle, la mise en place d'un dispositif réglementaire conçu pour éviter toute transparence démocratique sur la vraie vocation du projet. Le CSR n'est pas un flux homogène, les tonnages sont présentés en volume équivalent sans standard de densité, et les APC permettront d'augmenter progressivement les flux sans visibilité.	Flou documentaire
21/04	RD58	Marc-Claude de PORTEBANE	Sollicite un moratoire sur le projet de Gueltas tant qu'un débat régional public n'a pas eu lieu, l'audition du Collectif GreenBretagne par la Région Bretagne et la Préfecture du Morbihan, l'insertion du Collectif dans la Commission de Suivi de Site (CSS) s'il devait être autorisé, la publication des flux prévisionnels département par département à horizon 2030	CSS Plan régional
21/04	RD59	Marc-Claude de PORTEBANE	Ce projet est présenté comme une réponse écologique à la gestion des déchets, alors qu'il s'agit en réalité d'une installation de combustion déguisée, qui va à l'encontre de tous les principes de la transition écologique. Sollicite : La requalification du projet comme installation de traitement thermique, Une évaluation carbone complète et indépendante, L'interdiction d'utiliser les termes "valorisation énergétique" ou "économie circulaire" sans preuve de bénéfice net environnemental, La mise en place d'un comité citoyen de surveillance de la communication publique du projet.	Transition écologique
21/04	RD60	Marc-Claude de PORTEBANE	Dénonce l'absence totale de transparence sur les choix territoriaux réels du SRADDET en matière de déchets et sollicite la publication immédiate de cette "première liste de projets identifiés", L'origine administrative ou politique de cette typologie, L'organisation d'un débat régional sous l'égide de la CNDP sur la "stratégie déchets 2027-2035".	SRADDET
21/04	RD61	Marc-Claude de PORTEBANE	Dénonce l'instrumentalisation du SRADDET ce qui justifie le retrait de toute mention de compatibilité avec le SRADDET dans le DDAE, Demande la mise en pause du projet jusqu'à publication officielle du SRADDET 5, l'intégration du Collectif GreenBretagne aux réunions de suivi de révision du SRADDET, et la saisine de la CNDP pour organiser un débat public élargi sur les infrastructures déchets à l'échelle régionale.	SRADDET
22/04	RD62	Brigitte ALLEAUME	Le centre d'enfouissement de Gueltas a rendu utilement service à la Bretagne au cours des années passées, cela ne constitue pas un sauf conduit pour faire de la région de Pontivy et de Gueltas en particulier le réceptacle de tous les déchets bretons pour les 30 prochaines années. La valorisation énergétique réelle des déchets par incinérateur et production d'électricité n'apparaît que comme un prétexte car son rendement est particulièrement faible. C'est un investissement élevé porté par le privé et pour une capacité un peu délirante qui, pour être amorti, nécessiterait d'oublier les politiques de réduction des déchets, de réutilisation, de recyclage qui sont prioritaires dans la loi et le plan régional opposable qui en est issu. En conclusion, et sans hystérie, cet incinérateur n'a pas sa place ici. Le centre d'enfouissement, réellement réduit à 75 000 tonnes, peut, lui, perdurer car il apparaît comme la moins mauvaise des solutions.	Incinérateur Enfouissement
22/04	RD63	Christine G.	Oui, Gueltas a rendu service, mais ce n'est pas une raison pour en faire le dépotoir de la Bretagne pour les 30 prochaines années. Et non, ce projet de Suez de Gueltas n'est pas de la valorisation énergétique, c'est un incinérateur qui ne dit pas son nom, avec un rendement minable. Souhaite qu'on écoute vraiment les habitants avant de faire entrer Gueltas dans une logique de plateforme industrielle, qu'on stoppe ce projet maintenant, tant qu'il est encore temps, et qu'on conserve le site comme il est, à petite échelle, sans transformer la région en fournaise à déchets.	Incinérateur Enfouissement Odeurs
22/04	RD64	Marc-Claude de PORTEBANE	Censure de la contribution n°63 Clarification publique des règles de modération appliquées, liberté d'expression citoyenne dans une enquête publique ne se réduit pas à un formulaire politiquement correct.	Expression du public
22/04	RD65	Marc-Claude de PORTEBANE	Reprise de la contribution de Christine G.	Doublon avec RD63

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
22/04	RD66	Marc-Claude de PORTEBANE	Reprise de la contribution de Christine G.	Doublon avec RD63
22/04	RD67	Elisabeth POUTRAIN	Usine d'incinération de 150.000 tonnes/an pour un bassin de vie de 200.000 habitants environ (électricité et réseau de chaleur en cours). Compare aux agglomérations de BREST, de RENNES. Pour quelles raisons doit-on faire venir, chaque année, à l'incinérateur de GUELTAS des tonnes de déchets, de nombreux camions pour ne produire, in fine, au milieu de la campagne que de l'électricité ce qui est stupide énergétiquement donc environnementalement ?	Équilibre régional
22/04	RD69	Gérard	Aujourd'hui on nous dit que ce projet est bien encadré, mais en réalité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• On ne connaît pas les volumes réels sur 10 ans,</li> <li>• On ne sait pas ce qui va vraiment être brûlé,</li> <li>• Et on nous parle d'une "liste de projets identifiés" sans nous la montrer....</li> </ul>	Opacité
22/04	RD70	Marie	Alors pourquoi faire comme si c'était un projet utile pour la transition écologique ?	Incinérateur Défavorable
22/04	RD71	Josette B.	Opposée au projet : incinérateur - SRADDET	Défavorable
22/04	RD72	Kevin L.	Opposé au projet : projet évolutif	Défavorable
22/04	RD73	Gérard D.	Opposé au projet : incinérateur - tri	Défavorable
22/04	RD74	Denise C.	On ne comprend plus rien. Ça parle de vapeur, d'électricité, de SRADDET, de trucs "mutualisés", moi je dis : quand ce n'est pas clair, c'est que ce n'est pas bon.	Défavorable
22/04	RD75	Roger T.	Opposée au projet : incinérateur	Défavorable
22/04	RD76	Nadine P.	Opposée au projet : incinérateur - tri	Défavorable
22/04	RD77	Anonyme	On ne veut pas devenir un site d'incinération ! C'est bien beau de dire qu'on va produire de l'énergie, mais moi je vois juste des piles de déchets qui vont finir dans une fournaise. Et le rendement, on en parle ?	Défavorable
22/04	RD78	Lucie B.	Gueltas mérite mieux que d'être le four de la Bretagne	Défavorable
22/04	RD79	Huguette L.	Avant c'était un centre d'enfouissement. Maintenant on veut brûler, mais on nous dit que ce n'est "pas pareil".	Défavorable
22/04	RD80	Agathe V.	Le rendement est faible, il n'y a pas de chaleur vendue, et le projet évolue en pleine enquête	Défavorable
22/04	RD81	Yvan D.	Moi je fais de la route, j'ai vu des sites comme ça ailleurs. Ça commence petit, et ça finit énorme.	Défavorable
22/04	RD82	Élise G.	Ce n'est pas un vrai projet ça. C'est une porte ouverte à toutes les dérives. On parle de recyclage, de transition, mais à la fin on brûle tout. Et avec des "projets déjà identifiés" qu'on ne montre pas. Ce n'est pas sérieux. Je suis infirmière, pas ingénieure, mais moi je vois bien que ça va polluer.	Défavorable
23/04	RD83	Anne Le Beux	Ces « HPCI » conduisent d'ailleurs à utiliser les mêmes fours d'incinération à grilles (grilles refroidies, c'est tout !) avec les mêmes facteurs de nuisances : dioxines, PFAS, etc... fosse, grappin, four, traitement des fumées, tout cela est strictement identique à une usine d'incinération, et pour cause !	Défavorable
23/04	RD84	Loïc T.	Quand on commence à voir arriver des remorques bâchées venues de loin, des containers traités différemment, et un terrain qui s'étend par derrière, on sait. Photos à l'appui. On sait qu'on passe de centre local à plateforme régionale.	Défavorable
23/04	RD85	Séverine M.	J'ai bossé à l'époque sur des tournées entre Rennes et Loudéac. Plusieurs fois par semaine, on vidait sur des ISDND avec des modules provisoires, des zones d'extension "temporaires"... Puis c'est devenu permanent. Ce que je vois ici, à Gueltas, c'est la même mécanique : des termes flous, une autorisation modifiée en cours, et une montée en régime masquée.	Défavorable
23/04	RD86	Alain R.	J'ai lu qu'il y avait 42 espèces d'oiseaux dont 33 espèces nicheuses potentielles ou avérées. Quels seront les impacts de cet incinérateur sur le sanglier ? Notre responsabilité s'appelle "l'éthique". La forêt de Branguily va ressembler à quoi dans les prochaines années si ce projet d'incinérateur de plusieurs millions de tonnes se faisait ?	Défavorable Biodiversité
23/04	RD87	Elisabeth X.	Plus d'incinération et moins de stockage ? L'ADDENDUM est plus important que l'ensemble du dossier DDAE déposé, c'est contradictoire avec le dossier DDAE déposé en préfecture ?	Addendum SRADDET Défavorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			On commence petit, on promet que ça va rester local, puis les tonnages montent, les horaires s'allongent, et les installations provisoires deviennent définitives.	
23/04	RD88	Marc-Claude de PORTEBANE	Où sont les publications sur l'enquête publique en cours concernant un projet industriel de plusieurs centaines de milliers de tonnes de déchets par an, à quelques kilomètres du bourg ? Aucun post. Aucun relais visible de la part de Pontivy Communauté non plus. Aucune mobilisation locale des associations mentionnées sur le site intramuros.org, qui reste vide à la date du 23 avril. Cela révèle un silence organisé ou une négligence grave ?	Information du public
23/04	RD89	Père Xavier	Transformer ce coin de campagne bretonne, à Gueltas, en point final d'une chaîne de combustion industrielle, sans vraie écoute, sans transparence, ce n'est pas acceptable. On peut accueillir le progrès, mais pas n'importe comment, ni à n'importe quel prix.	Défavorable
23/04	RD90	Karim B.	Plateforme CSR de Toulouse citée en référence	Défavorable
23/04	RD91	Julie M.	Pas une seule fois ce projet n'a été expliqué dans les écoles, pas un document distribué aux familles. Je suis enseignante. Je veux transmettre des savoirs, pas des fumées sans débat.	Communication
23/04	RP2	Madame Hanonic	Soulève quelques préoccupations : concentration de déchets dans l'environnement local, pollution atmosphérique et odeurs, impact paysager, attractivité de la région	Expression du public
23/04	RD92	Jean-Baptiste T.	Quand je lis cet addendum, je ne vois aucune inscription réelle dans le tissu local : aucune étude précise de compatibilité foncière à long terme Pas de démonstration d'intégration dans le PLUi Des termes flous importés du SRADDET sans application directe On parle d'un site à 200 000 T/an sans plan précis pour les 10 prochaines années. C'est du pilotage technocratique déconnecté, pas de l'aménagement responsable.	Cohérence documentaire
23/04	RD93	Claire L.	Le projet présenté comme "énergétique" ne dispose d'aucun contrat de chaleur à ce jour. Il repose sur une logique de brûlage à rendement incertain, en contradiction avec les principes de l'économie circulaire. Le SRADDET Bretagne vise pourtant à réduire la part des déchets non recyclés, pas à créer de nouvelles unités d'incinération partiellement valorisantes. Cette installation ne répond ni au besoin local clairement identifié, ni aux objectifs de sobriété matière et énergétique. Elle constitue, selon moi, une solution de facilité pour détourner les exigences réglementaires.	Cohérence régionale
23/04	RD94	Pascale Dufour	Enseignante et consciente qu'il ne faut pas faire n'importe quoi n'importe comment, comme par le passé, je m'inquiète beaucoup pour ce projet. Pour l'écologie et contre le projet,	Défavorable
23/04	RD95	Paul M.	Addendum et insécurité juridique de la concertation Titulaire d'un doctorat en environnement industriel (Université de Nantes), j'ai analysé l'addendum transmis pendant l'enquête publique. Ce document, à lui seul, modifie les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le périmètre temporel du projet,</li> <li>• La typologie des déchets potentiels,</li> <li>• Le statut même du site (transition vers la rubrique 2971),</li> <li>• Et la stratégie d'approvisionnement et de valorisation.</li> </ul> Je considère que cet addendum aurait dû faire l'objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit d'un nouveau dossier complet,</li> <li>• soit d'une suspension et réouverture de la consultation,</li> <li>• soit d'un avis motivé de l'autorité environnementale spécifique.</li> </ul>	Addendum
23/04	RD96	Anonyme	L'humain détruit l'humain avec de telles idées mais également la faune et la flore. Mesurons les impacts toxiques pour l'environnement...	Environnement
23/04	RD97	Charlotte	Projet néfaste pour l'environnement et le bien-être	Défavorable
23/04	RD98	Anonyme	Opposée au projet : environnement	Défavorable
23/04	RD99	Anonyme	Comment peut-on tolérer cette installation d'incinérateur et de décharge qui entraîneront des effets néfastes sur le quotidien (dénaturé, problème de santé, nuisances, odeurs...)?	Défavorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
23/04	RD100	Anonyme	Je suis contre ce projet d'incinérateur et de décharge qui va à contre-courant de ce que l'on nous demande de faire au quotidien pour améliorer l'environnement mais surtout moins le détruire	Défavorable
24/04	RD101	Stéphanie	Contre ce projet et surtout contre les dépositaires de ce projet qui oublient évidemment de nous parler de sa toxicité. Les effets polluants sont très importants et destructeurs.	Défavorable
24/04	RD102	Anonyme	Avis favorable au projet de SUEZ pour le site de GUELTAS, il permet de créer de nouvelles unités de valorisation matière et énergétique	Favorable
24/04	RD103	Association APB (Robic AM)	Le pays de Pontivy saturé par l'incinération. Avant de nous exprimer sur le projet d'incinérateur de 150 000 t. à Gueltas, nous tenons à faire savoir que l'incinérateur de Pontivy-Le Sourn brûle déjà 24 000 t avec toutes les retombées polluantes que cela implique pour la santé et l'environnement. Et, quitte à rompre le silence pesant qu'on entretient autour de ce genre de projet - comme à Gueltas d'ailleurs où élus et médias se taisent scrupuleusement exception faite d'un excellent article d'OF qui a enfin alerté la population - il nous faut dire que l'installation de Pontivy-Le Sourn va créer un nouvel incinérateur traitant 30 000 t qui serait en activité en 2026 parallèlement à l'activité du précédent.	Incinération Équilibre régional
24/04	RD104	Association APB (Robic AM)	Défaut d'Information à l'intention des acquéreurs immobiliers	Information du public
24/04	RD105	Vial Dominique	Opposé au projet	Défavorable
24/04	RD106	Domage Jean-Michel	Opposé au projet	Défavorable
24/04	RD107	Anonyme	Enquête sur impacts environnementaux insuffisante voire bâclée manque de transparence sur le mode de traitement des déchets absence de concertation de la population	Défavorable
25/04	RD108	Simon Michel	Opposé au projet : dégradation environnement	Défavorable
25/04	RD109	Anonyme	Opposé au projet : combustion de déchets	Défavorable
25/04	RD110	Anonyme	Opposé au projet : menace la biodiversité	Défavorable
25/04	RD111	Anonyme	Opposé au projet : évocation de Tchernobyl	Défavorable
25/04	RD112	Anonyme	Projet à combustion continue au lieu de trier les déchets, les recycler ou les composter. Et tout cela sans concertation des communes concernées. Halte à cette entreprise !	Défavorable
25/04	RD113	Association APB (Robic AM)	Une enquête publique doit informer la population sur les retombées qu'elle devra supporter. En 2010, lors de l'inauguration du TMB (le très cher Tri-Mécano-Bio qui s'est vite avéré foireux et a été abandonné) face aux débordements d'enthousiasme des élus, la sous-préfète Corinne Chauvin avait demandé de pratiquer la transparence.	Chaudière
25/04	RD114	Anonyme	30 ans qu'ils nous mènent en bateau 30 ans que nous subissons des odeurs 30 ans que nous dénonçons les odeurs à Sita Suez. La réponse est toujours très simple, c'est que aucune anomalie n'est détectée. La santé, le patrimoine, l'agriculture : que vont -ils devenir avec le dégagement des vapeurs toxiques ?	Information du public Odeurs
25/04	RD115	Ghislaine Galtier	Je suis contre ce projet opaque. Et s'il s'avère que les contributions sont censurées, la justice doit être saisie. Sinon, cela s'appelle un déni de démocratie.	Défavorable Expression du public
25/04	RD116	Gérard Chaize	Réagit à l'annonce de censures	Expression du public
25/04	RD117	Anonyme	Stop au projet	Défavorable
25/04	RD118	Hella Snijders	Stop au projet	Défavorable
26/04	RD119	Dany	On ne veut pas du remplacement du TMB qui n'a pas fonctionné par une énorme chaudière et l'agrandissement du site de Sita Suez pour tous : riverains, agriculteurs, habitants de la commune, chasseurs, pêcheurs, promeneurs des communes voisines et pour le beau biotope de Gueltas (étangs, forêt..) le tout sur une zone humide	Défavorable
26/04	RD120	Anonyme	Est-il vraiment nécessaire de faire une enquête publique quand les dés sont déjà jetés ?	Défavorable
26/04	RD121	Anonyme	Opposé au projet	Défavorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
26/04	RD122	Mireille Urbain	Si le recyclage et la valorisation de déchets sont devenus nécessaires du fait de la surconsommation de biens "jetables", de l'obsolescence programmée de nombreux appareils, accessoires que nous utilisons régulièrement, le choix de centre qui devrait être géré par Suez est inadéquat car ses rejets seront toxiques tant pour la vie humaine que pour les animaux alors qu'habitants, terres agricoles et prés ouverts aux animaux sont à proximité immédiate.	Défavorable Impact sanitaire
27/04	RD123	Chantal Bossi	RAS	
27/04	RD124	Claudine Gravet	Citations sur les animaux	
28/04	RD125	Anonyme	Je m'oppose à ce projet qui risque de détériorer la santé et la qualité de vie des habitants et des animaux vivant à proximité et qui menace des milieux naturels sensibles où vivent des espèces protégées.	Défavorable
28/04	RD126	Virginie Gautron	Opposée au projet	Défavorable
29/04	RD127	Jacqueline Berthon	Enquête publique biaisée concernant un projet industriel : incomplète, et mensongère.	Défavorable
29/04	RD128	Anonyme	Avis favorable, la Bretagne doit être responsable et traiter ses déchets en local. Quelle solution avons-nous pour l'avenir ?	Favorable
29/04	RD129	Marc-Claude de PORTEBANE	Ce lundi 27 avril 2025, AURA Environnement et ses camarades locaux ont poursuivi leur action de sensibilisation sur le terrain, devant le site actuel de la décharge SUEZ RV OUEST à Gueltas (Morbihan). À travers cette présence pacifique et déterminée, nous avons dénoncé : L'opacité de la communication sur le projet d'incinérateur "déguisé" en chaufferie CSR. Le mépris affiché envers les riverains et agriculteurs impactés. La confiscation de la démocratie environnementale par des procédures biaisées. 5 communiqués de presse ont été adressés le 28/04/2025 aux journalistes régionaux, ainsi qu'à des rédactions nationales telles que Médiapart et Le Canard enchaîné.	Manifestations sur site et dans la presse
29/04	RD130	Marc-Claude de PORTEBANE	COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°1 – 27/04/2025 Un projet industriel tronqué dès sa présentation	
29/04	RD131	Marc-Claude de PORTEBANE	COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°2 – 27/04/2025 Gueltas : l'intention cachée de suez	
29/04	RD132	Marc-Claude de PORTEBANE	COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°3 – 27/04/2025 L'enquête publique déstabilisée par une information incomplète sur la véritable crise des déchets en Bretagne	
29/04	RD133	Marc-Claude de PORTEBANE	COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°4 – 27/04/2025 La vérité sur les capacités cachées de stockage et de traitement	
29/04	RD134	Marc-Claude de PORTEBANE	COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°5 – 27/04/2025 A Gueltas, un incinérateur et une décharge déguisés en "écopôle"	
29/04	RD135	Agathe	Opposée au projet	Défavorable
29/04	RD136	Anonyme	L'entreprise justifie l'utilité de ce projet par une "économie circulaire", mais ne boucle aucun flux de matière. Les déchets sont brûlés, perdus et non recyclés. Les fumées issues de la combustion vont polluer l'air et nuire à la qualité de vie de la commune. C'est sans compter un balai incessant de camions qui va déambuler en ville et aggraver l'impact sur l'environnement, la qualité de l'air et la circulation, en plus.	Pollution Circulation Défavorable
29/04	RD137	Marc-Claude de PORTEBANE	Évocation impact sur le trafic (info sur un accident de la circulation)	Trafic
1/05	RD138	Association APB (Robic AM)	Et aujourd'hui, qu'en est-il de la compatibilité du projet de Suez avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) (document de planification qui coordonne, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets) et avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne ? PRPGD et STRADDET ont été révisés en février 2024 alors que l'étude d'impact de Suez était déjà bouclée. Le projet de Suez à Gueltas a ignoré le PRPGD et STRADDET de Bretagne. Pour la 3e fois, Suez a usé d'un passage en force avant la décision de la Région l'obligeant à revoir sa copie.	SRADDET Cohérence documentaire Défavorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			Se faisant, c'est aussi la participation citoyenne à la consultation régionale qui a été galvaudée et utilisée comme simulacre de démocratie.	
1/05	RD139	Agathe V.	Dans son addendum, l'exploitant évoque, sans aucune preuve concrète, l'hypothèse d'une valorisation thermique à destination de « consommateurs agricoles et/ou industriels ». Ce flou est d'autant plus grave que cette hypothèse sert à justifier une potentielle requalification du projet vers la rubrique ICPE 2971. En parallèle, les logiciels de modélisation des risques mentionnés dans l'étude de dangers (PHAST, PRIMARSK, MARTIN, FLUMilog...) ne sont jamais explicités pour le grand public. Enfin, en tant qu'étudiante spécialisée, je m'inquiète de l'absence totale d'évaluation des risques respiratoires pour les animaux de rente, notamment les vaches, dont les pâtures sont situées à proximité directe du site.	Addendum Étude de dangers
1/05	RD140	Pauline M.	Je demande : Qu'on arrête de nous prendre pour des benêts, Qu'on suspende cette enquête tant que tous les impacts ne sont pas clairs, Et que la mairie et les élus locaux prennent enfin position contre ce projet, pas pour les intérêts d'un géant privé, mais pour les habitants de Gueltas. Quand on marque un but, on le fait en équipe. Ici, on est en train de se faire enfumer en solo. Pas question !	Étude d'impact
1/05	RD141	Roger Roguet	Opposé au projet : justification valorisation énergétique, étude de dangers, trafic routier	Défavorable
1/05	RD142	Marc-Claude de PORTEBANE	AURA Environnement s'oppose à la prétendue "justification technique" avancée pour implanter l'extension du pôle de stockage de déchets sur des terres agricoles à Gueltas. En page 21 du Résumé Non Technique, le pétitionnaire affirme que cette implantation serait « la seule envisageable vis-à-vis des contraintes extérieures », permettant de « réutiliser les infrastructures existantes sur une zone compatible PLUi » : destruction injustifiée de terres agricoles, PLUi : compatibilité opaque et potentiellement viciée, Emplacement de la future "chaudière"	Structure documentaire Impact agricole PLUi
1/05	RD143	Carlos M.	Apiculteur – Soulève l'absence d'évocation de la protection des abeilles dans l'étude d'impact.	Étude d'impact
1/05	RD144	Louis P.	On a vu l'évolution de la décharge. Et là, ce qu'ils nous préparent, ce n'est pas une simple extension. C'est un changement de nature du site, un truc qui va tout bétonner, tout fumer, et tout salir autour.	Défavorable
1/05	RD145	Cellule foncière GOLIKOV du Collectif GreenBretagne	Après lecture attentive des pages 23 et 24 de ce document, nous dénonçons fermement ce que nous considérons comme une manœuvre juridique visant à sanctuariser un modèle de traitement des déchets obsolète, en évitant toute remise à plat réglementaire conforme au droit actuel de l'environnement. Une servitude d'utilité publique à géométrie variable Un projet fondé sur un régime d'antériorité dépassé Une dissimulation des effets réels de l'extension Des terres agricoles sacrifiées en silence Une manœuvre préjudiciable au débat démocratique	Servitude
2/05	RD146	Michèle B.	On veut des solutions de recyclage, pas une décharge fumante à notre porte. C'est une fausse promesse écologique et une vraie menace pour notre cadre de vie.	Défavorable
2/05	RD147	Dominique Loupenec	J'ai vu évoluer ce site depuis des années. À l'époque, on nous parlait d'un petit centre de stockage maîtrisé, avec des garanties. Aujourd'hui, on parle de "valorisation", mais moi je vois surtout un projet industriel XXL, opaque, dont on ne connaît pas les tenants et les aboutissants.	Défavorable
2/05	RD148	Anonyme	Opposé au projet : incinérateur	Défavorable
2/05	RD149	Anonyme	STOP au PROJET d'incinérateur à poubelles déguisé en Chaudière	Défavorable
2/05	RD150	Robert	On nous parle d'un "projet vert", mais tout le monde parle d'un incinérateur.	Défavorable
2/05	RD151	Anonyme	Opposé au projet : incinérateur	Défavorable
2/05	RD152	Marc-Claude de PORTEBANE	L'article de Ouest France du 02/05/2025 reprend très bien les luttes des populations locales du Collectif Greenbretagne	Communication

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
2/05	RD153	Anonyme	Enfin un article dans OUEST FRANCE d'aujourd'hui pour parler de ce projet monstrueux à GUELTAS.	Défavorable
2/05	RD154	Odile Le Jeune	Pourquoi faut-il encore se battre pour faire comprendre aux porteurs de projet tel que celui présenté par Suez sur la commune de Gueltas, qu'il leur faut abandonner cette construction d'usine d'incinération des ordures ménagères et concentrer leur argent sur un projet plus valorisant et portant sur un réel TRI.	Défavorable
2/05	RD155	Anonyme	Avant que SUEZ s'installe chez nous à GUELTAS, la vie était tranquille. En tant que pêcheur, j'allais souvent pêcher dans les étangs de Branguilly. Je n'y vais plus à cause de leur décharge XXL qui ne cesse de s'agrandir.	Défavorable
2/05	RD156	Éliane	Opposée au projet : odeurs et pollution de l'air	Défavorable
2/05	RD157	Brigitte	Opposée au projet : odeurs et pollution de l'air	Défavorable
2/05	RD158	Jeanne Thiberge	Opposée au projet : odeurs et pollution de l'air, qualité de vie	Défavorable
2/05	RD159	Jacques Thiberge	Depuis que nous sommes mariés, nous venons tous les ans voir la famille de ma femme et passer des vacances. Nous adorions ce village mais SUEZ et sa décharge XXL est arrivée. C'est une abomination. SUEZ a détruit ce village et les environs. Alors ce projet d'incinérateur, c'est la goutte qui fait déborder le vase	Défavorable
2/05	RD160	Anonyme	Opposé au projet : incinérateur	Défavorable
2/05	RD161	Association APB (Robic AM)	Le journal Le Télégramme publie un article sur les activités de Suez à Gueltas 4 jours avant la fin de l'enquête publique. Nous apprenons que Suez va alimenter en électricité toute la population de Pontivy Communauté (27 000 foyers). Le même jour dans le même journal le maire de Kergrist annonce que ses éoliennes vont alimenter en électricité 70 % de la population de Pontivy Communauté !	Communication
2/05	RD162	Serge Brielle	Non à l'incinération, il faut recycler plutôt que de produire encore plus de CO2	Défavorable
2/05	RD163	Marc-Claude de PORTEBANE	Un grand merci à Ouest France pour son article de ce jour concernant notre lutte contre le projet d'incinérateur SUEZ RV OUEST à Gueltas,	Communication
2/05	RD164	Anonyme	Opposé au projet d'incinérateur	Défavorable
2/05	RD165	Kevin	Opposé au projet : atteinte à la qualité de vie	Défavorable
2/05	RD166	Anonyme	Opposé au projet d'incinérateur	Défavorable
2/05	RD167	Anonyme	Opposé au projet d'incinérateur	Défavorable
2/05	RD168	Nadine	Depuis qu'on habite là, on a toujours eu des périodes où ça sentait mauvais. Mais maintenant, avec leur histoire d'incinérateur maquillé en chaufferie, on se demande ce que ça va devenir.	Défavorable
2/05	RD169	IsabelleThiberge	Merci à Ouest France pour son article Je suis totalement opposée à ce type de projet qui va nous polluer encore plus et nous rendre malade.	Défavorable
3/05	RD170	Anonyme	Si vous me permettez une réflexion de bon sens, le maintien de l'activité de Suez est essentiel afin de préserver les emplois, directs ou indirects, ainsi que l'activité de nombreuses entreprises extérieures qui collaborent sur le site. En outre, cela permet d'augmenter le nombre d'emplois directs et leur niveau de qualification. Ces nouvelles unités de valorisation matière et énergétique avec une valorisation sous forme d'électricité seront des maillons du tissu économique local, source de partenariats avec d'autres industriels locaux et compétents. Avis favorable, ne détruisons pas non plus nos emplois	Favorable
3/05	RD171	Roger Guilby	Même très encadrée l'incinération émet des polluants dans l'eau, l'air, et les déchets ultimes qu'il faudra ensuite enfouir. Il faut ajouter aux fumées émises, les divers rejets gazeux, les éventuels rejets aqueux, les mâchefers, les résidus d'épuration des fumées... C'est tout le territoire de Pontivy communauté qui sera sacrifié !	Risque Défavorable sanitaire
3/05	RD172	JF.Bigot	Le point clé serait cependant l'éventuel arrêté d'autorisation : Il devrait être clair et précis sur la capacité autorisée et ne pas permettre le contournement de cette réduction même, par exemple, en cas de recours contre l'incinérateur. Le choix de chaudière conduit en réalité à une valorisation énergétique par la seule production électrique, ce n'est plus le sens de l'histoire. Sur le plan environnemental (CO2), cela interroge, sur le plan économique c'est plus que de la perplexité ! Rappelons que la réduction de la production de déchets puis la réutilisation puis le recyclage sont prioritaires sur ce mode de traitement	Valorisation énergétique Défavorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
3/05	RD173	Pascale Loire	Opposée au projet en regard des nuisances	Défavorable
3/05	RD174	Anonyme	Opposée au projet en regard des nuisances notamment odeurs	Défavorable
3/05	RD175	Stéphane	Salarié de Suez, déplore la prééminence de Aura et de GreenBretagne	Favorable
3/05	RD176	Charly	Le projet de Gueltas est une vraie évolution vers des solutions durables et meilleures. Nous pourrions valoriser énergiquement les déchets et avoir encore la solution assurée du stockage pour les déchets ultimes. Cette solution va dans le bon sens. Elle permettra plus d'emplois, plus de qualification et plus d'attractivité économique sur notre secteur centre Bretagne avec un grand sens du respect de la réglementation et de la responsabilité environnementale	Favorable
3/05	RD177	Eric	Je suis salariée sur le site de Gueltas depuis son ouverture en 1995. Je vous rassure, je suis en pleine santé ! J'ai été frappée lorsque je suis arrivée (il y a quelques années maintenant...) et rassurée par la rigueur de la loi sur l'activité déchets et le suivi. Demain, nous aurons un site qui va évoluer au bénéfice de la Bretagne. Je sais que nous allons gagner en compétence avec la chaufferie et que nous aurons encore plus de suivi car c'est la loi.... Et c'est une bonne chose.	Favorable
3/05	RD178	Anonyme	Idem	Doublon avec RD177
3/05	RD179	Stéphane Le Fur	Les gens sont à priori contre les sites de valorisation et de traitement des déchets. Je suis fier, en qualité de salarié de Suez, de contribuer à cette tâche dont peu se sentent réellement concernés, je rappelle les solutions pour notre territoire breton, encadrées et contrôlées, disposant des meilleures techniques disponibles pour garantir le respect des normes environnementales. Nous avons un projet avec un modèle robuste et flexible à la fois qui permettra demain du développement économique en limitant voire en supprimant les consommations d'énergie fossile. Alors, on peut être des « contre tout » ou prendre les choses en main....	Favorable Politique régionale Valorisation énergétique
3/05	RD180	Stéphane Le Fur	Évoque les multiples dépositions de Aura. Rappelle qu'il ne faut pas confondre un incinérateur qui est un outil public d'une collectivité ayant vocation première de valoriser des ordures ménagères avec une chaufferie publique ou privée qui a vocation à valoriser énergiquement des refus de tri d'encombrants et de déchets des activités économiques... Au même titre que le sujet de la rubrique fait appel à une classification (des rubriques ICPE) ... On n'organise a priori pas une politique régionale autour d'une rubrique mais bien autour de solutions respectueuses de la loi dans le cadre du besoin des territoires.	Favorable Valorisation énergétique
3/05	RD181	Simone G	Déposition de la Cellule syndicale du Collectif Greenbretagne SUEZ est un groupe privé à but lucratif. Ce projet, vendu comme écologique, n'est en réalité qu'un moyen de pérenniser un modèle de traitement des déchets basé sur la combustion, en contradiction avec les objectifs de tri, de réduction, et de réemploi portés par la loi et le SRADDET Bretagne.	Défavorable
3/05	RD182	Anonyme	Le collectif 3R témoigne de données d'Ile de France relatives à la pollution métaux lourds	Pollution
3/05	RD183	Anonyme	En tant que salarié travaillant sur le site, je connais le professionnalisme de SUEZ et des personnels y travaillant. Je soutiens ce projet qui s'inscrit dans une démarche d'autonomie de la région tant en traitement de nos déchets (nous sommes tous des producteurs) qu'en production d'énergie (nous sommes tous des consommateurs). SUEZ a donc clairement mentionné les rubriques correspondant aux futures activités dans son DDAE. SUEZ respecte strictement la loi et la réglementation ICPE et ne cherche pas comme certains à vouloir la réécrire au bénéfice de leur idéologie.	Favorable
3/05	RD184	Anonyme	Ce projet est une solution pérenne pour la Bretagne et propose une évolution vers des solutions de gestion plus vertueuses des déchets produits sur le territoire par nous tous. Je suis salarié travaillant sur le site et j'émet un avis favorable. La combinaison d'une chaufferie et d'un centre de stockage permet en effet de s'inscrire pleinement dans la hiérarchie des modes de traitement, dans le sens de la loi et dans le sens de l'histoire. Gestion patrimoniale du stockage), démarche volontaire de valorisation	Favorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			de la fraction intermédiaire qui, si elle n'est pas valorisable en matière, epeut encore produire de l'énergie plutôt que d'être mise en stockage.	
3/05	RD185	Anonyme	Je travaille sur le site de Gueltas depuis plusieurs années. Avec mes collègues, nous réceptionnons, contrôlons et traitons les déchets non dangereux produits sur notre territoire breton et nous sommes fiers de contribuer à ce service public ! Je les revois encore ces gens qui pour se faire leur opinion, ont pris la peine de participer à l'une de nos multiples journées portes ouvertes ces dernières années. Je vous confirme qu'ils ont changé d'avis et s'en retournent chez eux rassurés et impressionnés par toute la technologie mise en œuvre pour respecter la réglementation et l'environnement. Le projet SUEZ en enquête publique est une évolution indispensable pour nos concitoyens. Il réduit l'enfouissement aux seuls déchets ultimes et valorise en énergie les refus de tri.	Favorable
3/05	RD186	Roger G.	Déplore les montagnes de déchets	Défavorable
3/05	RD187	Anonyme	Message de Reporterre sur la prolifération des incinérateurs	Information
3/05	RD188	Le Breton	Au nom de Vent de panique 56, sollicite des éclaircissements sur le titre de propriété associé au projet et exprime une opposition au projet en regard des risques sanitaires et environnementaux	Défavorable
3/05	RD189	Le Breton	Message identique	Doublon RD 188
4/05	RD190	Collectif Greenbretagne (COGB)	Le Collectif Greenbretagne (COGB) tient à répondre aux allégations mensongères du salarié de SUEZ dans sa contribution RD175 visant à démolir notre collectif qui existe sur le territoire breton depuis 2016 en développant un argumentaire pour al chaudière biomasse de Guyot	Défavorable
4/05	RD191	Maiwenn D	Habitante de Noyal-Pontivy, je viens régulièrement randonner en famille à Gueltas vers Boju et je ne peux malheureusement que constater que la décharge SUEZ à GUELTAS ne cesse de s'agrandir en surface mais aussi en hauteur. Les désagréments olfactifs sont souvent tels que nous n'osons plus aller randonner aux alentours de la si jolie forêt de Branguily et de ses étangs. Le nouveau projet d'incinérateur CSR inquiète par la crainte de possibles risques sanitaires, du fait du rejets dans l'air de fumées polluantes et nocives pour la santé humaine et animale. C'est un non-sens, car c'est aussi totalement anti-écologique et la combustion des chaudières CSR contribue au réchauffement climatique.	Défavorable
4/05	RD192	Prouvost	Opposée au projet de four incinérateur	Défavorable
4/05	RD193	Prouvost	Message identique	Doublon RD 192
4/05	RD194	Prouvost	Message identique	Doublon RD 192
4/05	RD195	Gueltas sans CSR	Avec des opposant-es opposé-es au projet d'incinérateur CSR de SUEZ RV OUEST à Gueltas dans le Morbihan, nous avons monté le Collectif "GUELTAS SANS CSR". La même démarche a abouti à l'abandon du projet de chaudière CSR à Marseille. On ne peut que souhaiter qu'il en soit de même à GUELTAS et que ce projet soit purement et simplement abandonné. Il en va pour la santé de tous.	Défavorable
4/05	RD196	Gueltas sans CSR	Message identique	Doublon RD 195
4/05	RD197	Bertrand G.	La question n'est pas de tout rejeter en bloc concernant la gestion des déchets mais de trouver le ou les moyens les plus sains, les moins dangereux et les plus écologiques.	Défavorable
4/05	RD198	Bernard	Se basant sur l'avis de la MRAE et de l'ARS, émet un avis favorable en regard de la gestion des eaux pluviales et des nuisances come de l'impact sanitaire	Favorable
4/05	RD199	Association APB (Robic AM)	Le traitement des déchets dans le Morbihan et en Bretagne s'enrichit de la cupidité et de la lâcheté. Lâcheté des bassins de vie environnants qui se déchargent sur Gueltas d'une responsabilité qu'ils devraient partager. Lâcheté de la Région qui doit imposer un traitement équitablement réparti et économe en CO2 mais qui flanche quand un industriel arrive à la dernière minute avec son projet concocté de longue date qu'on a feint d'ignorer. Lâcheté des élus locaux qui baissent les bras : plus les projets sont énormes et plus on s'incline comme si l'ordre venait de très haut ... Suez fait un business d'enfer et s'agrandit sans entraves. Gueltas empoche l'argent de Suez et se tait. A Vannes David Robo maire avoue qu'il ne veut pas d'incinérateur chez lui puisque Suez a son projet à Gueltas (voir le télégramme en pièce	Politique régionale

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			jointe). Mais, le plan de gestion des déchets, c'est au conseil régional d'en décider. D'en décider et non pas de s'incliner !	
4/05	RD200	Gwenaëlle G.	Opposée au projet d'incinérateur CSR	Défavorable
4/05	RD201	Anonyme	Pas question d'un incinérateur chez moi.	Défavorable
4/05	RD202	Tanguy	Qu'a-t-on prévu au dossier pour effacer cette infrastructure et sa pollution environnante en fin d'activité ? Une renaturation est-elle envisagée ?	Défavorable
4/05	RD203	Lanoë Jean Claude	Sur le papier, le projet porté par SUEZ RV OUEST semble, lui aussi, vertueux, bien calibré, écologique, bénéfique, bref indispensable. De la « sobriété carbone » à « l'économie circulaire », les termes sont flatteurs. Les déchets doivent être traités, mais faut-il concentrer et développer les sites de traitement dans un périmètre si restreint ?	Défavorable
4/05	RD204	Anonyme	Contre le projet d'incinérateur	Défavorable
4/05	RD205	Marc-Claude de PORTEBANE	Reprise du texte de la Cellule foncière GOLIKOV du Collectif GreenBretagne	Doublon avec RD145
4/05	RD206	Christophe Palcani	L'actuelle décharge pollue déjà copieusement les sols et les rivières qui ont par endroits une couleur orangeâtre mais aussi l'air qui est à la limite du respirable pour les humains mais aussi pour les animaux dont quelques espèces protégées. Un seul qualificatif pour ce projet : écocide.	Défavorable
4/05	RD207	Delphine Moritz	Opposée au projet en regard des conditions actuelles pour air, sol et eau	Défavorable
5/05	RD208	Anonyme	Opposé à un développement du site en regard des désagréments actuels (odeur)	Défavorable
5/05	RD209	Andreas Vader	Après la valorisation de matière et le traitement organique des entrants, les déchets énergétiquement valorisables seront incinérés dans le four haut PCI et finalement les déchets non valorisables enfouis dans le ISDND. Ce projet crée de l'emploi, d'énergie électrique et thermique. Il propose un traitement des déchets optimisé.	Favorable
5/05	RD210	GreenBretagne	La liste des principales parcelles concernées par le projet SUEZ révèle des incompréhensions au niveau des éoliennes. Pourquoi cette proximité extrême d'une infrastructure de production d'énergie renouvelable avec une future décharge ? L'usage du sol prévu dans le PLUi (zone Nd) ne précise pas l'éolien comme vocation dominante à ce point précis. Est-ce que le parc éolien a donné son accord écrit pour cette cohabitation avec une ISDND ?	Servitude
5/05	RD211	Jacqueline Molle	Opposée au projet en regard de l'étude d'impact (sanitaire, agricole, routier, biodiversité ....) et du cumul d'incidences à proximité de la Forêt de Branguily et des bassins versants de l'Oust et de l'Evel	Défavorable
5/05	RD212	Anonyme	Il s'agit d'un projet porteur pour l'environnement et pour la collectivité.	Favorable
5/05	RD213	GreenBretagne	Relève des incohérences dans la procédure : l'absence de signalement ou de transparence sur les intérêts fonciers croisés peut vicier la procédure d'autorisation, y compris a posteriori.	Servitude
5/05	RD214	Joël Le Ludec	À mon avis, le projet de Gueltas doit être considéré comme contributeur à l'autonomie souhaitée de la Bretagne en matière de valorisation et de traitement de ses déchets. Il permet de réduire de façon importante les transports par camions vers les régions limitrophes (bravo le bilan carbone) répondant ainsi au principe de proximité que prévoit la loi. Il permet aussi de valoriser en Bretagne des quantités de déchets bretons actuellement exportés par bateaux en Scandinavie depuis Brest et autres ports (aberration environnementale)	Favorable
5/05	RD215	Éliane Jehanno	Opposée au projet certes vertueux mais dont la réalité sera décalée (expérience méthanisation).	Défavorable
5/05	RD216	Eve Rougeron	Il faut absolument que ces méthodes qui contournent les lois, la consultation citoyenne, le droit des animaux, la protection de l'environnement, cessent !	Défavorable
5/05	RD217	Bastien Bruet	En tant que salarié travaillant sur le site, je me positionne favorablement en faveur de ce projet, qui constitue une solution pérenne pour le territoire breton et marque une avancée vers des modes de gestion des déchets plus vertueux. La combinaison d'une chaufferie et d'un centre de stockage s'inscrit pleinement dans la hiérarchie des modes de traitement définie par la	Favorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			réglementation, en cohérence avec les objectifs de la loi et les enjeux à long terme. Adoptons une approche patrimoniale du stockage, car nous en aurons encore besoin pendant plusieurs décennies pour le traitement des déchets ultimes. Parallèlement, sachons tirer parti de la fraction intermédiaire, celle qui ne peut être valorisée énergétiquement plutôt que de la diriger directement vers le stockage.	
5/05	RD218	Anne Cadiou	Le projet de Gueltas est une vraie évolution vers des solutions durables et meilleures. Nous pourrions valoriser énergiquement les déchets et avoir encore la solution assurée du stockage pour les déchets ultimes. Cette solution va dans le bon sens. Elle permettra plus d'emplois, plus de qualification et plus d'attractivité économique sur notre secteur centre Bretagne avec un grand sens du respect de la réglementation et de la responsabilité environnementale.	Favorable
5/05	RD219	Anne Cadiou	Je suis salarié chez Suez et j'ai eu l'occasion de travailler sur d'autres sites en France. je souhaite rappeler qu'il ne faut pas confondre un incinérateur qui est un outil public d'une collectivité ayant vocation première de valoriser des ordures ménagères avec une chaufferie publique ou privée qui a vocation à valoriser énergiquement des refus de tri d'encombrants et de déchets des activités économiques. Au même titre que le sujet de la rubrique fait appel à une classification (des rubriques) ICPE... On n'organise pas une politique régionale autour d'une rubrique mais bien autour de solutions respectueuses de la loi dans le cadre du besoin des territoires....	Favorable
5/05	RD220	Anne Cadiou	Projet avec un modèle robuste et flexible à la fois qui permettra demain du développement économique en limitant voire en supprimant les consommations d'énergie fossile. Fière de travailler pour un groupe qui agit sur toute la chaîne de valeur du tri, de la valorisation et du traitement des déchets dans le respect des réglementations et avec beaucoup d'engagement environnemental. Nouvelles technologies qui permettront de faire mieux.	Favorable
5/05	RD221	Henri Oliviero	Dénonce les impacts odeurs du site et s'oppose au projet incinérateur	Défavorable
5/05	RD222	Greenbretagne	S'appuie sur l'expérience Octav à Lunel-Viel pour dénoncer un projet inacceptable	Défavorable
5/05	RD223	Anne D.	Opposée au projet d'incinérateur en regard des impacts sanitaires et environnementaux	Défavorable
5/05	RD224	Delphine	Opposée au projet d'incinérateur en regard des impacts sanitaires et environnementaux	Défavorable
5/05	RD225	Adélaïde	Au-delà de tous les aspects techniques du dossier, SUEZ est une vitrine pour le rayonnement de notre région, une chance pour notre territoire ! On nous propose un site qui a pour objectif d'améliorer sans cesse ses modes de traitement et d'apporter des solutions vertueuses pour ses clients, entreprises et collectivités. Saisissons cette opportunité et maintenons des compétences compétitives pour notre territoire ! Je valide ce dossier.	Favorable
5/05	RD226	Anonyme	Opposée au projet d'incinérateur en regard des impacts sanitaires et environnementaux	Défavorable
5/05	RD227	Nolwenn	S'oppose au projet en regard de l'écart par rapport à la politique Zéro déchet, les impacts environnementaux et sanitaires ainsi que le coût	Défavorable
5/05	RD228	Olivia	Opposée au projet en regard de la biodiversité et l'impact environnemental	Défavorable
5/05	RD229	Stéphane Courtel	Ce projet manque totalement de sérieux. Le projet existe pour « traiter » du déchet, toujours plus de déchets pour le grand bénéfice de SUEZ. Parallèlement, il serait pertinent de connaître le volume et la composition des déchets des activités économiques (DAE). Quelle est la part recyclable ? Quelles sont les mesures mises en place par SUEZ pour améliorer la qualité du tri ? Ce devrait être un préalable : réduire les déchets avant d'envisager les brûler ! C'est aussi ce que demande la réglementation. Mais qui s'en inquiète à part quelques écolos inaudibles et décrédibilisés ?	Défavorable
6/05	RD230	GreenBretagne	Au nom de Gueltas sans CSR : Un incinérateur maquillé en projet vert Une démocratie environnementale sous pression Un simulacre de consultation : Ce n'est pas une consultation : c'est une dissimulation potentielle organisée. Appel à mobilisation	Défavorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
6/05	RD231	André	Le nouvel outil prévu à Gueltas traitera essentiellement des déchets "extérieurs" que ne veulent pas traiter les territoires urbains. L'installation du nouveau four engendra fatalement des retombées des poussières nocives sur la végétation y compris sur les cultures. N'oublions pas que les ruraux nourrissent les urbains. Nous n'avons pas besoin d'odeurs désagréables supplémentaires.	Défavorable
6/05	RD232	Joshua Carcel	Je suis salarié travaillant sur le site et je m'exprime favorablement pour ce projet qui représente une solution pérenne pour le territoire breton et une évolution vers des solutions de gestion plus vertueuses des déchets produits sur le territoire. La combinaison d'une chaufferie et d'un centre de stockage permet en effet de s'inscrire pleinement dans la hiérarchie des modes de traitement, dans le sens de la loi et dans le sens de l'histoire. Ayons une gestion patrimoniale du stockage	Favorable
6/05	RD233	Anonyme	Un bon déchet est un déchet qui n'est pas généré. Ce sont les citoyens que nous sommes et les entreprises dans lesquelles nous travaillons qui génèrent ces déchets encombrants ou déchets d'activités économiques. SUEZ, comme ses concurrents Veolia, Paprec ou Séché Environnement, est en bout de chaîne pour traiter ces déchets ultimes, nos déchets ultimes. Commençons déjà par réduire nos déchets, puis bien trier nos déchets, et enfin bien les recycler et les valoriser. L'incinération et l'enfouissement des déchets ultimes en sont les derniers recours.	Favorable
6/05	RP3	Joël Marivain Maire de Kerfourn	Développe un argumentaire basé sur la gestion des déchets au sens large et sur la politique développée au niveau local (SITOMMI pour les ordures ménagères, Suez pour les déchets à enfouir avec la volonté de valoriser énergétiquement via l'incinération	Favorable
6/05	RP4	Huet Vincent	Propriétaire de la parcelle 137, exprime le souhait de la vendre à Suez	Impact agricole
6/05	RP5	Beurel et Jaouen	Annexent au registre des copies de plaintes odeur pour lesquelles ils estiment ne pas avoir été entendus.	Odeur
6/05	RP6	Gaetan Le Blay	Maraîcher bio installé sur la parcelle YC29 à proximité de l'exploitation de Monsieur Jegouzo, s'inquiète de l'impact du projet sur la qualité de l'eau qu'il utilise pour son activité	Impact
6/05	RP7	Marc-Claude de PORTEBANE	Dépose le procès-verbal de constat établi par un huissier en regard d'un constat de censure vis-à-vis de Préambules gestionnaire du registre dématérialisé ouvert dans le cadre de l'enquête.	Expression du public
6/05	RP8	Jérôme Robino	Après une analyse fouillée et pertinente du dossier, Monsieur Robino a partagé ses inquiétudes et interrogations et synthétisé les thèmes qui requièrent des réponses : impacts, communication, contrôle, ERC, ..	Expression du public Étude d'impact
6/05	RP9	Jean-François Beurel	Complète sa déposition en évoquant les nuisances 24h/24 et l'impact sur le patrimoine	Impact
6/05	RP10	Marc-Claude de PORTEBANE	Copie du tract distribué par Aura Environnement	Défavorable
6/05	RD234	Association de Vigilance sur les Incidences Environnementales (AVIE)	Comparaison avec le dossier de Plouvera (KERVAL, couplé à 15 hectares de serres industrielles - Côtes-d'Armor) : Présentation d'un projet vertueux, Présentation de la législation comme un rempart à la pollution, Mise en place d'un dispositif d'incinération qui nécessite la production durable de déchets pour son fonctionnement optimal et sa rentabilité. Impacts négatifs (odeurs, pollutions visuelles et sonores, ...) Mettre l'accent sur le réemploi et le recyclage plutôt que de considérer que brûler = valoriser	Défavorable
6/05	RD235	Anonyme	Relève la nature irrespectueuse du message de la RD142. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. La consigne, le réemploi, le recyclage matière contribuent à la préservation de la ressource. Certains emballages sont des bi (voire tri-) composants et ne permettent pas une valorisation matière. La valorisation énergétique est l'alternative retenue par l'état devant la nécessité de réduire l'enfouissement. Les émissions gazeuses des usines d'incinération sont contrôlées en continu avec des systèmes redondants. Une approche environnementale pertinente ne peut se faire que par l'analyse d'un cycle de vie, en intégrant la conception, la vie du produit, et son élimination en fin de vie. Si ce projet se réalise, il doit se faire dans le strict respect des règles législatives et environnementales en vigueur.	Favorable
6/05	RD236	Agnès Chartier	Salariée de Suez, rappelle les enjeux avec des solutions, encadrées et contrôlées, disposant des meilleures techniques disponibles pour	Favorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			garantir le respect des normes environnementales. Nous avons un projet avec un modèle robuste et flexible à la fois qui permettra demain du développement économique en limitant voire en supprimant les consommations d'énergie fossile. Alors, on peut être des « contre tout » ou prendre les choses en main....	
6/05	RD237	Rodarik Gaston	Une valorisation énergétique qui sera seulement électrique et le rendement d'un GTA est ce qu'il est en thermodynamique ...donc valorisation faible. C'est physico-chimiquement, techniquement et environnementalement une usine d'incinération.	Défavorable
6/05	RD238	Association APB (Robic AM)	Rappelle les contributions RD 199 et RD138. S'appuie sur les avis de la CLE du SAGE Blavet et de la CLE du SAGE Vilaine. L'incidence sur l'eau est évidente. SAGE Blavet note que « la CLE souhaite informer le service en charge du suivi du fonctionnement du site SUEZ que, lors d'une visite sur site, un technicien du SAGE a constaté des apports de MES dans l'écoulement en aval de la réserve incendie qui est connecté au ruisseau de la Belle-Chère. » SAGE VILAINE conclut : « La CLE prononce un avis de non-compatibilité au PAGD et de non-conformité au SAGE de la Vilaine. »	Défavorable
6/05	RD239	GreenBretagne	Remercie les contributions AVIE et APB	
6/05	RD240	Anonyme	80% des déchets concernés par le projet pourraient être évités (voir le Modecom 2017 de l'ADEME)	Défavorable
6/05	RD241	Anonyme	D'un côté, on veut rendre attractive notre commune, située à côté d'une belle forêt, du canal et de l'autre, on laisse s'installer un tel projet Nous devons trouver des solutions pour protéger l'environnement et la santé de la population.	Défavorable
6/05	RD242	Stéphane Courtel	La région Bretagne s'est fixée 2 objectifs pour le moins contradictoires : zéro enfouissement en 2030 (donc tout incinérer) et zéro déchet en 2040 (donc zéro incinération). Schizophrénie.	Défavorable
6/05	RD243	Anne-Marie	Relate un article Libération du 21 mai 2024 dénonçant les conditions d'emploi chez le sous-traitant NTI intervenant pour Suez	Information
6/05	RD244	René	Cette activité sur le site de Gueltas représente 50% des capacités de stockage de déchets non dangereux de notre Région Bretagne.	Favorable
6/05	RD245	Stéphane	Développe un argumentaire détaillé sur les flux différenciés Incinérateur et chaudière et sur l'équilibre régional. Sur la partie dimensionnement, il faut juste être en mesure de comprendre que la Bretagne exporte aujourd'hui une grande partie de ses déchets, ne disposant pas des capacités pour les prendre en charge. Les autres régions s'inscrivent, elles aussi, sur le chemin de la réduction des capacités. Sur la partie énergies produites, il y aura de la chaleur et de l'électricité... cela alimentera vos véhicules électriques et vos cafetières. Pas de mal à ça il me semble ! La chaleur sera valorisée vers un industriel qui bénéficie de l'opportunité pour s'installer sur le Territoire (emplois à la clef).	Favorable
6/05	RD246	Eau et rivières de Bretagne	Produit un argumentaire qui se développe comme suit : absence de prévention des déchets, production d'énergie minimale, gestion inadaptée des déchets ultimes, un contexte économique, financier et fiscal de plus en plus incertain, un contexte européen en évolution (quid système SEQE), les pollutions (quid PFAS), les consommations (eau, énergie), perte de terres cultivables (ZAN)	Défavorable
6/05	RD247	Jean-Paul Guildevay	Représentant Eau et Rivières de Bretagne à la Commission de Suivi du Site (CSS), reprend un développement argumenté : Comme plusieurs organismes officiels : MRAE, SAGE Vilaine et SAGE Blavet, ainsi que de nombreux contributeurs compétents ont longuement décrit les nuisances que devront subir les riverains et les risques pour la santé et le milieu naturel, je me contenterai d'aborder certains aspects peu évoqués : localisation, artificialisation de terres agricoles, régionalisation du traitement des déchets. je refuse de cautionner ce projet démesuré et surtout mal positionné. Les riverains ont supporté leur part de désagréments depuis l'ouverture du centre d'enfouissement, ils ne comprendraient pas que la promesse maintes fois affirmée de fermeture en 2027 ne soit pas respectée.	Défavorable
6/05	RD248	AVIE	Les arguments développés s'appuient sur l'étude de dangers et sur la minimisation des risques sanitaires (cf base ARIA, risques incendie, PFAS). L'ADEME recommandait en 2017, devant le nombre croissant d'incinérateurs en France et la pollution exponentielle en découlant, de	Défavorable

Date	Référence	Nom	Libellé	Thème
			stopper les nouvelles constructions et d'améliorer l'existant. Il serait temps d'en tenir compte et d'arrêter d'enrichir les industriels au détriment de notre vie et de notre cadre de vie !	
6/05	RD249	Anonyme	L'actuelle décharge à Gueltas ne nous apporte pas que des nuisances olfactives mais aussi des nuisances sonores avec les bruits de stockage de bennes, les bruits des moteurs et l'aération. Imaginons ce que cela serait avec un incinérateur en plus. La vie serait juste infernale...	Défavorable
6/05	RD250	Nathalie Guillosson	Pose un certain nombre de questions sur l'incinération et son impact (bilan carbone, contrôle des émissions, déchets ultimes).	Défavorable

## **7.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert**

A la clôture de l'enquête le 6 mai à 17h, j'ai effectué une synthèse rapide avec Monsieur Alexis Maugeais de Suez (au téléphone) et Madame le Maire de Gueltas présente en mairie. J'ai pris possession du dossier d'enquête mis à disposition du public et du registre papier complété par les pièces jointes.

### **7.4.1 Notification du procès-verbal de synthèse**

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par mail à Monsieur Maugeais le lundi 12 mai. L'accusé de réception et la version dématérialisée dûment signée ont été reçus par retour.

### **7.4.2 Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 27 mai 2025.

### **7.4.3 Remise du rapport**

Compte tenu de la complexité du dossier, du déroulement de l'enquête largement perturbé par les interventions des associations (notamment Aura et Green Bretagne), j'ai sollicité un report de remise du rapport dont l'accord est repris en pièce jointe.

## **7.5 Pièces jointes :**

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse
- Courrier préfectoral du 13 mai 2025



Le 4 juillet 2025